2e ANNÉE — T. 14 41

N° 912 — 5 MAI-20 MAI 1940

LA DOCUMENTATION CATHOLIQUE



Adveniat Regnum Tuum

ABONNEMENTS : France, un an : 45 fr.
Étranger, un an : 48 ou 51 fr. selon les pays.

BUREAUX : 5, RUE BAYARD, PARIS-VIIIe
(Chèques postaux : *Maison de la Bonne Presse, Paris*, Cte N° 1668.)

Les Questions Actuelles — Chronique de la Presse — L'Action Catholique — Rev. d'Organisation et de Défense Religieuse

QUESTIONS ACTUELLES

ACTES DU SAINT-SIÈG

L'œuvre de Pie XI pour la paix du Christ dans le règne du Chris

Discours de S. S. Pie XII aux pèlerins milanais (11. 2. 40). (1)

A Rome, en Italie, et dans le monde entier, la grande et vénérée mémoire du Pape Pie XI a été rappelée de diverses manières à l'occasion du premier anniversaire de sa mort survenue le 10 février 1939 (2). Sous la direction du cardinal Schuster, un important pèlerinage milanais (800 pèlerins) était venu à Saint-Pierre prier sur la tombe de l'ancien archevêque de Milan. S. S. Pie XII le reçut en audience dans la matinée du 11 février, lui adressa une vibrante allocution dans laquelle il exalta l'œuvre admirable de Pie XI pour la paix du Christ dans le règne du Christ *et demanda à saint Ambroise, dont on célèbre le XVIe centenaire de la naissance et qui fut le promoteur et le défenseur de la concorde, d'obtenir le retour de la tranquillité dans le monde. Voici la traduction de l'allocution pontificale :*

Si le commencement du saint temps du Carême rappelle à notre esprit et à notre cœur les plus grands mystères des souffrances et de la Passion du Rédempteur suivies bientôt des joies de son triomphe sur la mort, il s'accorde également avec la pensée et les sentiments qui ont déterminé le très digne et infatigable Pasteur du grand diocèse de Milan (et c'est avec joie que nous le voyons accompagné ici par l'éminentissime cardinal Caccia-Dominioni, lui aussi gloire de la métropole lombarde) à guider vers Nous ce groupe nombreux et choisi de ses chers fils qui sont aussi les Nôtres, célébrant ainsi en même temps le souvenir de notre regretté et vénéré Prédécesseur, rappelé à Dieu depuis un an, lui qui était déjà Fils et Pasteur de l'Eglise d'Ambroise, celui d'Ambroise lui-même dont Milan vient d'ina gurer au son joyeux des cloches le XVIe centenai de la naissance. Joie et douleur ont déterminé vo voyage et conduit vos pas vers Nous, comr pour démontrer une fois de plus que dans cette v d'ici-bas se suivent et se mêlent la lumière l'ombre, la tristesse et la joie, la peine et la cons lation. Et c'est un réconfort même pour Nous q votre présence qui vous associe à Notre très regret du Pontife d'inoubliable mémoire, tel que f pour Nous Pie XI. Il a, en effet, été pour Nous u Père très aimé, le « Guide, le Seigneur et le Maître dans la haute charge qu'il Nous avait confiée parmi les vicissitudes heureuses et imprévues da lesquelles pendant une bonne partie de son glorie pontificat il a daigné Nous prendre et Nous gard comme son humble et dévoué serviteur.

Dans les fastes de l'histoire de l'Eglise, le nom Pie XI est comme un signe marquant le centre temps nouveaux, fin et achèvement d'un passé au glorieux qu'orageux, principe et présage d'un aven qui, du passé, tire sa force et son élan vers plus vastes et plus profondes victoires de la f *Pax Christi in regno Christi* : ce fut le but de pensée, de sa volonté, de son œuvre.

Né avec un cœur hardi, avec un esprit ouve aux plus larges horizons, avec une sagacité pén trante des détours des causes et des événemen humains, avec une vigilante tranquillité souten par un regard fixé au ciel, Pie XI, assis sur chaire de Pierre comme sur la plus haute cime d Alpes qu'il avait escaladée, tournait son regard ve la foule agitée des peuples en lutte, oublieux d Dieu et de son Christ pacificateur du ciel et de terre, et il invoquait, comme l'étoile polaire de so pontificat, la paix du Christ dans le règne du Chris

Vers cette étoile il dirigeait la proue de la n de Pierre, dans l'espoir que l'inscrutable Conse divin qui, dans sa justice, n'oublie jamais la mis ricorde, se laissant porter à la pitié, au pardo pour les hommes pécheurs, suspendrait et éloignera le fléau qui menaçait de fondre sur l'humani inquiète et divisée. A la paix du Christ dans règne du Christ, il consacra sa vie et sa mort, dès le premier jour où il apparut vêtu de blan on le vit du haut de la *loggia* de la basilique vatica bénir l'Italie et le monde, embrassant toute l'huma nité dans son nouveau et immense cœur de Père

Vers la paix du Christ, il orienta sa pensée, cet pensée apostolique qui, avec l'ardeur d'un Paul d Tarse, franchit toutes les frontières pour exalter

---

(1) Traduit de l'*Osservatore Romano* du 12-13. 2. 40.

(2) Le samedi 10 février, S. S. Pie XII a présidé, dans la basilique de Saint-Pierre, en présence de plus de vingt cardinaux, des dignitaires de la Cour pontificale, du clergé de Rome, des membres du corps diplomatique, des membres de la famille de Pie XI, une solennelle chapelle papale funèbre pour le repos de l'âme de son prédécesseur. Près du tombeau de Pie XI, dans la crypte de la basilique, de nombreuses messes furent célébrées, en particulier par le cardinal Schuster, par Mgr Confalonieri, par des prêtres milanais, etc. La presse du monde entier a parlé avec piété de ce premier anniversaire de la mort du grand Pape.

ıoncer à l'univers la foi de Rome (*Rom.* I, 8) accueillir dans la paix toutes les nations, proches lointaines, unies et séparées, cette pensée qui, près le grand évêque d'Hippone, est la pensée la cité céleste et du royaume du Christ, parce « cette cité céleste, tant qu'elle voyage sur cette re, appelle à elle les citoyens de toutes les nations dans la pluralité des idiomes, elle rassemble une iété voyageuse comme elle, sans tenir compte des érences de mœurs, de lois, de statuts au moyen quels s'acquiert ou se maintient la paix d'ici-bas, s rien retrancher ni détruire, mais plutôt en intenant et en soutenant tout. Et cette même paix restre conduit à la paix du ciel, qui est ainsi véritable paix, la seule dont puisse jouir, la seule puisse appeler de ce nom la créature raison-ɔle, puisqu'elle est la société excellemment onnée et harmonisée des hommes en vue de ir de Dieu et jouir les uns des autres en Dieu ». *civ. Dei*, l. XIX, c. XVII.)

'est ainsi que le génie d'Augustin annonçait lumi-ısement la pensée de Pie XI, cette pensée de la x du Christ ici-bas déjà dans le règne du Christ quérant les nations et faisant de la paix terrestre prélude et le présage de la paix du ciel, but rême de l'humanité rachetée et marchant vers u sur la face du globe.

i l'esprit de Pie XI s'élevait vers ces sublimes ısées dans la méditation de son devoir aposto-ıe, il descendait ensuite à l'application pratique mettant à leur service sa volonté et son activité, scient d'être, comme saint Paul, redevable aux cs et aux Barbares, aux sages et aux ignorants : *ecis et Barbaris, sapientibus et insipientibus itor sum.* (*Rom.* I, 14.) Il voulut mettre dans âmes la paix du Christ, la paix que nous a laissée Christ : il la voulait entre les savants et les ples, entre la science et la foi, entre le capital le travail, entre l'abondance et le besoin, entre richesse et la pauvreté, entre la politique et la rale, entre les puissants et les faibles, entre les sécuteurs et les opprimés, entre l'Orient et cident. Les obstacles qu'il rencontra sur son min ne le découragèrent pas ; il attendait, ıme dans les nuits obscures au cours de ses ınsions alpines, que l'aube naisse propice à lui à celui qui le suivrait.

fut grand dans l'action. Intrépide messager la paix au milieu des éclairs et des terreurs de guerre, comme au milieu des orages des Alpes, dressa un message de paix aussi à l'Italie pour ner à sa bien-aimée patrie la paix du Christ s le règne du Christ, en mettant fin à un long douloureux conflit qui séparait l'un de l'autre ceux qu'un même mur et un même fossé errent ». (*Purg.* VI, 84.) Souverain Pontife, il it dans son cœur l'amour paternel du média- de la paix entre les peuples et l'Eglise, et des accords avec tous ceux qui répondirent à magnanimes et prévoyantes sollicitudes pasto-s. Maître suprême de la foi et de la morale, ncouragea la véritable éducation de la jeunesse, ndit l'inviolable sainteté du mariage, exalta et resplendir par ses exhortations la dignité sacer-le, développa l'instruction du clergé, fonda des ituts de sciences et d'études, porta l'Evangile loin que l'avaient fait ses prédécesseurs, oblit le zèle du clergé indigène, et de sa voix ınt écho au delà des Océans il glorifia dans Congrès eucharistiques le Dieu de l'autel, pro-ıé Roi des rois et Seigneur des seigneurs. eur et Père des peuples, il ranima la foi des familles et, des murs de leurs foyers, il dirigea les laïcs vers l'action sociale et l'Action catholique pour les faire collaborer avec la hiérarchie divi-nement instituée, à l'établissement du règne du Christ dans la vie civile, élevant ainsi le zèle des fidèles à la dignité *de ce royal sacerdoce* (*I Petr.* II, 9), qui sans mettre les brebis au rang des pasteurs, en fait une unique, sage, prudente et active milice, pour le développement et la défense de la vie chrétienne.

Mais nous sommes dans un siècle où les recherches philosophiques et l'étude de la nature ont dépassé toutes les limites atteintes aux époques précédentes, non sans que l'audace dans le progrès ne se fourvoie dans les mirages trompeurs d'apparences vides de réalité, au point d'opposer non seulement la pensée à la science, mais encore la science à la foi. Le sage Pontife, formé dans les bibliothèques et les assemblées de savants, voulut que, dans la paix du Christ, le Christ apparût non seulement dans les chaires du clergé, mais encore dans l'assemblée des plus remarquables chercheurs scientifiques, *Scientiarum Dominus* ; parce que la foi ne redoute point la raison, parce que le dogme ne craint pas la vraie science, parce que l'Eglise amie de toute vérité n'enchaîne pas la saine liberté de rechercher le vrai caché dans les secrets de la nature ; au contraire elle en provoque les hardiesses et le progrès, heureuse d'user des résultats et des triomphes de la science pour faire entendre sa voix maternelle jusqu'aux extrémités de la terre et rendre plus magnifique son propre triomphe dans la diffusion du nom et de la foi du Christ. Et le triomphe du Christ et des saints sur les voies publiques et sur les autels était le propre triomphe de la piété et de la parole de Pie XI, qui semblait préoccupé, en exaltant les héros de la sainteté, de se préparer dans le ciel d'obligeants et de puissants avocats pour l'accompagner là-haut et l'accueillir au terme de sa longue et laborieuse vie. Ainsi, fort dans la souffrance, *non recuso dolorem*, regardée par lui comme un don de Dieu qui lui faisait pénétrer plus intimement dans le mystère de la Passion du Christ, toujours ardent et actif dans les travaux fatigants de sa haute charge de Pontife, *peto laborem*, ayant gardé une extrême lucidité d'esprit et une volonté intrépide — Nous le savons bien — jusqu'au dernier jour, il inclina enfin le front au baiser suprême du Crucifix, lui offrant le dernier battement de son cœur magnanime, pour se reposer dans la tranquillité de la mort, attendant la glorieuse résurrection, avec ses prédécesseurs, près du tombeau du premier Vicaire du Christ.

C'est pour prier près de la tombe de ce grand Pontife, gloire de votre terre, ô Milanais, que, vous serrant autour de votre très aimé cardinal arche-vêque, vous êtes venus à Rome. Vous avez déjà montré et prouvé votre amour et votre regret en célébrant ce premier anniversaire qui vous a amenés dans la Ville Eternelle le cœur plein du souvenir de ses vertus et de ses œuvres apostoliques, et avec la résolution d'évoquer et de sculpter sa grande image dans l'ombre des Grottes vaticanes, pour l'enseignement de la postérité. Si le dernier sacrifice que Dieu lui demanda fut de lui ravir l'aube de ce jour mémorable du dixième anniversaire des Accords de Latran, jour tant aimé et tant désiré par lui, il n'est pas douteux que le Seigneur lui a accordé une aurore plus belle et plus radieuse en cette veille de la lumineuse fête de la Vierge imma-culée de Massabielle. Le chagrin de sa disparition a été ressenti par vous, par Nous, par le monde

entier; mais sa grande âme n'en a pas été touchée, alors que déjà elle exultait de joie dans la récompense d'un bon et fidèle serviteur, comme vous l'avez connu et vénéré, avant son élévation sur la chaire de Pierre, sur le siège de votre Père, le grand saint Ambroise.

De ce même Ambroise, lumière éclatante du monde catholique, vous avez commencé à commémorer la naissance dont l'aurore apparut il y a seize siècles. Vous y trouvez une consolation dans le deuil de Notre incomparable Prédécesseur qui fut votre glorieux concitoyen. Vous êtes venus en pèlerinage à cette Rome qui, sans doute, ne fut pas le berceau d'Ambroise, mais le lieu d'origine de sa famille et ensuite l'école et l'arène de sa jeunesse et de son âge mûr.

Rome qui conserve dans l'insigne basilique dédiée à Ambroise et à Charles Borromée les marbres sacrés et éternels qui rappellent la piété de Pie XI, et votre vénération envers lui, se réjouit avec vous dans cette commémoration centenaire d'Ambroise et se joint à Milan pour saluer, applaudir et louer cet astre romain de prudence humaine et de sagesse chrétienne dont les rayons ont répandu assez de lumière et de chaleur sur la métropole lombarde pour donner son nom à l'ardeur religieuse de son peuple et à l'hommage liturgique du culte divin.

Derrière l'abside de ce grand édifice qui leur est dédié, Ambroise et Charles, grâce à votre munificence, se dresseront à découvert, en face des ruines récemment découvertes du tombeau d'Auguste et de l'autel de la paix, monuments que le jeune Ambroise put autrefois admirer dans leur splendeur, et en présence de leurs ruines majestueuses il montrera à Charles la caducité de toutes les grandeurs humaines en face de Dieu. Tous deux furent des géants de la foi et de la discipline ecclésiastique; tous deux sont la gloire de l'Eglise de Milan, semblables et différents dans le temps et l'activité, dans la hardiesse et le zèle, dans les luttes et les victoires, mais toujours égaux par le regard qu'ils fixent sur Pierre, parce que dans Charles se trouve l'âme d'Ambroise et ce dernier est le précurseur de Charles.

Les abeilles de la Moselle déposèrent sur les lèvres enfantines d'Ambroise le miel de la divine éloquence. Il reçut aussi de son sang romain l'austère et forte empreinte du caractère des Quirites, caractère que Dieu harmonisa avec les aspirations et les besoins de son temps. A la place de l'épée, au lieu des victoires des armes et du barreau, le ciel lui destinait le pallium des évêques et la sublime victoire de l'éloquence évangélique. Sa jeunesse vit les luttes de l'arianisme, l'effort éphémère de Julien l'Apostat pour ranimer un instant le paganisme mourant; parvenu à l'âge viril, il fut témoin du nouveau partage de l'Empire romain au temps de Valentinien et de Valens, des guerres continuelles contre les barbares envahisseurs qui triomphèrent des légions romaines dans les plaines d'Andrinople. Evêque, il fut le tuteur des fils de Valentinien vaincu et tué, et l'ami sans faiblesse du grand Théodose.

Lui aussi fut grand, à l'égal des Pères et Docteurs de l'Eglise les plus célèbres. Vous pourrez le célébrer comme un vigoureux champion qui sut unir en lui à un haut degré la force du Romain et l'esprit du Christ, résister aux Césars eux-mêmes pour défendre les droits de la foi et de la morale. Vous pouvez admirer en lui le sage conseiller et le soutien politique et religieux de trois empereurs et de leur trône; le champion de la liberté et de l'indépendance de l'Eglise; le Docteur de la mauté de Pierre et le marteau de l'hérésie; l'as à l'abnégation héroïque, le père des pauvres, Bouche d'or de l'Occident, le consolateur Monique et celui qui baptisa Augustin; le poète hymnes sacrées, le prêtre de l'autel, le modèle pasteurs et des évêques, le saint qui est le sel la terre et la lumière du monde.

Mais en outre il Nous plaît d'attirer votre attent sur un aspect particulier de la figure de ce Sa En effet, de son berceau, de son enfance et de jeunesse se dégage une lumière capable d'illumi même notre siècle et la société moderne au mi du paganisme renaissant — très peu différent celui qui entourait le jeune Ambroise — où gran aujourd'hui la jeunesse; c'est l'exemple admira d'une âme qui même avant d'être baptisée deme forte et ferme dans la vertu, sans jamais se lai souiller par le culte et la morale du paganis constante et imperturbable dans ses nobles idées desseins, toujours inébranlable malgré le vent amitiés païennes.

Vous tous, chers Fils, vous n'ignorez pas les pé que rencontre aujourd'hui la jeunesse chrétie pour laquelle l'exemple d'Ambroise se prése comme une invitation pressante à la vigilance, à force et à la dignité de caractère, en face de l'Eg et de la patrie, à l'égard de cette empreinte et ce sceau de romanité que revêt aussi la foi dan Christ et qui fait que partout où se trouve chrétien catholique, là se trouve Rome. La Ro de Pierre se trouve et vit même dans votre ville Milan, puisque la foi ambrosienne est la foi Rome; puisque Ambroise avec la foi de Rome, laquelle là où est Pierre là est l'Eglise, a fait grandeur de Milan.

Votre pèlerinage en est un témoignage manif et dans votre esprit les souvenirs et les glo semblent alterner, puisque vous êtes venus p sur la tombe d'un glorieux Pontife donné à Ro par Milan, pendant qu'à Milan vous véné la châsse d'un grand évêque, Docteur de l'Egl votre Père, qui vous a été donné par Ro Ceci n'est-il pas le lien sacré de l'unité l'Eglise ?

Et Nous qui vous embrassons tous dans l'uni selle charité du Christ et dans la sollicitude Pierre pour toutes les Eglises, Nous sommes fondément heureux de vous voir à Nos côtés; N Nous réjouissons vivement de vous voir multip les efforts pour honorer, toujours avec une noble émulation, votre Maître le plus sage et plus ancien, votre plus illustre Evêque et Pat Il fut, en un siècle non moins agité et troublé le nôtre, un promoteur et un défenseur de et de concorde entre les Césars et les prétendan l'empire. Au début de sa magistrature civile, milieu du peuple de Milan divisé au sujet de l'é tion de l'évêque, il apparut en pacificateur partis, se révélant le sage médiateur de la pa si bien que la paix elle-même se fortifiait en et changeait ses insignes consulaires pour l'h sacré et plus digne de Métropolite du Vica d'Italie. Aussi Nous n'hésitons pas à le vénérer l'invoquer comme un grand protecteur de la de l'Eglise et du monde, vous exhortant à f en sorte que les honneurs rendus à sa mém soient aussi une fervente prière *pour tous hommes, pour les rois et pour ceux qui sont c titués en dignité, afin que nous passions une paisible et tranquille, en toute piété et honnê Cela est bon et agréable aux yeux de Dieu n*

:veur, qui veut que tous les hommes soient vés et parviennent à la connaissance de la vérité. Tim. II, 12.)

:'est pourquoi avec ces saints désirs et d'un cœur ernel Nous implorons sur votre vénéré Cardinal Archevêque et sur tous les chers Fils de l'archidiocèse de Milan, présents et éloignés, l'abondance des divines faveurs et les consolations célestes, en vous accordant Notre plus large Bénédiction apostolique.

C'est la loi du Christ, et non la force, ui doit régler les rapports entre les peuples

Homélie pascale de S. S. Pie XII (24. 3. 40) [1]

e jour de Pâques, 24 mars 1940, le Pape Pie XII élébré solennellement la messe dans la basilique icane, en présence de plusieurs milliers de fidèles. 'ès la cérémonie, du haut de la loggia extérieure Saint-Pierre, il a donné la Bénédiction aposto- ie Urbi et Orbi. *Durant la messe, après le chant l'Evangile, le Saint-Père prononça en latin une nélie où il exhortait les chrétiens à se renou- :r spirituellement dans le Christ. Après avoir pelé les maux et les fléaux de l'heure présente, Pape condamne à nouveau les bombardements des es ouvertes, les violations unilatérales des traités. l le Christ par sa loi et le secours de la grâce :ne peut restaurer la morale dans les mœurs)ées et publiques, rétablir le juste équilibre entre droits et les devoirs, mettre un frein au désir nodéré de conquêtes, tempérer la justice rigide le souffle de la charité, donner aux princes et peuples la concorde et la paix.*

Vénérables Frères et chers Fils,

Que la foule des anges du ciel exulte, que les ns mystères exultent... et que se réjouisse aussi :erre éclairée d'une telle lumière. » (Office du ıedi-Saint.) Les tristes lamentations des pro- tes se taisent, et les églises, dépouillées de leurs :ments de deuil, résonnent de joyeuses harmo- et resplendissent d'ornements de fêtes ; le hée de la croix lui-même est décoré de la palme a victoire : car le divin Rédempteur est ressus- victorieux de la mort et nous a laissé, comme précieux héritage, la vie, la paix, le salut.

ue si pour le moment presque tous les peuples mentés par la guerre qui fait rage, ou effrayés les crises qui s'annoncent à l'horizon, souffrent ıe crainte angoissée, la solennité pascale n'en ›elle pas moins les cœurs humains aux joies stes et prescrit de ranimer et d'accroître les us chrétiennes de foi, d'espérance et de charité, le besoin se fait sentir si pressant.

ı ! veuille le ciel, vénérables Frères et chers que, comme une joie divine inonde aujourd'hui e âme et votre âme, nourries de ces vertus, ainsi dans toutes les parties du monde tous les hommes écoutent les saints avertissements de ce jour et soient remplis de cette joie sacrée, qui seule peut adoucir les douleurs, sécher les larmes et calmer les angoisses de cette vie.

En vérité, Nous pensons avec une profonde tristesse à ces pauvres gens à l'esprit desquels ne resplendît pas la lumière de la vérité divine, auxquels il n'est pas donné, au milieu des maux qui les oppriment, de puiser en haut le réconfort de l'espérance qui ne trompe pas et la consolation véritable. Et Nous demandons que le Triomphateur de la mort les éclaire tous de sa lumière divine, et que, par sa grâce qui fait ployer les cœurs, il les renouvelle et les retrempe, de telle sorte que eux aussi ils arrivent à goûter les joies pascales, gages de l'éternelle félicité. Que la résurrection de Jésus-Christ, que nous évoquons aujourd'hui joyeusement, soit un principe de renouveau spirituel pour chaque homme, de la même façon que, de cet événement, selon le témoignage incontestable de l'histoire, une ère nouvelle a pris naissance.

De fait, depuis que le Christ, « brisant l'aiguillon de la mort » (hymne ambrosienne, *Te Deum*), ouvrit aux croyants le royaume des cieux, une nouvelle époque, bien plus heureuse, commença pour le genre humain. Comme au petit jour, le soleil, se levant sur les hautes cimes des montagnes, dissipe les ténèbres et les nuées et ramène la lumière, la chaleur et la vie, ainsi le Christ sortant vivant du sépulcre « *chasse les crimes..., lave les fautes..., rend l'innocence aux déchus..., la joie aux affligés, écarte les haines, rétablit la concorde* »... (Office du Samedi-Saint.)

Les apôtres qui, d'abord, timides et doutants, avaient abandonné leur Maître, lorsqu'ils virent avec étonnement la victoire qu'il remportait sur la puissance infernale, raffermirent leur foi vacillante et rallumèrent dans leur cœur la flamme presque éteinte de l'amour divin.

Soutenus par la force d'en haut et aidés par la grâce, ils se préparèrent, intrépides, à communiquer à tous les autres cette nouvelle vie spirituelle qu'ils avaient tirée de Jésus-Christ et à conquérir le monde entier, non pas avec les armes qui ensanglantent, mais par la vérité et la charité. Aussi, « *leur voix est allée par toute la terre et leurs paroles jusqu'aux extrémités du monde* ». (*Ps.* XVIII, 5 ; *Rom.* X, 18.)

Les villages, les bourgs et même les villes les plus peuplées, réveillés par ce nouveau rayon de lumière et remués par ce nouveau souffle d'amour, comprirent qu'il fallait se renouveler. Et partout où les apôtres impriment la trace bienfaisante de leur passage, là s'épanouissent, semblables à un nou-

---

[1] On trouve dans l'*Osservatore Romano* du 25-26 mars le texte latin et la traduction italienne de cette :lie. Cf. *la Croix* 26 mars et 5 avril 1940.

veau printemps, d'admirables fleurs de sainteté qui répandent un parfum suave : confesseurs invincibles et propagateurs de la foi chrétienne, vierges innocentes qui conservent intact le lis de leur pureté, martyrs courageux qui consacrent par leur sang la palme de la victoire.

Les martyrs, tout spécialement, qui, en si grand nombre, surtout dans cette Rome, capitale de l'Empire romain et de la chrétienté, affermirent par leur sang les débuts de l'Eglise catholique, et qui, aspirant à la mort et à la victoire, surent affronter les lions rugissants avec un courage tel qu'on peut appliquer à chacun d'entre eux les sublimes paroles de saint Ignace, évêque d'Antioche : « *Je suis le froment du Christ ; oh ! que je sois moulu par la dent des fauves, pour devenir un pain très pur.* » (S. Jérôme, *Des écrivains ecclés.*, c. XVI.)

Mais si, comme Nous l'avons dit et comme l'enseigne l'histoire de l'Eglise, le triomphe de Jésus-Christ sur la mort apporta une restauration et un renouveau admirables au monde entier, actuellement, nous tous qui voulons suivre les traces du divin Rédempteur, nous devons reproduire avec soin et au prix de l'effort, en nous-mêmes, le caractère de cette restauration. Mais cela n'est pas facile ; tous, nous l'avons expérimenté. En effet, ce renouveau n'est obtenu qu'aux prix des vertus chrétiennes, et la vertu, étant donné l'obstacle de l'humaine faiblesse, réclame et exige de l'énergie pour que chacun modèle sa vie à son image.

Or donc, vénérables Frères et chers Fils, non seulement Notre-Seigneur nous a donné ses commandements, non seulement il a renforcé ses commandements par ses admirables exemples, mais il nous a aussi promis le secours divin, qu'il nous accorde avec la plus grande bonté et sans cesse, si nous le demandons humblement et avec insistance. Aussi rien n'est difficile pour ceux qui suivent le Christ avec bonne volonté ; bien plutôt, comme nous le savons par expérience, plus dure est la lutte contre « *le pouvoir des ténèbres* » (*Luc.* XXII, 53 ; *Eph.* VI, 12), plus douce et consolante est la victoire. Il faut donc, avec une vraie constance, et avec tous ses efforts, s'employer à ce que, « *comme le Christ est ressuscité des morts par la gloire du Père, nous aussi nous marchions dans une vie nouvelle* » (*Rom.* VI, 4), et que, « *renonçant à l'impiété et aux convoitises mondaines, nous vivions dans ce monde avec tempérance, justice et piété* ». (*Tit.* II, 12.) De telle manière que, « *dépouillés du vieil homme et de toutes ses œuvres et revêtus de l'homme nouveau, selon l'image de Celui qui le créa* » (*Coloss.* II, 9-10), il arrive heureusement que « *ceux qui vivent ne vivent plus pour eux-mêmes, mais pour Celui qui mourut et ressuscita pour eux* ». (*II Cor.* V, 15.)

Si nous conformons notre vie à cette norme, que l'Apôtre des nations décrit si clairement et recommande si ardemment, la solennité pascale nous stimulera et nous aidera à reproduire dans nos mœurs l'image vivante de Jésus-Christ, par qui nous pourrons jouir d'une paix surnaturelle, être réanimés par l'espérance des biens supérieurs et comblés de joies célestes, au milieu même des tempêtes dont le monde est effroyablement agité aujourd'hui et dans les tribulations de tout genre qui éprouvent actuellement la vie humaine. De fait, « *si nous mourons avec lui, nous vivrons encore avec lui ; si nous persévérons dans l'épreuve, nous régnerons avec lui* » (*II Tim.* II, 11-12), et « *si nous souffrons avec lui, avec lui aussi nous serons glorifiés* ». (*Rom.* VIII, 17.)

Mais il y a un autre motif, vénérables Frères chers Fils, pour lequel Nous recommandons arde ment à tous cette renaissance spirituelle dans Christ. En effet, cette réforme n'est pas seulem nécessaire pour le bien privé et pour la vie ind duelle, mais aussi pour le salut même de la soc humaine, particulièrement en cette heure si tique, tandis que de tristes choses apparaissent yeux de tous et que l'on en redoute de p effrayantes encore pour l'avenir. Vous savez effet en quel temps nous vivons ! La concorde en les peuples est misérablement brisée ; les tra solennellement stipulés par engagement r proque sont parfois bouleversés ou violés unil ralement et sans accord préalable et certain ; n'entend plus la voix de l'amour fraternel et l'amitié.

Tout ce que l'esprit inventif, l'étude ou l'ex rience ont produit, toutes les énergies, le bien- et la richesse, tout ou à peu près ne sert plus q faire la guerre ou à augmenter chaque jour dav tage les armements. Tout ce qui était créé ou pour la prospérité des peuples et le progrès, actuellement détourné de son cours et de l'o des choses et consacré à la ruine et à la destruc des peuples et des biens. Les courants des échar pacifiques, paralysés par des dangers de tout ge sont presque taris, ce qui jette dans la disette particulier les classes sociales les plus pauvres. outre — ce qui est pire, — alors que les es sont aveuglés par la haine et par les rivalités sang fraternel coule déjà en beaucoup d'endr sur la terre, sur la mer et même dans le ciel, im sublime de la patrie éternelle.

Il n'est pas rare non plus que Nous assist avec la plus grande tristesse à la violation du qui règle les relations entre les peuples civil Il arrive dès lors que des villes ouvertes, villages d'agriculteurs, des fermes sont terror incendiés, dévastés par des bombardements ; citoyens sans défense, des malades, même des v lards impotents, des enfants innocents, sont p de leurs maisons et souvent même tués.

Pour des maux si graves quel remède peu espérer, sinon celui qui vient du Christ, de esprit et de sa doctrine qui doivent imprégner heureusement l'essence même de la société ? le Christ, par sa loi et avec sa grâce, peut rén et restaurer les mœurs, aussi bien privées publiques, rétablir le juste équilibre entre les d et les devoirs, mettre un frein au désir immo de conquêtes, réprimer les passions, tempére perfectionner la justice rigide par le souffle sa charité.

Celui qui a pu commander aux vents et tempêtes, calmer et rendre paisibles les flots d mer agitée, Celui-là peut également soumetti volonté des hommes à la concorde et à l'ar fraternel et faire en sorte que les épées se rengai et que, les armes étant déposées, les n s'étreignent finalement en signe d'entente et d'am après que les rapports entre les peuples auron librement et heureusement réglés, non au m de la force, mais suivant les règles de la vérite la justice et de la charité.

Nous donc qui, en raison de Notre paternité verselle, partageons avec une profonde afflictio douleurs et les angoisses de Nos fils, Nous supp le divin Rédempteur, en ce jour heureux et sole d'accorder « *aux rois, aux princes et à tout le pe chrétien la paix, la concorde et l'unité* ». Litanies des Saints.) Ainsi soit-il.

Appel du Pape à la chrétienté pour une croisade le prière mariale pour obtenir le rétablissement de la paix entre les peuples

ettre à S. Em. le cardinal L. Maglione, secrétaire d'État (15. 4. 40) [1]

Dans la situation très grave où se trouve la chré-enté par suite de la guerre qui sévit en Europe omme en Asie, le Pape renouvelle l'exhortation lressée en avril 1939 à toute l'Eglise : faire durant mois de mai comme une croisade de prières ıariales, afin d'obtenir par Marie, la Reine de la aix, le rétablissement dans le monde de la paix ıns la justice et la charité. Il recommande tout écialement de faire prier à cette intention les ıfants.

L'an dernier, quand le ciel s'obscurcissait par la résence d'épais nuages et que le bruit menaçant belliqueux des armes rendait tous les peuples ıquiets, Nous qui partageons avec un cœur ıternel les tristesses et les angoisses de Nos fils, ous vous avons adressé une lettre (2) pour inviter, ır votre intermédiaire, tous les chrétiens à offrir, ırant le mois de mai qui approchait, des prières des vœux à la puissante Mère de Dieu, afin que tte Mère très bonne nous conciliât dans nos alheurs la bienveillance de son Fils, offensé par nt de crimes, et que, avec un juste règlement des saccords et l'apaisement des esprits, la concorde t rétablie entre les peuples.

Mais à présent la situation est devenue plus grave ı fait que la guerre a éclaté et qu'elle exerce sa reur. Elle a déjà provoqué des pertes et des souf-ances presque incalculables. Aussi Nous ne pou-ons Nous empêcher de conjurer une fois encore, ec force, Nos fils du monde entier de se rendre l'autel de la Mère de Dieu, chaque jour du mois ochain qui lui est consacré, et de lui adresser ırs prières suppliantes.

Tous savent assurément que, dès le début de la erre, Nous n'avons laissé de côté aucun moyen . Notre pouvoir — qu'il s'agisse de documents iciels et de discours, ou d'entretiens et de marches à propos de cette affaire — en vue exhorter tous les peuples à rétablir entre eux la ix et la concorde qui soient basées sur la justice perfectionnées par une charité réciproque et iternelle.

Vous savez bien, cher Fils, qui Nous assistez de près dans le gouvernement de l'Eglise universelle qui êtes en relations aussi intimes avec Nous, nbien profondément Nous souffrons des épreuves des angoisses des peuples belligérants, au point que Nous pouvons sur ce point reprendre en Nous les appliquant les paroles de l'apôtre saint Paul : « *Qui est faible que je ne sois faible aussi ?* » (*II Cor.* XI, 29.)

Notre âme est, en outre, remplie d'une très grande tristesse à cause non seulement des maux épouvantables qui ont fondu sur les nations en guerre, mais encore des dangers chaque jour plus redoutables qui menacent aussi les autres nations. Mais si, comme Nous l'avons dit, Nous n'avons omis aucun des moyens humains, secours, conseils, en Notre pouvoir, pour éloigner cette accumulation de maux, cependant Nous plaçons Notre suprême espoir en Celui qui seul peut tout, qui enferme la terre dans le creux de sa main et au pouvoir de qui se trouvent et le sort des peuples et l'esprit ainsi que la volonté de leurs chefs. Aussi désirons-Nous que tous joignent leurs prières aux Nôtres, afin que le Dieu des miséricordes hâte d'un geste tout-puissant la fin de cette désastreuse tempête.

Mais puisque, d'après l'affirmation de saint Bernard : « *Telle est la volonté de Dieu qui a voulu que tout nous vienne par Marie* » (Serm. in Nativ. B. M. V.), que tous recourent à Marie, que devant son autel ils répandent leurs prières, leurs larmes, leurs douleurs, demandant à Marie consolations et soulagement ! Ce qu'au témoignage de l'histoire, nos ancêtres ont eu toujours coutume de faire publiquement et avec grand fruit, dans des circonstances critiques ou aux époques de malheur, nous aussi, dans le très pressant danger qui nous étreint, ne manquons pas de le faire, en marchant avec confiance sur leurs traces. La bienheureuse Vierge jouit, en effet, d'un si grand crédit auprès de Dieu et d'un tel pouvoir sur son Fils que, comme le chante Dante (cf. *Div. Com.*, Par. XXXIII, 13-15), celui qui ayant besoin de secours ne recourt pas à Marie, celui-là entreprend de voler sans ailes. Elle est à la vérité la toute-puissante Mère de Dieu, et aussi, chose qui est très agréable, notre Mère très aimante. C'est pourquoi qu'il nous soit à tous bien doux de nous mettre sous sa protection et sous son patronage et de nous reposer dans sa maternelle bonté.

Mais, en particulier, Nous souhaitons, chers Fils, qu'à nouveau, pendant le mois qui vient, les phalanges pures des enfants remplissent, âmes suppliantes, les églises dédiées à la Vierge, et, par l'intercession de Celle qui est médiatrice de paix, obtiennent de Dieu pour tous les peuples et nations une ère de paix. Que chaque jour ils se réunissent autour de l'autel de leur Mère du ciel, à genoux et les mains tendues, qu'ils lui offrent prières et fleurs, eux qui sont les fleurs du jardin mystique de l'Eglise. Oui, Nous avons une grande confiance dans leurs prières, à eux dont les « *anges voient toujours la face du Père* » (*Matth.* XVIII, 10) et dont le visage respire l'innocence et les yeux brillants reflètent quelque chose de la lumière céleste. Nous savons, en effet, que le divin Rédempteur les entoure d'un amour particulier et que sa très sainte Mère

---

ı) L'*Osservatore Romano* du 18. 4. 40 donne le texte n et une traduction italienne de cette Lettre comment par les mots *Superiore anno... La Croix* (19 4. 40) a donné la traduction.

2) Lettre *Quando quidem* du 20 avril 1939. *A. A. S.*, . XXXI, 1939, p. 154. Cf. *D. C.*, t. 40, col. 617.

les aime avec tendresse et bienveillance. Nous savons que les prières des âmes innocentes parviennent jusqu'au ciel, désarment la justice divine et obtiennent pour elles-mêmes et pour les autres les faveurs célestes.

Qu'on établisse donc au sein de ces troupes d'enfants comme une pieuse émulation dans la prière; qu'elles ne cessent pas dans leurs supplications répétées de hâter l'accomplissement de nos désirs en se rappelant la promesse du Christ : « *Demandez et l'on vous donnera ; cherchez et vous trouverez ; frappez et l'on vous ouvrira.* » (*Matth.* VII, 7 ; *Luc.* XI, 9.)

Fasse le Dieu très bon, ému jusqu'à la miséricorde par les voix de tant de suppliants réunis, par celles surtout des enfants innocents, que les âmes s'apaisent et s'unissent dans l'amour fraternel, que l'ordre véritable et la tranquillité se rétablissent, que l'arc-en-ciel de la paix, présage d'une ère plus heureuse pour la société humaine, brille au plus t

Veuillez, cher Fils, faire savoir à tous, de manière que vous jugerez la plus apte, Nos dés et Notre invitation. Faites-en part surtout aux sai pasteurs des diocèses du monde catholique : N avons toujours constaté leur dévouement complet Nos volontés et, pour de nombreuses raisons, N avons la certitude de leur sollicitude pastorale.

Et maintenant, comme gage des faveurs céles et en témoignage de Notre paternelle bienveillan Nous vous accordons, de tout cœur, dans le Seigne cher Fils, ainsi qu'à tous ceux qui répondront a empressement à Notre appel, et en particulier à phalange des enfants qui nous sont si chers, Bénédiction apostolique.

Donné à Rome, près Saint-Pierre, le 15 avril 19 la deuxième année de Notre pontificat.

PIE XII.

Un grand écrivain catholique França

GEORGES GOYAU (1869-1939)

Hommage de S. S. Pie XII à sa mémoire

Lettre autographe à Mme G. Goyau (9. 3. 40).

A l'occasion de la parution dans la collection « L'Eglise expliquée aux incroyants » (librairie Flammarion) du dernier ouvrage d'apologétique et d'apostolat, le Christ, *écrit par M. Georges Goyau, le Pape a bien voulu donner à la mémoire de l'illustre historien cet auguste et solennel hommage dont les catholiques français spécialement seront profondément reconnaissants. Voici le texte de cette lettre reproduite en tête du livre.*

A NOTRE CHÈRE FILLE EN JÉSUS-CHRIST,
MADAME GEORGES GOYAU.

C'est de tout cœur que Nous rendons un dernier hommage à la pieuse et grande mémoire de Notre fils regretté, Georges Goyau. Cette âme de lumière, que Nous avions eu personnellement la consolation d'approcher et d'apprécier, laisse après soi un profond et bienfaisant sillage. Toute la vie de celui que vous pleurez et que Nous pleurons avec vous a resplendi d'une charité exemplaire. Son amour de Notre-Seigneur Jésus-Christ l'avait vraiment transfiguré. Et le livre posthume qui paraît aujourd'hui témoigne que cette charité fut aussi sa suprême pensée, en même temps qu'elle sera, Nous l'espérons bien, sa suprême béatitude. Devenu presque aveugle et pressé de consigner ses souvenirs, au terme d'une existence si remplie et si méritante, n'avait-il pas répondu qu'il préférait rechercher l'avenir éternel ? De là était né ce livre, *le Christ*, son dernier ouvrage d'apologétique et d'apostolat, auquel il voulait c sacrer les ultimes ardeurs de son zèle, de son in ligence, de son talent et de sa foi. C'était vraim un testament spirituel qu'il écrivait. Avant de c paraître devant Dieu, son souverain Juge et Sauve il attestait qu'autant qu'il est possible à l'huma faiblesse, son cœur l'avait aimé par-dessus to choses, et que ses forces ne s'étaient exercées pour le triomphe de la sainte Eglise et pour le s des âmes. C'est même à l'intention des âmes plus nécessiteuses, les plus éloignées encore trésors d'En-Haut, que *le Christ* a été spécialem composé, afin de leur donner encore, d'au delà la tombe, une marque de surnaturel amour.

Ce livre éclaire d'ailleurs toute la vie de Geo Goyau : il est avant tout un acte de charité, d' charité qui allait de pair, chez l'auteur, avec grande intelligence. Lorsqu'à l'Académie franç celui-ci assumait, avec une conscience que collègues louaient à l'envi, les fonctions de se taire perpétuel, dans l'établissement des prix vertu, ne l'appelait-on pas « le ministre de bonté » ? Il n'était pas de service qu'il ne fût à rendre, dont il ne prît même l'initiative, a une discrétion tout évangélique. Il n'était pas détresse qu'il ne s'employât à secourir. Il n'é pas d'encouragement que son attention toujo vigilante, surtout à l'égard de la jeunesse, ne p diguât. Point de débiteur non plus à qui il fût prêt à pardonner, dans l'esprit du *Pater;* p de réconciliation à laquelle il ne prêtât ses b offices. Et le secret d'un cœur si généreux ne pas être cherché ailleurs que dans une piété a ardente que délicate, dans une vie intérieure s cesse renouvelée aux divines sources de l'Evang de la sainte Eucharistie et d'une grande dévo envers Notre-Dame.

Telle est aussi la raison pour laquelle son œu littéraire elle-même eut le souci prédominant d'

ne œuvre de charité intellectuelle. Soit qu'il rivît l'*Histoire de l'Allemagne religieuse* ou *Histoire religieuse de la nation française*, soit u'il entreprît l'*Histoire des Missions*, dans une rie de monographies remarquables ou dans une iite de leçons à l'Institut catholique de Paris, soit u'il s'adonnât à l'hagiographie, avec un bonheur ui l'avait fait désigner comme consulteur de la ction historique de la S. Congrégation des Rites, eorges Goyau voulait avant tout honorer et servir Christ Jésus, son Eglise, ses apôtres, ses saints. ieu seul sait l'immense bien qu'une telle œuvre ura produit et continuera longtemps encore de roduire dans les âmes.

Nous ne pouvons oublier non plus la dévotion isigne qu'il témoigna envers ce Siège apostolique les Pontifes romains, dont il fut souvent le confint très apprécié. Certes ce sont des pages trop ogieuses qu'il a écrites sur Notre personne, soit l'occasion de Nos légations à Lourdes, à Lisieux à Paris, soit lors de Notre élection à la Chaire saint Pierre. Mais comment ne relèverions-Nous is ici l'exceptionnel attrait qu'il éprouva toujours our la Rome papale ? Son premier grand ouvrage, u'il fit en collaboration avec d'illustres auteurs, t précisément *le Vatican, les Papes et la civilition*, qui montre, à la lumière de l'histoire, que, s par l'Eglise à la civilisation chrétienne, les uples ne sauraient trouver, sans le concours de Papauté, des règles sûres pour leur vie morale de bases solides pour la paix internationale. Qui voit, par ce dernier trait, combien le concours un fils si dévoué, d'un historien si averti, d'une ne si brûlante eût été utile, dans les graves connctures présentes, aussi bien à l'Eglise qu'à sa trie ? Mais, grâce à Dieu, sa voix ne s'est pas e ; elle indiquera aux nouvelles générations le emin de l'honneur et de la piété, de la justice de l'amour, où le monde devra résolument s'enger demain, s'il veut rétablir une paix durable prospère, dans la sainte liberté des enfants de eu.

Néanmoins, le deuil qui vous afflige, bien chère le, ne laisse pas d'avoir en Nous son retentissement. Mais, Nous le savons, cette douleur n'est s sans espérance : elle s'auréole même des persctives de l'éternité bienheureuse, où le Christ omphant récompense à jamais ceux qui l'ont fidènent servi ici-bas. Que cette pensée de foi soit un ume à votre douleur et un stimulant toujours uveau à votre ferveur ! En vous félicitant d'entreir pieusement une si haute et chère mémoire, us vous envoyons, comme gage des consolations estes, la Bénédiction apostolique.

Du Vatican, le 9 mars 1940.

PIUS PP. XII.

rincipaux événements de la vie de M. Georges Goyau

Georges Goyau naquit le 31 mai 1869, à Orléans, rue Montées, au château de la Petite-Motte-Minsard, proété d'une de ses tantes. Sa mère, qui l'accompagna toute vie d'une tendresse touchante, éleva avec précaution cette nte frêle et délicate.

Placé de très bonne heure au lycée d'Orléans, il y trouva nme aumônier Mgr Baunard, et compta parmi ses proseurs Anatole Bailly, auteur d'un dictionnaire grecnçais resté célèbre. Il s'y lia avec Charles Péguy, dont il écrivait en 1924 : « Je le vois encore, à Orléans, après les classes ou après le catéchisme de l'église Saint-Aignan, aidant sa mère, brave et virile femme du peuple, à reporter les chaises qu'on lui donnait à rempailler. Je l'entends raconter ses promenades en forêt où, volontiers, il faisait le bûcheron. »

Il vint continuer ses études à Paris, au lycée Louis-le-Grand, dont il est une des gloires. En 1888, il entrait premier de sa promotion à l'Ecole Normale supérieure, précédant de très peu Herriot et Léon Blum.

Les études abstraites et la littérature pure ne l'attirèrent point. Il sentit plutôt s'éveiller en lui la vocation d'historien. L'histoire romaine, au premier siècle de l'ère chrétienne, eut ses préférences, et il se mit à préparer une thèse de doctorat sur Dioclétien. Dès sa deuxième année d'Ecole Normale, il publiait une chronologie de l'Empire romain qui attira l'attention de Mommsen.

A cette époque, il faisait la connaissance d'un homme qui devait exercer une grande influence sur sa pensée et ses travaux, Henri Lorin, l'apôtre du *Catholicisme social*, pendant la fin du XIXe siècle. Goyau lui doit pour une grande part l'orientation de sa vie.

Séjour à l'École de Rome.

Un autre événement l'attacha pour toujours à l'Eglise et à Rome. Il fut envoyé dans la Ville Eternelle pour poursuivre à l'Ecole du Palais Farnèse ses études d'archéologie et d'histoire romaines. Mais la Rome moderne, surtout la Rome chrétienne, l'intéressa bien plus vivement encore que la Rome antique. Enthousiasmé par les grandes vues du Pape Léon XIII et du cardinal Rampolla, il en avait déjà fait l'apologie dans un petit livre écrit en collaboration avec Jean et Bernard Brunhes, qui s'intitulait : *Du toast à l'Encyclique*. De Rome, il envoyait au *Journal des Débats* des lettres qui furent remarquées même de son directeur, l'excellent M. Geoffroy, qui les signalait à l'attention de ses disciples sans se douter que l'auteur était le jeune savant qu'il croyait enfoui dans ses études d'érudition.

L'Encyclique *Rerum novarum* avait rappelé aux catholiques la noble condition des travailleurs. Sous le pseudonyme de Léon Grégoire, Georges Goyau avait tracé dans un ouvrage *le Pape, les catholiques et l'action sociale*, qui parut en 1893 chez Perrin, un magnifique tableau de la pensée du Souverain Pontife. Brunetière en rendait compte en ces termes dans la *Revue des Deux Mondes* (15 septembre 1893) : « Personne n'avait aussi clairement exposé, ni plus simplement, la genèse de l'Encyclique *Rerum novarum*, personne mieux montré l'importance du mouvement social catholique, et personne mieux vu que la question sociale est surtout une question morale. »

A Rome encore, Georges Goyau composait en collaboration avec André Pératé et Paul Fabre un très beau livre sur *le Vatican, les Papes et la civilisation*, pour lequel Melchior de Vogüé écrivit une éloquente conclusion. Le premier volume traitait de l'histoire et des arts, le deuxième du gouvernement de l'Eglise et des Bibliothèques « Plus d'une fois, en lisant cette *Vue de l'histoire de la Papauté* qu'il y a insérée, on ne peut s'empêcher, dit M. Victor Giraud (1), de penser à la manière puissamment abréviative et impérieusement entraînante du Bossuet de *l'Histoire universelle*. »

Dès lors, Goyau prend une place de premier rang dans le monde des écrivains catholiques à la grande indignation de son ancien maître à l'Ecole normale, Gabriel Monod : « Nous espérions voir revenir de Rome un nouveau Mommsen, s'écriait-il douloureusement dans la *Revue historique*, et voici que nous arrive un publiciste ultramontain! »

(1) Victor Giraud, *Georges Goyau*. (Perrin, Paris.)

« La Revue des Deux-Mondes. »
« L'Allemagne religieuse. »

Mais Brunetière qui suivait avec sympathie la carrière de son ancien élève avait résolu de l'attacher à la *Revue des Deux Mondes*. Goyau renonça donc à l'enseignement pour lequel il n'avait point un attrait irrésistible et fut envoyé en Allemagne avec la mission d'étudier la pensée et l'histoire religieuses de nos voisins d'outre-Rhin. Il devait en tirer les neuf volumes de *l'Allemagne religieuse, protestante et catholique*. « Les pages les plus célèbres, a écrit le P. de La Brière, dans un remarquable article des *Etudes* (1), sont celles qui concernent la politique religieuse avant, pendant et après le kulturkampf. Nous oserions dire cependant que la valeur des pages consacrées au protestantisme allemand l'emporterait encore, à notre avis, en raison même de la difficulté vaincue, sur les pages que Goyau consacre à la pensée catholique allemande. L'analyse des conceptions religieuses héritées de Schleiermacher, substituant au concept traditionnel d'une vérité objective un concept immamentiste, évolutionniste et symbolique, n'avait jamais été accomplie, en France, avec pénétration et succès, par un écrivain qui ne fût pas un professionnel des sciences philosophiques et théologiques, mais qui eût, comme Goyau, l'audience du grand public profane. »

Rendant compte, pour une récompense à l'Académie, du volume sur *l'Allemagne religieuse : le protestantisme*, Gaston Boissier saluait dans le jeune historien « un maître dans les études religieuses ».

Pendant l'odieuse persécution qui marqua en France le début du XXe siècle, Goyau prit part à la lutte par ses livres sur *l'Ecole d'aujourd'hui* (2 vol.) et sur *l'Idée de Patrie et l'Humanitarisme* qui ont beaucoup contribué à assainir l'atmosphère morale de la France, en dénonçant les maux causés par l'anticléricalisme et un vague et mortel humanitarisme.

L'année 1903 vit l'historien épouser Mlle Lucie Félix-Faure, fille du président de la République. Nature fine et nuancée, elle avait écrit elle-même des poèmes, des livres délicats et bienfaisants, des essais sur le rôle des femmes dans la vie du Dante. Son salon allait devenir le rendez-vous des écrivains catholiques. Robert Vallery-Radot, qui le fréquentait, a écrit plus tard d'elle ces lignes délicieuses : « Parmi les livres et les fleurs, nous l'évoquerons toujours dans son petit salon où chaque jour vers 6 heures du soir elle recevait ses amis fidèles qui se plaisaient à l'écouter converser sur la mystique, Dante, la poésie franciscaine qu'elle comprenait si bien. Elle rappelait à nos esprits charmés, tantôt une de ces grandes érudites de la Renaissance italienne, tantôt une de ces grandes chrétiennes des premiers temps, une sainte Paule, une Fabiola. »

Mme Goyau mourut en 1913. Georges Goyau se remaria en 1917 avec Mlle Heuzey, connue sous le nom de Jules-Philippe Heuzey, qui avait été la biographe de Lucie Félix-Faure Goyau et avait publié les œuvres posthumes d'Ernest Hello.

La guerre de 1914.
L' « Histoire religieuse de la nation française. »

Pendant la guerre de 1914, G. Goyau se mobilisa dans le service de santé et apporta sa collaboration aux services de la Croix-Rouge, tout en administrant un hôpital auxiliaire. Son dévouement de tous les instants lui laissait peu de loisirs, sinon pour camper un cardinal Mercier ou une Jeanne d'Arc autour de laquelle il invite tous les bons Français à s'unir. Au moment où Genève devient la capitale de la Société des Nations, il consacra à cette v[ille] qu'il appelle une *Ville-Eglise*, une étude très remarqua[ble].

Voici maintenant un ouvrage de premier ordre, *l'Hist[oire] religieuse de la nation française*, qui paraît en 1922, d[ans] le cadre de la monumentale *Histoire de la nation franç[aise]* dirigée par M. Gabriel Hanotaux. On y trouve le tabl[eau] de la vie chrétienne de la France, vingt siècles de son [his]toire résumés sous les symboles des grands noms [qui] caractérisent chaque époque ; les saints, les saintes, [les] influences spirituelles, les courants de dévotion, [les] familles religieuses, les œuvres de prière, de zèle, [de] piété et d'apostolat. La France y apparaît comme un a[rdent] et infatigable missionnaire. L'idée qui s'épanouit magn[ifi]quement dans son dernier chapitre c'est qu'il y a, si [l'on] peut dire, entre le catholicisme et la France, une s[orte] d'harmonie préétablie, dont nos vingt siècles d'hist[oire] sont, à proprement parler, la constante, la vivante il[lus]tration. M. Goyau rappelle le curieux hommage que l'[em]pereur Louis II au IXe siècle rendait à la vocation m[is]sionnaire de la France. « La nation des Francs, disai[t-il] a fructifié pour Dieu, ce sont des fruits nombreux et féconds, parce que non seulement elle croit, mais pa[rce] qu'elle en convertit d'autres, en leur apportant le salu[t]. Cette définition carolingienne de la France, ajoutait l'[his]torien en forme de conclusion, résume encore, onze ce[nts] ans plus tard, notre histoire religieuse, parce que n[otre] âme elle-même s'y trouve résumée. »

Membre et secrétaire perpétuel de l'Académie française.

Cette *Histoire* ouvrit à Georges Goyau les portes [de] l'Académie, le 15 juin 1922. Il y remplaçait Denys Coch[in]. La réception (1) sous la Coupole eut lieu le 15 jan[vier] 1923. La réponse au nouvel académicien avait été c[om]posée par Alexandre Ribot, qui mourut peu de te[mps] avant la séance. Elle fut lue par Joseph Bédier. Mai[s si] l'éloge délicat du baron Denys Cochin recueillit dan[s la] bouche de son successeur tous les suffrages, il n'en [fut] pas de même du discours de Ribot, peu à même de ju[ger] équitablement l'attitude de Goyau en face du protes[tan]tisme et de l'idéologie individualiste de la Révolu[tion] française à laquelle Ribot resta toujours attaché en [bon] disciple du XVIIIe siècle (2).

La présence de Goyau à l'Académie française pendant [les] seize dernières années de son existence apporta un sup[plé]ment de labeur à son activité charitable. L'Académie [est] devenue un organe très important de la bienfaisa[nce] publique, et les récompenses qu'elle distribue, la dota[tion] Cognacq-Jay qui dispose chaque année de près de 4 m[il]lions de francs en faveur des familles nombreuses, [les] concours littéraires et autres, créent pour ses memb[res] et spécialement pour le secrétaire perpétuel, un ser[vice] d'autant plus écrasant qu'il exige d'être accompli a[vec] conscience.

Le 13 janvier 1938, Goyau était élu secrétaire perpé[tuel] en remplacement de René Doumic. A l'occasion de c[ette] élection, Jean Borie raconte dans *l'Ordre* un mot [du] maréchal Lyautey, qui donne une idée de l'opin[ion] qu'avaient de lui les meilleurs : « Comme vers 19[..] quelques académiciens prudents, prévoyant la vacance [du] secrétariat perpétuel, disaient :

— Ce Doumic a l'œil et la pensée à tout. Il est irr[em]plaçable.

— S'il mourait, que deviendrions-nous?

— Nous lui donnerions un successeur, parbleu ! [dit] prestement le maréchal.

---

(1) *Etudes*, t. CCXLI, p. 559.

(1) Cf. *D. C.*, t. 9, col. 451-467, 516-528.

(2) Cf. *Etudes*, « Georges Goyau, et l'*Histoire contem[po]raine de la Providence* », par Yves de La Bri[ère], t. CCXLI, p. 561.

— Sans doute... sans doute, reprit le premier, mais, ne vois vraiment pas qui...
Alors Lyautey soudain grave :
— Nous avons un saint parmi nous. Nous n'allons tout même pas le laisser perdre.
Quand G. Goyau fut élu avec enthousiasme par une le majorité qu'une voix de plus lui aurait obtenu l'unamité, un ami souligna ce succès par ces mots : « Immortel ! Perpétuel ! Nos félicitations les meilleures et les us cordiales ! » Et lui de répondre : « Immortel ! Pertuel ! Pour combien de jours ? »

Historien des Missions.

De plus en plus pénétré du sens chrétien de l'apostolat de l'histoire de Dieu dans les âmes, Georges Goyau conra les dernières années de sa vie à l'histoire des Missions. se scandalisait à voir que dans les grandes synthèses histoire générale consacrées au XIXe siècle, l'histoire missnnaire était quasi totalement passée sous silence. Il fut ureux de voir la forte impulsion donnée par les Papes noît XV et Pie XI à l'apostolat et aux questions missnnaires.
En 1923, au R. P. Piolet, S. J., qui cherchait à créer Société *les Amis des Missions*, il déclara : « Je veux nsacrer ce qui me reste à vivre à la cause des Missions. vous suis tout acquis. Je me consacre désormais à l'hisre missionnaire. » La *Revue d'Histoire des Missions* rut en 1924, et, depuis cette date, M. Goyau ne cessa nais de s'en occuper activement. En 1926, l'Institut tholique de Paris fondait une chaire d'histoire des Misns, qu'il confiait à M. Goyau. La première leçon qu'il nna, en janvier 1927, avait pour titre : « L'histoire des ssions, son rôle, sa portée. » Au début de cette leçon, professeur révélait le rêve qu'il caressait : « Je voudrais, -il, que dans l'enseignement qui doit se donner ici, ceux i se proposent d'être des auditeurs réguliers prissent ı à peu un rôle actif ; je voudrais que leurs désirs de herches, leurs besoins d'études personnelles, leur soif nitiative scientifique me permissent d'organiser ici une te de laboratoire d'histoire missionnaire, que des traıx d'étudiants, des conférences pratiques pussent peu peu créer autour de cette chaire une véritable vie scienque... Si ce rêve se réalise, j'ose pronostiquer qu'alors e fois de plus la science servira la foi, car c'est en sant de l'histoire missionnaire un objet d'investigation oprement scientifique qu'on parviendra peu à peu à lui tituer dans les histoires générales la place qui, trop ivent, lui est refusée. »
Le professeur ne trouva point partout la bonne volonté il attendait, et les circonstances ne lui permirent pas de liser le rêve qu'il avait fait. Force lui fut de concevoir ntôt ses cours à l'Institut catholique sous forme de ies de conférences destinées au grand public (1).
Les cours, et d'autres conférences, ont été réunis en umes. Ce sont notamment : *L'Eglise en marche* (5 vones), *Apôtres du Christ et de Rome* (1 volume). M. Goyau it retracé, en des ouvrages qui complètent magnifiquent sa magistrale *Histoire religieuse de la nation française*, vie du cardinal Lavigerie, de la Mère Javouhey, de la re Marie de la Passion, de Mgr Augouard, de Mgr de So-es, du vénérable Jean-Claude Colin, l'apostolat des pussiens aux îles Gambier, les origines religieuses du ıada et l'histoire de plusieurs Congrégations missionres (Lazaristes, Missions-Etrangères de Paris, Congréion du Saint-Esprit, Congrégation de Notre-Dame des Itres, Filles de la Charité). Mentionnons aussi les rages intitulés : *La femme dans les Missions*, *Le Christ z les Papous*, *Martyrs de la Nouvelle France*, *A la conte du monde païen*, *Missions et missionnaires*. Tous ses livres n'ont pas peu contribué à donner un nouvel essor à l'histoire missionnaire. Son œuvre, écrite avec beaucoup de talent, a répandu l'histoire des Missions et l'a rendue populaire dans le grand public qui l'ignorait totalement.

Les biographies ou monographies ne furent pas le seul moyen employé par G. Goyau pour faire connaître les Instituts missionnaires ou les grands ouvriers de l'apostolat en pays infidèles. Il y eut aussi ses articles dans les revues, en particulier dans la *Revue des Deux Mondes*, et surtout dans la *Revue d'histoire des Missions*, organe officiel de la Société des amis des Missions, et dont il présidait très régulièrement les réunions du Comité de rédaction.

M. Goyau avait accepté d'être membre du Conseil parisien de la Propagation de la Foi. Chaque mois, ces derniers temps, il commentait dans *la Croix* l'intention missionnaire.

Que de fois, enfin, sur les sujets missionnaires, les plus variés, il donna des conférences à des auditoires qu'il instruisait et charmait par sa compétence indiscutée, par la clarté de ses exposés et par la conviction que l'on sentait frémir en son âme !

Qu'il nous soit permis d'ajouter que la science hautement reconnue de G. Goyau en matière d'hagiographie (il a écrit les vies de sainte Mélanie, de sainte Jeanne d'Arc, de sainte Lucie, de saint Pierre, de saint Louis, etc.) avait décidé le Saint-Père à le nommer consulteur de la section historique de la Sacrée Congrégation des Rites, honneur unique pour un savant non revêtu du caractère ecclésiastique.

La mort et les funérailles.

Les deux dernières années de sa vie, à demi frappé de cécité en raison de la cataracte, perclus de rhumatismes qui l'obligeaient à s'appuyer sur un bras secourable, M. Goyau vécut retiré dans sa propriété de Bernay, en Normandie, ne faisant plus que de rares apparitions à Paris. Le 2 février 1939, ayant à ses côtés le R. P. Janvier, son grand ami, il présida pour la dernière fois le dîner de la Corporation des publicistes chrétiens. Depuis 1923, il était le président de cette Corporation dont les effectifs avaient plus que doublé au cours de sa présidence. Le 22 août 1939, le cardinal Baudrillart se rendit à Bernay pour remettre à son confrère et ami de l'Académie la cravate de commandeur de la Légion d'honneur (1). Sept semaines auparavant, M. Goyau écrivait à un ami : « Me voici devenu bien impotent, à ce point que quand j'ai fait trois cents pas je n'en puis plus ; et puis j'ai un début de cataracte qui m'empêche de lire beaucoup. Mais la Providence qui semble ne pas vouloir mon chômage m'a fait offrir par Flammarion de faire un livre qui s'appellera *Jésus présenté aux incroyants* (2). Et pour faire bon usage de mon impotence et de ma cécité, j'ai accepté. Je vous demande votre prière pour ce nouvel effort et faites aussi prier pour moi, pour mon action et pour ma patience. » (3) Ce portrait du Christ que le grand écrivain catholique voulait offrir, comme le couronnement de son œuvre, au monde contemporain, il n'eut pas la consolation de le publier. Dans la nuit du mardi au mercredi 25 octobre 1939, la mort arrêtait le vaillant écrivain. M. Georges Goyau, dans sa 70e année, s'était endormi dans le Seigneur comme le télégraphiait celle qui était devenue la seconde compagne de sa vie et la collaboratrice de ses travaux.

Ses funérailles furent célébrées le samedi 28 octobre dans la vieille église de Notre-Dame de la Couture, un ancien sanctuaire abbatial. L'évêque d'Evreux, Mgr Gau-

(1) *Vers l'avenir* du 12. 12. 39.

(1) Cf. *Figaro*, 28. 10. 39.
(2) Le livre *Le Christ* a paru à la librairie Flammarion en 1940, dans la collection « L'Eglise expliquée aux incroyants ».
(3) Cf. *Revue Montalembert*, Noël 1939.

dron, les présidait. Plusieurs membres de l'Académie française, le sous-préfet de Bernay délégué par le gouvernement, de hautes personnalités de la presse catholique, en particulier des journaux auxquels collaborait M. Goyau, des directeurs des œuvres catholiques, etc., étaient présents. Une phalange d'adolescents représentant les associations de jeunesse populaire entourait le char funèbre : c'étaient comme des enfants spirituels de ce grand catholique social à qui Dieu n'avait pas accordé le bonheur d'une autre postérité. Après la cérémonie de l'absoute donnée par Mgr Grente, évêque du Mans, de l'Académie française, trois discours furent prononcés devant le cercueil, à l'intérieur même de l'église, à cause du mauvais temps. Le duc de Broglie, directeur en exercice, parla au nom de l'Académie ; le comte Wladimir d'Ormesson, successeur de M. Goyau à la présidence de la *Corporation des publicistes chrétiens*, évoqua l'âme ardente et douce et la foi rayonnante de son prédécesseur ; M. Romier, directeur du *Figaro*, apporta l'hommage du journal au doyen de ses collaborateurs (1).

Hommage de l'Académie à M. Georges Goyau.

A l'ouverture de la séance de l'Académie française, le 26 octobre 1939, M. le duc de Broglie, directeur en exercice, prononça l'allocution suivante, après laquelle la séance fut levée en signe de deuil :

L'Académie est en deuil. Alors qu'il paraissait se remettre de la maladie qui l'avait éloigné de nous depuis plusieurs semaines, M. Georges Goyau a succombé dans la nuit de mardi à mercredi. Avant-hier encore, je l'avais vu dans sa maison de Bernay, plein d'intérêt pour les travaux de notre Compagnie et soutenu par l'espoir qu'il avait de reprendre bientôt l'exercice de la charge que vous lui aviez confiée.

Puisant dans les convictions profondes qui furent, dès sa jeunesse, le guide de sa vie et l'armature de son talent, la force d'imposer à la fragilité de sa nature physique un labeur écrasant, notre illustre et vénéré confrère n'estimait pouvoir prendre un instant de repos qu'au moment où il croyait n'avoir plus de devoir à remplir, c'est-à-dire qu'il ne s'en accordait jamais.

Dans son œuvre, comme dans son existence, vouées, l'une et l'autre, à la défense des causes religieuses et sociales, on retrouve la générosité de son cœur et l'ardeur d'un dévouement qui, jusqu'à la fin, ne devait pas se démentir.

On rendra hommage au succès de sa brillante et studieuse jeunesse, à ses éminentes qualités d'écrivain et d'historien, à la rare pénétration de son jugement. Une de ses œuvres maîtresses fut l'étude profonde qu'il consacra à la politique religieuse de l'Allemagne au temps de Bismarck, pour mettre en lumière, à cette époque déjà, l'opposition de la plus haute autorité spirituelle et morale vis-à-vis de l'oppression et de la violence brutale.

Appelé au début de 1938 à succéder à René Doumic, il a usé ses dernières forces à remplir, avec la conscience qu'il apportait à toutes choses, la fonction qu'il tenait de votre confiance. On peut lui appliquer, à la lettre, la phrase par laquelle il terminait, il y a seize ans, l'éloge de son prédécesseur Denys Cochin : « Bon chrétien, il fallait qu'il cessât d'être pour cesser de prier ; bon cartésien, il fallait qu'il cessât de penser pour cesser d'être. » Sa lumineuse intelligence s'est éteinte dans la sérénité.

(1) « Dans une lettre que le cardinal Mercier me fit l'honneur de m'écrire, dit M. Victor Giraud (*Revue des Deux Mondes*, 15. 11. 39), parlant de Georges Goyau, il le définissait un apologiste et un saint. Sous une telle plume ce mot dit tout. »

Une âme d'élite -- Une vie au service des forces spirituelle

Pour connaître les traits de la physionomie m rale, les qualités de cœur et d'esprit, l'œuvre d'apo tolat (car ses 60 volumes sont un apostolat) M. Georges Goyau, recueillons quelques témoignag livrés par ceux qui furent ses amis ou ses collab rateurs intimes.

Le 22 août 1939, après lui avoir remis la crava de commandeur de la Légion d'honneur, S. Em. cardinal Baudrillart, recteur de l'Institut catholiq de Paris, lui adressait quelques mots de félicit tions où il signalait en particulier combien le gra historien était admiré de tous les Français et ai d'un grand nombre (1) :

Admiré. Votre labeur, votre talent, vos écrits si no breux, si pénétrants, toujours d'une si saisissante act lité, renseignèrent nos Français, souvent ignorants c choses du dehors, sur maintes questions qu'ils avaie besoin de connaître. Une de vos œuvres maîtresses à point de vue restera cette histoire en neuf volumes l'Allemagne religieuse et du Kulturkampf, où vous nc montrez le grand effort de l'Allemagne catholique XIXe siècle pour défendre sa foi menacée. Les catholiq français y purent trouver des leçons et des exemp perdus pour nous aujourd'hui, malheureusement, par dégénérescence politique du centre allemand.

Nous avons tous lu et relu aussi pour notre plus gra profit votre *Histoire religieuse de la nation frança* parue dans la collection de M. Gabriel Hanotaux. Vo êtes encore l'écrivain spécialiste des *Missions*, comme vo en êtes l'orateur, notamment à l'Institut catholique s'enorgueillit de vous compter parmi ses professeurs.

Admiré pour votre œuvre d'historien, vous l'avez aussi pour votre courage à affirmer, alors que ce n'ét pas la mode, la bienfaisante efficacité des convicti chrétiennes. Qui sait ce qu'a pu faire, pour ramener jour cette mode périmée, et plus encore ces convicti elles-mêmes, l'union dans votre personne et dans ouvrages d'un grand esprit et d'une grande foi ?

J'ai dit aussi *aimé*. Le mot n'est ni trop fort ni t absolu. Les effets de votre incomparable charité rayonné de tous côtés. Charitable dans vos pensées, qui est de l'ordre de la vertu, vous avez pratiqué au la charité et l'aide intellectuelles, ce qui est de l'or de la générosité, et d'une générosité très rare. En mê temps, vous entriez dans tous les grands courants ch tiens et vous vous montriez chrétien social, au meill sens d'un mot dont la politique s'empare trop facilem aujourd'hui.

On a souvent prononcé à votre endroit le mot « franciscain ». Ici, nous rejoignons la charité prati et de tous les jours, pour tous, envers tous, jusqu'a plus humbles. Depuis de longues années, on vous v ajoutant cette besogne à tant d'autres et des plus hau penché avec toute votre bonté, votre conscience sc puleuse, l'émoi de votre cœur, sur les innombral dossiers de prix de vertu et de natalité qui parvien à l'Académie française. On vous voit également in venir avec votre flamme coutumière en faveur de c taines de personnes, celles qui manquent d'appui, donc les plus modestes, souvent les plus malheureu On se demande comment tant de charités directes, s intermédiaires, peuvent trouver place dans vos jour si remplies. Tant de correspondance, tant de let écrites de votre propre main aussi. Car vous voulez v faire vous-même le messager des bonnes nouvelles...

(1) *Le Figaro*, 28. 10 39.

Sous le titre : « *Tel que je l'ai connu...* », M. Paul Lesourd pour qui M. Goyau était un véritable père spirituel, avec qui, depuis quinze ans, il était en contact presque quotidien, a tracé dans le *Figaro* (26. 10. 39) le portrait suivant aussi véridique que délicat :

C'était un grand chrétien. C'est ce qui, en lui, dominait. Spirituellement parlant, c'était un véritable saint et d'une sainteté rayonnante à travers ces beaux yeux clairs. Il n'est pas une des vertus chrétiennes que je ne l'ai vu pratiquer avec perfection. Qui nierait, par exemple, sa charité et sa bonté, son cœur si ardent ? Je ne l'ai jamais vu refuser quoi que ce fût du point de vue d'un service à rendre au plus indifférent. Je l'ai vu effectuer démarches sur démarches pour donner satisfaction à ceux qui attendaient quelque chose de lui. Avec quelle joie il annonçait la faveur obtenue. Que de fois je l'ai vu charitablement chercher des excuses aux fautes d'autrui. Je ne lui connais pas un ennemi. Sa modestie, son humilité dépassaient tout ce qu'on peut imaginer. Sa piété était raisonnée, profonde, ardente...

Dans la préface intitulée : *In memoriam* écrite par M. P. Lesourd pour l'ouvrage posthume de G. Goyau, *la Normandie bénédictine* (Plon, Paris, 1940), on insiste encore sur le chrétien sans peur et sans reproche.

... Sous une frêle enveloppe se cachaient une brillante intelligence, un beau caractère, un souffle spirituellement et moralement puissant. Il semble avoir été, par Dieu, donné à notre siècle pour y être le modèle des écrivains catholiques. Il occupait dans la littérature et dans le monde une place qui reste vide car elle était exceptionnelle. Son autorité et son expérience étaient sans égales. Son tact, sa prudence, son sens de la mesure, son bon sens, l'avaient toujours gardé des déviations ou des excès. On ne pouvait le fréquenter sans l'aimer ni l'approcher sans l'estimer. Pour le plus humble qui recourait à lui il était prêt à user de son influence, à se dépenser en démarches auprès des plus hauts personnages. Que de fois je l'ai vu chercher, à cet effet, les noms de directeurs ou administrateurs de telle ou telle entreprise, industrie ou société. Avec quelle joie il annonçait lui-même aux intéressés la faveur obtenue, le prix décerné, le secours accordé, la situation promise.

Ah ! quel beau cortège dut l'entourer lors de son entrée au paradis si tous ceux qu'il avait sur terre obligés, si tous ceux pour lesquels il avait été la bonté même, si tous ceux qu'il avait secourus, soutenus, consolés, se sont joints, pour l'accueillir, aux saints et aux saintes, aux martyrs et aux héros dont il s'était fait, ici-bas, l'excellent historiographe.

On ne retrouvera pas de longtemps un écrivain de cette valeur alliant à ses qualités et à sa conscience professionnelles une telle probité, une âme aussi chrétienne, une vie aussi pure, un caractère aussi noble.

Il eut une carrière splendide. Il écrivit sur l'Eglise, la France, l'Allemagne et les Missions, les plus belles pages d'histoire qui soient. Il fut, pour le pauvre et le malheureux, le visage rayonnant de la charité.

Moderne chevalier, il fut, au sens strict des mots, le chrétien sans peur et sans reproche. Quel exemple pour notre temps. Quel honneur pour notre pays.

Avec l'amour du travail, c'est encore la *charité pacifiante et serviable* de G. Goyau que souligne le P. A. Décout, S. J., dans un article intitulé : « La conscience catholique de son temps », Georges Goyau (1869-1939), paru dans *la Croix* (11. 12. 39) :

Son amour du travail pourtant... le frêle savant ne prenait que cinq heures de repos. On a bien vite dit, en pareil cas : « Affaire d'habitude, bah ! un tempérament qui peut se passer de sommeil ! »

On s'est longtemps souvenu, à la bibliothèque des Jésuites allemands, de la Revue les *Stimmen*, des longues séances studieuses du jeune historien français accumulant les matériaux de ses huit volumes sur l'Allemagne. Au sortir de telles séances, il fallut parfois ramener de son évanouissement ce pauvre corps, dont la force de résistance était faite surtout de sa passion pour les grandes causes.

Sa charité pacifiante. Il réprouvait plus qu'un autre certaines doctrines, certaines attitudes. Mais il savait, nous dit-on, que chacune révélait « certains besoins authentiques, certaines tendances très réelles des âmes, et il cherchait à leur donner une ébauche de satisfaction ». Qui sait si son absorption grandissante, en ces dernières années, dans les questions de Missions, ne lui était pas dictée en partie par ce souci d'éviter en matières brûlantes toute occasion de polémique avec des frères dans la foi, mais d'une orthodoxie moins pure ?

Et sa charité serviable. Ici, les anecdotes fourmilleraient, sans prix, humbles d'aspect, et que déjà guette la légende. Lui qui, dans la poussière où Anna de Noailles l'avait laissé choir, avait recueilli ce diamant afin de l'enchâsser dans la couronne du Christ-Roi « le cœur innombrable de Jésus-Christ », il l'a surabondamment pratiqué, ce monnayage de son talent et de son temps, cette « politique de la présence » (qui chez lui n'avait rien de politique), cette politique de l'ubiquité ! « Il se jetait sur tout service à rendre comme sur une proie », a dit fortement Jean Guitton. Il faisait bon marché du revers, c'est-à-dire de l'avilissement du service et même de la personne. Jésus-Christ s'est bien avili, sous tant de formes et pour tant de services.

De M. François Veuillot, sous le titre : « Une noble vie au service des forces spirituelles », dans *le Petit Journal* (26. 10. 39) :

« Le maximum d'esprit dans le minimum de matière. »

Avec un respect sincère et une profonde affection, sous cette forme un peu plaisante, un collègue de Georges Goyau, à l'Académie française, homme de théâtre qui aimait à faire des mots, mais qui savait les réussir, donna un jour cette définition du puissant cerveau qui vient de s'éteindre et du grand cœur qui vient de s'arrêter.

De petite taille, en effet, d'aspect frêle et presque chétif, Georges Goyau était l'un de ces êtres exceptionnels, dont l'âme paraît, pour ainsi dire, absorber le corps.

Mais dans ce « minimum de matière », l'auteur dramatique avait vu juste en découvrant « un maximum d'esprit ».

Cet écrivain, qui ne traitait que de hauts problèmes, était capable de jouter victorieusement avec les causeurs les plus pétillants, les plus caustiques et les plus déliés. Il avait le trait vif, affilé, précis. Il aurait pu lui donner autant de pointe et de mordant que les plus acérés des satiristes. Mais cette sorte d'esprit, dans cette âme généreuse et ce parfait chrétien, était dominé et maîtrisé par le cœur, un cœur si largement magnanime et si totalement charitable, que la bonté lui était devenue comme une seconde nature. Pour retenir une parole spirituellement ironique ou pour supporter avec le sourire un contradicteur ignorant ou importun, avait-il besoin de quelque effort ? Sa vertu, certes, aurait pu remporter cette victoire, mais pas un de ses mots, pas un de ses gestes ne laissaient soupçonner qu'il eût à la vaincre. Car, chez Goyau, l'homme était peut-être encore plus grand que l'écrivain. Grand par la vertu, grand par la foi, grand par le cœur. J'ai eu le bonheur de le connaître intimement, pendant plus d'un quart de siècle, et si cette esquisse incomplète et médiocre a quelque chose de décousu, peut-être d'incohérent, c'est que je l'écris les yeux brouillés de larmes. On ne dira jamais assez combien cet homme était bon.

De cette inépuisable bonté, l'une des sources les plus

puissantes et les plus limpides était encore cette spiritualité chrétienne, d'une richesse, d'une profondeur et d'une intensité dont, seule, la vie des saints peut donner un exemple.

La grande force de Goyau — et c'est être fidèle à son esprit que de le proclamer — venait de l'ardeur et de la plénitude avec lesquelles il vivait sa foi.

Il la vivait intérieurement ; il la voulait répandre au dehors.

Et ce fut cette volonté maîtresse qui orienta les suprêmes travaux de sa carrière d'écrivain.

Mgr Henri Chappoulie, dans un discours prononcé le 10 décembre 1939 à l'occasion du service célébré par les soins de la « *Réunion des étudiants* » dont M. Goyau était l'un des directeurs, montre l'âme chrétienne de Georges Goyau, en particulier son amour pour l'Eglise (*la Croix*, 26. 12. 39) :

Georges Goyau, bon chrétien, conduisit toute sa vie, pensée et action, le regard fixé sur le divin Crucifié dont l'image ne quittait point sa table de travail.

« Croire au Christ qui, par l'Eglise, enseigne, écrira-t-il un jour, obéir au Christ qui, par l'Eglise, commande, et du Christ encore, du Christ toujours, recevoir la vie par l'intermédiaire de ces canaux de la grâce, dont il a lui-même déterminé l'efficacité : c'est là, pour quiconque appartient à l'Eglise catholique, le chemin du salut. » (1)

Pourtant, Messieurs, en dépit de l'expression d'une soumission aussi totale à Jésus-Christ, l'on serait déçu si l'on voulait trouver dans l'œuvre de Goyau quelque manifestation très personnelle de son attachement au divin Maître, quelque brûlante effusion d'amour à la manière d'un Pascal. Dans ses livres, plus qu'au nom de Jésus, c'est à celui de l'Eglise, « sainte Mère Eglise », comme disait le moyen âge, que son cœur semble s'émouvoir d'une tendresse profonde. Et c'est pour parler de l'Eglise qu'il trouve ses accents les plus chauds. Lui qui fut pour sa mère un fils si aimant, il éprouve au contact de l'Eglise la douce sécurité dont l'enfant se sent enveloppé dans l'ambiance maternelle. Il la remercie d'épargner aux catholiques, ses fils, les émouvantes angoisses que soulève dans la conscience des protestants l'interprétation des Livres saints laissée à leur propre sens. Il se sent rassuré et protégé, et ce sont ses propres mots que je cite, par « la robustesse de sa charpente » (2), « l'armature de ses dogmes, l'imbrisable chaîne de ses traditions » (3).

Aux plus grands jours de sa jeunesse, Goyau a connu l'Eglise à sa source même, à Rome, l'Eglise de Léon XIII, de Rampolla et de *Rerum novarum*. « Nous admirions l'Eglise de Léon XIII, écrira-t-il, nous aimions la sentir vivante et rayonnante, sous le regard tardivement surpris des prophètes de mauvais augure qui, dans les dernières années de Pie IX, avaient annoncé que l'Eglise se mourait. » (4)

Sa juvénile et enthousiaste affection pour l'Eglise romaine et son Chef le possédera même si fort que, beaucoup plus tard, réfléchissant sur ses sentiments du temps qu'élève de l'école de Rome il habitait le palais Farnèse, Goyau confiera à un prêtre ami : « Je crois bien que ma vie en ce temps-là était dominée par l'amour de Léon XIII plutôt que par l'amour de Jésus-Christ. » (5) Boutade, à vrai dire, plus que remords, et dont il ne faut retenir que ceci : l'ardent et filial attachement de Goyau à la *Catholica Mater* et au Vicaire de Jésus-Christ.

D'ailleurs, si l'étudiant de l'Ecole normale et de Rome sent si vivement qu'il aime le Pape, c'est parce qu'il retrouve dans le Pontife, « doux Christ de la terre », comme disait sainte Catherine de Sienne, le reflet du Christ éternel. A ceux qui seraient tentés de ne voir en lui qu'un croyant de l'Eglise, qui lui masquerait Jésus-Christ, Goyau lui-même répond : « Lorsqu'on vit au sein de l'Eglise catholique, on l'aime comme le lieu où l'on rencontre le Christ, où on le rencontre tous ensemble, où l'union individuelle avec lui s'accomplit dans l'unité du corps social. » (1)

Car c'est là un des premiers effets, j'allais dire une des premières récompenses que Georges Goyau retire de son attachement profond à l'Eglise. Il éprouve vivement la solidarité qui doit exister entre tous les baptisés dans le corps mystique du Christ, la responsabilité que nous avons les uns vis-à-vis des autres. Et c'est dans cette attitude religieuse qu'il faut chercher, soit dit en passant, plus que dans une expérience acquise au contact des dures réalités, où se heurtent les classes humaines, la raison profonde des préoccupations sociales qui tiendront tant de place dans sa vie. Il dira un jour, dans une de ces fortes phrases qui font image : « Il serait dans l'esprit du catholicisme que chaque chrétien se sentît le chargé d'affaires de tous ses frères auprès de Dieu. » (2) Sa foi même lui semble plus précieuse de ne pas lui être une possession égoïste : « Elle n'a de prix à mes yeux, écrit-il dans la préface de son livre *Catholicisme*, que parce qu'elle m'est commune avec mes frères et parce que nous la tenons, eux et moi, d'une autorité qui nous dépasse, nous éclaire et nous protège. »

Goyau, Messieurs, qui dit merci à Dieu d'être membre d'une Eglise dont les fidèles possèdent l'unité, la vérité, qui se sent libéré sous le paternel contrôle de la hiérarchie catholique de tout risque d'erreur — toutes ces expressions sont de lui, — a une foi aussi simple que docile. Cet homme qui commentera le sacrifice de la messe « acte d'histoire divine qui sans cesse se mêle à l'histoire humaine », aussi bien qu'un savant théologien, porte une médaille à son cou et, dans sa poche, il a un chapelet. Lui, à qui sont familiers tous les grands auteurs spirituels, léguera, aux derniers jours de sa vie, comme consigne suprême à un être chéri, cette toute petite phrase : « Aime bien le bon Dieu. » Foi enfantine, murmurait parfois l'un ou l'autre à son propos. Messieurs, acceptons, voulez-vous, ce qualificatif, mais alors entendons le mot enfant au grand sens de Notre-Seigneur dans son Evangile : « Le royaume des cieux appartient aux petits enfants et à ceux qui leur ressemblent. »

Et cette foi, qui fait voir à Georges Goyau, dans les évêques unis au Pontife romain, les successeurs des apôtres, lui dicte une parfaite obéissance aux décisions du magistère ecclésiastique...

Des Amitiés catholiques françaises (n° du 15. 11. 39) sous le titre « Ce que la France doit à Georges Goyau », cette constatation :

Sa foi était vive et sa piété simple. La religion profonde qui l'animait ne rayonnait pas seulement de ses écrits mais tout autant et peut-être plus encore de sa personne. Beaucoup l'ont approché qui ne partageaient pas ses croyances et qui, de leur commerce avec lui, ont retiré édification et profit. Par là encore il a servi et grandement, l'Eglise et sa patrie.

Si la France de 1939 a repris, comme elle l'a fait, sa figure de nation catholique, si elle s'est replacée, pour l'affirmation des principes chrétiens en matière de relations internationales et de respect de la personne humaine, aux côtés du Saint-Siège, c'est à l'action persévérante et lumineuse de laïcs comme Georges Goyau qu'on le doit. Le constater, ce n'est point faire de lui un médiocre éloge.

(1) Georges Goyau, *le Catholicisme*, p. 277.
(2) Georges Goyau, *l'Effort catholique dans la France d'aujourd'hui*, p. 74.
(3) Georges Goyau, *le Catholicisme*, p. 248.
(4) Georges Goyau, *l'Effort catholique...*, p. 73.
(5) Lettre inédite au R. P. Plazenet, du 23 octobre 1918.

(1) Georges Goyau, *le Catholicisme*, p. 110.
(2) Georges Goyau, *le Catholicisme*, p. 239.

ACTES DE L'ÉPISCOPAT

Alsaciens gardez votre foi

Lettre de l'évêque de Strasbourg à ses diocésains évacués (27. 3. 40) (1)

BIEN CHERS FILS, ÉVACUÉS D'ALSACE,

Profondément ému par la visite qu'il vous a faite et dont il lui est impossible de perdre le souvenir, votre évêque n'a pas cessé de vivre avec vous par le cœur. Chaque jour, il recommande à la Providence votre sort matériel, la supplie de suggérer, soutenir, rendre fructueux tout ce qui peut être tenté pour rendre votre état moins pénible et l'améliorer. Sans cesse, il prie pour vos âmes, votre moral, vos besoins et intérêts religieux.

Que le Tout-Puissant vous ravitaille surabondamment, et en courage et en confiance. Que sa fidélité absolue à sa promesse de ne jamais nous abandonner, si nous ne l'abandonnons pas, vous commande toujours et partout une inviolable fidélité envers lui. Puissiez-vous, en cette vertu, trouver le secret d'une patience indomptable, de réconfortantes consolations et de précieux progrès spirituels. Ainsi vous obtiendrez, avec les secours les plus utiles pour la vie présente, d'innombrables mérites pour l'éternité !

Puisque tels sont mes vœux, je pensais à vous comme à tous mes autres enfants, lorsque j'écrivais cette année ma *Lettre pastorale de Carême : Alsace catholique, garde ta foi !* Ce qui s'y trouve a été dit pour vous comme pour eux. Mais *peut-être n'est-il pas inopportun de vous rappeler quels services cette vertu rend aux évacués, et de vous offrir des conseils pour que vous puissiez plus facilement la conserver.*

I — Services que la foi catholique rend aux évacués d'Alsace

Qu'il vous soit fort utile d'être des croyants, c'est ce que vous avez sans doute remarqué vous-mêmes, et ce que peut-être on vous a fait observer plus d'une fois. Aussi sera-t-il possible d'être bref sur ce sujet. Les diverses considérations rappelées ici en une ou deux phrases pourraient recevoir de longs développements.

« La foi et les pertes des évacués. »

Voyez d'abord comment *la foi* vous a consolés de chacune de vos pertes.

Vous avez dû quitter votre foyer, maison ou appartement. Même s'il est modeste, c'est l'irremplaçable. A la plupart d'entre vous, sinon à tous, il a été dur de vous en arracher subitement, sans savoir où vous iriez, puis de vous caser en fait, vous et votre famille tout d'abord, et ensuite, et même à l'heure présente, en un gîte qui ne remplace nullement le nid abandonné. Or, à un catholique, la foi enseigne que toute église est sa propre maison, sa principale demeure, le domicile de son âme. N'est-ce pas là qu'habite sur terre son divin Frère Jésus, toujours prêt à faire de son chez lui le chez soi de ses disciples ? Telle est l'habitation que vous avez trouvée partout, plus ou moins près, toujours à une distance franchissable. A défaut du sanctuaire paroissial si cher à vos cœurs, s'offre à vous un édifice sacré avec tabernacle, où réside Notre-Seigneur ; et là, perpétuellement il redit à chacun de vous : *Venez à moi, vous qui n'en pouvez plus, et je vous soulagerai* (1).

Pour un temps, *vous avez été obligés de vous dépouiller d'une partie, peut-être de la plus grande, sinon de la presque totalité de vos biens :* vêtements, outils, provisions, meubles, bétail, terres et autres propriétés de toute nature. L'Eglise souffre des souffrances de ses fils, demande à Dieu de vous secourir, sollicite pour vous chaque jour le *pain quotidien,* c'est-à-dire le nécessaire et l'utile. Mais, en même temps, elle vous rappelle ce que vous apprend la foi. *Que sert à l'homme de gagner l'univers, s'il vient à perdre son âme ?* (2) Ainsi le plus important, l'essentiel, l'unique indispensable, est constitué par ces *trésors* dont Notre-Seigneur observe que *les vers ne les rongent point, que les voleurs ne les dérobent pas et qu'ils servent pour le ciel* (3). Vos mérites et vertus, votre valeur morale, perfection et sainteté, sont, en définitive, la véritable richesse, et aucune *évacuation* ne saurait vous la ravir.

Hommes, femmes et jeunes gens de la ville ou de la campagne, *vous ne possédez plus votre gagne-pain.* Ce n'est pas l'Eglise qui considère ce malheur comme négligeable, elle qui tient le travail en si haute estime et ne cesse de l'exalter. Bien vite, si elle le pouvait, vous ne l'ignorez pas, elle vous assurerait un emploi, un poste, une situation lucrative. Elle essaye même de vous aider à les découvrir. Ce souci ne l'empêche pas de vous mettre en face de la réalité qu'enseigne la foi. Nous sommes sur terre, avant tout, afin de glorifier Dieu et de mériter ainsi la céleste récompense. Notre première occupation est, pour tout homme, celle par laquelle il se crée des droits au salaire divin : les bonnes œuvres de chaque jour. Or, même s'il est condamné à une lamentable inaction professionnelle, chacun de vous, s'il le veut, et avec la grâce divine, peut faire de l'utile travail pour le paradis, réaliser sa destinée, poursuivre sa fin dernière, aujourd'hui comme hier, là-bas comme en Alsace, aussi bien sinon mieux.

---

(1) Cf. *Bulletin ecclésiastique du diocèse de Strasbourg* (15 mars-1er avril 1940), p. 59-86.

(1) *Matth.* XI, 28.
(2) *Matth.* XVI, 26 ; — *Marc.* VIII, 36 ; — *Luc.* IX, 25.
(3) *Matth.* VI, 19-20 ; — *Luc.* XII, 33.

Il y a, certes, des séparations, et lesquelles ! Combien vous êtes loin de parents, d'amis, de camarades ! Quelle cause de douleurs, de pertes, de regrets ! Rien de plus vrai. Seulement, ne seriez-vous pas encore bien plus malheureux, si vous n'aviez pas la foi ? Elle impose aux chrétiens le précepte par excellence du divin Maître, celui de la charité, c'est-à-dire d'un amour que l'absence n'a pas le droit de détruire, et qui doit grandir à votre égard, parce que vous êtes dans l'épreuve. Dogme et morale catholiques enseignent que tous les hommes sont frères et tenus de se traiter comme tels : cette doctrine et cette règle de l'Evangile ne vous ont-elles pas aidés à trouver, à donner autour de vous consolations, services et amitié ? La même révélation chrétienne vous empêche encore d'oublier que Dieu est partout, comme l'Etre infiniment bon, et notre plus insigne bienfaiteur. Elle vous apprend que nous sommes ses enfants et qu'il est infiniment meilleur que pourrait l'être la meilleure des mères. Non, nul d'entre vous n'est condamné à être torturé par un besoin d'affection que rien ne satisfait, nul n'est contraint à vivre sans aimer ni être aimé.

Sans doute, *vous résidez loin de l'Alsace,* et plus vous êtes séparés d'elle, plus elle vous est chère. Sentiment naturel, légitime et louable, à coup sûr. Jésus-Christ lui-même l'encourage, puisqu'il a aimé son peuple et versé sur lui des larmes. Si vous pleurez en regrettant votre paroisse, le pays des aïeux, ses charmes et trésors, services et mérites, c'est à votre honneur. Puissiez-vous rentrer au plus tôt sur cette terre maternelle, là où seulement vous êtes tout à fait à l'aise, en votre vrai milieu ! Et en attendant, que la France réussisse de son mieux à vous faire sentir qu'en chacune de ses provinces un Alsacien est un membre de la famille nationale ! Mais n'oubliez pas vos convictions religieuses. Votre foi vous redit les paroles de la Sainte Ecriture : *Nous n'avons pas ici-bas de cité permanente* (1). Sans doute le Créateur s'est montré d'une extrême bonté à votre égard, en nous donnant pour petite patrie l'Alsace et pour grande la France. Mais il a fait mieux encore. Il nous a préparé une *cité dans le ciel, la sienne, celle du Dieu vivant* (5), *son propre royaume* (3), le pays de la perfection et du bonheur éternels. Voilà, chers évacués, selon le mot de nos Livres sacrés, *une patrie, meilleure* (4) encore que la douce Alsace, et dont l'attente peut vous consoler de n'être pas sous le ciel qui vous est cher.

« Les gains que la foi permet aux évacués de réaliser. »

Et maintenant, essayez, bien-aimés fils, de vous représenter d'une manière approximative et fort imparfaite, à coup sûr, saisissante néanmoins, ce que votre *foi* vous a permis de gagner.

Il était pour vous une suprême ressource, indispensable, et qu'à aucun prix il ne fallait lâcher. Si on ne l'a plus, tout est compromis. Tant qu'on détient cette réserve ultime et précieuse à l'égal de la vie, on est capable de tout supporter, moralement du moins ; on peut même tout rendre, ou moins mauvais ou meilleur, faire tourner tout mal en bien. C'est le *courage.*

Or, rappelez-vous, bien chers et malheureux fils, votre douloureuse histoire de ces derniers mois, en particulier celle des jours les plus noirs, des heures les plus terribles, des moments où certains d'entre vous — et nul n'a le droit de le leur reprocher — ont peut-être connu des tentations de désespoir. Certes, de nombreux et pui sants motifs humains de confiance s'offraient votre esprit pour prévenir tout abattement et vo relever de toute dépression, pour réveiller, entr tenir, accroître votre force d'âme, et ainsi vo assurer le moyen de poursuivre votre route av vaillance. *Mais la plupart d'entre vous, chrétien ne se sont-ils pas surtout réapprovisionnés énergie, dès le début, et ensuite, et toujours, da leur foi,* en l'amour de l'Etre infiniment bon, So verain omnipotent de la terre et du ciel ; dans le foi en sa présence, ses lumières, secours et grâc de toute nature et de chaque minute ; dans le foi en la communion à sa vie par la prière, l offices, les sacrements et l'intermédiaire de s saints ; dans leur foi en son royaume éternel il veut nous faire participer à sa perfection et sa félicité ?

Représentez-vous, si vous le pouvez, le total relèvement, consolation, réconfort, soutien et ass rance que les dogmes, la morale et la piété cath liques ont fait passer dans les croyants év cués [...]

Aussi quels progrès spirituels vous avez pu ré liser ! Elles sont innombrables, chers et infc tunés fils, *toutes les œuvres de vertu que la vous a donné le conseil, l'aide et la force d'acco plir :* ce sont les protestations souvent renouvelé de votre affection pour Dieu, son vouloir et b plaisir ; de votre attachement à l'Evangile et l'Eglise du Verbe incarné, à l'idéal chrétien d'ab gation, pauvreté, patience, renoncement et suppo de la croix. C'est aussi la multitude de tous actes de soumission, de justice et de charité faveur du prochain : famille, autorité, compagno hôtes, bienfaiteurs et nouvelles connaissances [...]

Ne l'oubliez pas, enfin : votre foi, bien qu' donnée d'abord à votre sanctification en ce mo et à votre bonheur de l'autre vie, *vous assi d'une manière très active pour vos besoins ma riels de l'existence terrestre.*

Déjà votre expérience personnelle suffit à vo le démontrer. Quels services, d'un ordre ou d' autre, petits ou grands, vous avez rendus à semblables, parents, amis, camarades, voisins, p sonnes diverses, parfois inconnues, étrangères et cela, un peu, ou beaucoup, ou uniquement po plaire à Dieu, obéir au Christ et lui ressemble Combien de fois vous avez ainsi consolé, seco le prochain ?

Votre histoire est celle de tous vos concitoy croyants. Déjà sans doute, par pitié humaine patriotisme, certains ont avec empressement générosité offert aux évacués, qu'ils ne conna saient pas auparavant, compassion, assistan dévouement et soins sous toutes les formes. M beaucoup l'ont fait aussi, et surtout, parce qu voyaient en vous ce que leur montre l'Evangile, véritables frères ; parce que, disciples de Not Seigneur, ils se savaient tenus de vous ai comme ils s'aiment, de vous accorder une affecti pareille à celle que leur témoigne l'Homme-Di

On peut même aller plus loin encore, sans crai de se tromper. Pourquoi des incroyants s'inté sent-ils à votre sort ? Pourquoi les pouvo publics ont-ils la sagesse de vous allouer ce qu peuvent vous donner ? Ils obéissent incontestab ment à de fort louables considérations qui ne s pas d'ordre religieux et dont nous aussi, cat liques, apprécions toute la force. Pourtant est l'unique cause de leur conduite ? Un fait deme indiscutable. Ils vivent dans un monde où, dep des siècles, l'Evangile exerce sur opinion, mœ et lois une influence profonde et générale, con laquelle on se défend peut-être encore moins, lo qu'on ne la remarque plus. En notre temps, t les Français, qu'ils y pensent et le veuillent non, respirent un air chrétien. La solidarité nat nale, même si elle se déclare et se croit laïq dérive plus ou moins de l'Evangile et copie charité. Les victimes de la guerre ne peuvent p être traitées de nos jours et en notre pays com

---

(1) *Hebr.* XIII, 14.
(2) *Hebr.* XI, 16 ; — XII, 22.
(3) *Matth.* XXV, 34, etc.
(4) *Hebr.* XI, 22.

lles le furent en terre païenne avant le Christ ou la manière dont elles le seraient chez un peuple ui n'aurait jamais entendu parler de son enseinement. Ainsi votre foi a préparé, encouragé tous os compatriotes, et même, sans qu'ils le voient, s adversaires du christianisme ou de l'Eglise, à e montrer bons envers tout concitoyen qui souffre. our une part qu'il est impossible de déterminer, ais que nul observateur impartial ne traitera de uantité négligeable, cette même foi est responable du bien qui vous est fait même par ceux qui e la possèdent pas. De nouveau le mot de Notreeigneur se vérifie : « *Elle cherche d'abord pour ous le royaume de Dieu, et en même temps, elle ous découvre le reste par surcroît.* » (1)

— Conseils aux catholiques d'Alsace évacués, pour la conservation de leur foi

La Lettre pastorale de Carême 1940 invite tous s catholiques du diocèse de Strasbourg à se fendre contre les dangers qui menaceraient leur i — à entretenir et développer en eux cette rtu, — à en devenir les apôtres, au foyer tours, et ailleurs encore, s'ils le peuvent, par les oyens dont ils disposent. Ces conseils étaient nnés à tous les catholiques d'Alsace, non mobiés ou soldats, restés au pays ou déracinés. Inue de reproduire ici ce qui se trouve là, pour us comme pour vos frères.

« *Périls pour la foi des évacués.* »

En ce moment, bien chers évacués, c'est à votre uation spéciale que pense votre évêque. A coup r, un tel changement de milieu n'est pas sans ril.

Dans la commune où vos familles étaient fixées puis fort longtemps, peut-être depuis des siècles, rs habitudes étaient prises et les traditions se rpétuaient naturellement. Vos croyances se mainaient un peu toutes seules, d'elles-mêmes. Beauup d'entre vous vivaient dans des paroisses ales, entièrement catholiques, où la plupart des bitants, sinon tous, partageaient votre foi, y conmaient assez régulièrement ou même très bien r conduite extérieure. Dans un monde à ce point igieusement homogène, chacun est encouragé, la masse fidèle, à demeurer fidèle. A plus d'un semble presque impossible, moralement du ins, de ne pas le demeurer.

A la place de ce qui était hier, il y a ce qui ive aujourd'hui. Ne notons qu'un fait. A cause votre installation en six départements, six dioes désignés d'office — et combien d'Alsaciens, cués par ordre ou ayant quitté d'eux-mêmes r domicile, se trouvent ailleurs, il y en a dans te la France, — vous êtes ainsi disséminés sur nmenses territoires. Pour que vous puissiez evoir par la chaire ou le confessionnal et obtenir r vos enfants par le catéchisme les secours relix qui vous étaient offerts jadis dans le diocèse Strasbourg, il faudrait que l'Eglise vous assurât soins d'au moins quatre fois plus de prêtres auparavant. Or, sont mobilisés, à quelques eptions près, tous vos vicaires et curés âgés de ins de trente-huit ans : seize classes, composées membres du clergé les mieux portants et les s forts.

ertaines demandes d'affectation spéciale pour ninistère auprès des évacués, de prêtres du ser auxiliaire ou de membres du clergé apparant au service armé, n'ont pas reçu satisfaction. utre part, inévitablement plus d'un pasteur n'a pu suivre son troupeau à cause de l'âge ou l'état de santé ; il serait d'ailleurs incapable se livrer au ministère qu'impose votre état de dispersion. Les conséquences apparaissent aussitôt. D'ailleurs vous ne cessez d'en être témoins.

Ajoutons que si, selon le vœu des familles, un nombre considérable d'enfants évacués reçoivent à l'école publique un enseignement religieux pareil à celui qui leur était accordé en Alsace, il en est à qui il n'est pas donné. A certains mêmes, jamais il ne pourra être offert, quelle que puisse être la bonne volonté des pouvoirs publics.

« *Secours pour la foi des évacués.* »

Ce tableau n'est pas poussé au noir : il montre la réalité. Le même souci de dire ce qui est m'oblige maintenant, bien chers fils, à vous rappeler que l'Eglise ne vous abandonne nullement.

Qu'il me soit permis d'abord d'exprimer la plus vive gratitude, la vôtre autant que la mienne, aux révérendissimes pontifes qui gouvernent les diocèses où la Providence vous a conduits. Votre évêque le sait avec certitude, pour avoir conféré avec eux, entendu leurs âmes, été le confident de leur zèle, surpris à l'œuvre et admiré leur sollicitude inlassable à votre égard. Avant même de vous connaître, aussitôt qu'ils ont été informés de la menace suspendue sur vos têtes, et depuis votre arrivée jusqu'à ce jour, ils ont vu en vous de nouveaux fils que Dieu leur confiait, fils d'autant plus dignes de compassion et d'intérêt qu'ils étaient plus malheureux et précédés d'une meilleure réputation. Aussi ont-ils dès le premier jour mis à votre disposition, et pour vous à celle du clergé d'Alsace, ressources et locaux, dévouement et affection. Certes, avec autant d'intelligence que de bonté, ils se sont préoccupés de votre sort matériel, mais à plus forte raison se soucient-ils de votre vie religieuse. Vous ne leur serez jamais trop reconnaissants de ce qu'ils font pour que vous restiez jusqu'à la dernière minute des catholiques fervents et vertueux, pour que vous conserviez intacte et bien ferme votre foi.

De ces chefs vénérés de vos diocèses de passage, impossible de séparer leurs dignes collaborateurs. Malheureusement, leur nombre, déjà peu considérable avant la guerre, l'est encore moins aujourd'hui. Voilà pourquoi ils ne peuvent, à leur vif regret, faire en votre faveur tout ce que rêve leur dévouement pastoral. Ils n'ont que plus de mérites pour vous avoir, eux aussi, aimés comme leurs enfants ; pour s'être de leur mieux préoccupés de vos besoins ; surtout, enfin, pour avoir facilité, autant que les circonstances le permettaient, le ministère de vos prêtres du diocèse de Strasbourg. A l'édification générale, ces derniers ne cessent de le reconnaître, le proclament bien haut. Ils se félicitent de pouvoir remplir auprès de vous leurs fonctions grâce à l'amicale obligeance du clergé local. Chers catholiques d'Alsace, inutile de vous exposer longuement quel devoir est tout indiqué. Dans les évêques et prêtres de vos diocèses d'adoption, vous avez trouvé de véritables pères : gardez votre foi, professez-la par votre conduite, comme ils le souhaitent : ainsi, vous serez pour eux de véritables fils.

En même temps, vous accorderez aux hommes de Dieu et de l'Alsace qui n'ont pu se séparer de vous sur la voie sacrée de l'épreuve et du calvaire, la plus précieuse récompense terrestre. Ah! prêtres entre tous mes fils chers à mon cœur, auparavant déjà, je me sentais pour vous tant d'estime et de confiance, de gratitude et d'affection ! Et maintenant, à votre égard, il me semble ne pouvoir en éprouver assez, quand je me représente vos services d'éminente, d'exceptionnelle utilité publique et privée ! Combien vous avez eu raison de ne pas vous détacher de votre famille spirituelle, des âmes unies à la vôtre par tant de liens si doux et si forts !

Sans doute, un grand nombre d'entre vous, bienaimés collaborateurs, n'ont pas la consolation de se trouver au milieu de leur paroisse, ou n'en ont auprès d'eux qu'une petite partie, parfois même

(1) *Matth.* VI, 33.

très minime : c'est pour eux une peine de chaque jour à laquelle ils ne s'habituent pas et qui leur fait grand honneur. Tous, du moins, vous connaissez à merveille l'Alsace, ses goûts, son caractère, ses traditions religieuses, en un mot ce qu'il est si opportun de ne pas ignorer quand on doit auprès d'elle exercer le ministère sacerdotal. La langue usuelle du plus grand nombre des habitants, celle dont leur mère s'est servie pour leur apprendre la première l'amour du bon Dieu, est aussi celle que vous a enseignée la vôtre. Enfin, on ne saurait le nier : nul n'est si bien préparé à parler aux âmes des *catholiques d'Alsace évacués qu'un prêtre évacué* avec eux. Ne représente-t-il pas la petite patrie momentanément perdue et à laquelle, pour ce motif, on pense plus encore que par le passé ? Situation, besoins, épreuves, rien de ce qui est le lot des compagnons de misère ne vous est inconnu, étranger, indifférent ; tout est vôtre, n'est-il pas vrai, membres du clergé de Strasbourg ?

Jamais vous n'avez eu davantage, avec votre peuple, un seul cœur et une même âme ! Jamais votre ministère ne lui a été aussi nécessaire ! Jamais vous n'avez été mieux placés pour exercer à son profit une action bienfaisante de toute manière ! Jamais vous ne vous êtes aussi parfaitement compris vous et lui, jamais en Dieu autant aimés ! [...]

Un des buts poursuivis par vos prêtres, pour votre plus précieux avantage, c'est la conservation de votre foi, cette antique foi de vos pères qui était à leurs yeux le principal trésor ; cette foi qui depuis des siècles offre à vos familles force, honneur, fécondité ; la foi qui a doté votre chère province de ses vertus et de sa civilisation ; la foi éclairée, ferme, communicative, généreuse, enthousiaste, vaillante, indomptable et sans laquelle il vous semble que l'Alsace ne serait plus l'Alsace. C'est elle que vos pères du sacerdoce, les bons pasteurs de votre pays veulent maintenir en vos âmes, et, Dieu aidant, faire croître et fructifier.

« Comment tous les évacués doivent défendre leur foi. »

C'est aussi pourquoi, n'est-il pas vrai, chers catholiques évacués, avec la plus entière fidélité, une constance que rien ne lassera, une gratitude heureuse de pouvoir ainsi s'exprimer, une très louable énergie soutenue par la grâce divine, vous mettrez à profit tout ce que disent et font, conservent et inventent vos anges gardiens de la milice sacerdotale, pour vous empêcher de perdre votre foi et pour assurer son développement ; pour vous aider à édifier par ses œuvres et à répandre ainsi autour de vous avec elle la bonne odeur du Christ Jésus ; enfin, pour que vous la rameniez sur la terre d'Alsace belle, vivante et fructueuse, plus encore qu'elle ne l'était à votre départ.

Ne manquez pas les occasions d'entendre la parole de Dieu : par elle vous arrivent du ciel lumières et forces spirituelles, aussi utiles, sinon plus aujourd'hui que jamais. Peut-être l'occasion de recevoir cette grâce ne vous est-elle pas offerte chaque dimanche : motif de plus pour la saisir aussi souvent qu'elle se présente.

Si vous aimez la lecture et si des livres parviennent jusqu'à vous, choisissez ceux qui sont capables d'exercer sur votre âme une salutaire influence, écartez tous ceux qui pourraient nuire à votre foi.

Le journal catholique, voilà encore un ami dont la visite fréquente, en même temps qu'elle vous consolera, vous suggérera de bonnes pensées, fera vivre en vous vos convictions chrétiennes. Aussi est-ce avec une extrême satisfaction et non moins de reconnaissance que votre évêque a vu les efforts très méritoires qui ont été accomplis pour lui permettre de vous atteindre ou même pour créer, ajouter ce qui pouvait être spécialement utile aux évacués d'Alsace. *Dis-moi qui tu hantes et je te dirai qui tu es,* affirme un vieux proverbe. Rie n'est plus vrai. En d'autres termes, catholiqu observe quelle est *la foi* de ton journal, de s principaux rédacteurs, de ceux qui viennent s'entr tenir le plus longtemps avec toi et à qui tu accord aussi ta confiance, soit chaque jour, soit une c plusieurs fois la semaine. Alors tu sauras quel est ta propre foi, si elle demeure solide, diminu court du péril. Que la presse respectueuse ou in pirée de vos croyances, celle des deux langues, c toute nuance et périodicité, obtienne auprès c tous ceux d'entre vous qui veulent une feuil publique, le plus méritoire succès.

Il a droit, lui aussi, à la sympathie et à la reco naissance, *le Bulletin paroissial du diocèse,* pr cieux agent de liaison entre catholiques d'Alsa et leurs pasteurs. Qu'il soit félicité non seuleme pour son précieux contenu, mais en raison d efforts qu'il a tentés pour offrir quatre pages sp ciales aux évacués. Il renouvelle sa propositio Puisse-t-elle être mise à profit pour le plus gra bien des intéressés !

L'audition du sermon radiodiffusé le dimanc complète fort avantageusement cet ensemble secours spirituels. Pour les vieillards, infirmes malades surtout, de même pour les isolés, po les Alsaciens qui résident hors de la zone officie d'évacuation, là où il n'y a aucun prêtre du di cèse, pareil apport de la voix de Dieu est ass rément le très bienvenu. Des milliers de personn se plaisent à l'écouter. Cordialement elles reme cient l'autorité publique, les organisateurs l'audition et le messager de l'Eglise pour la co plaisante attention accordée à leurs besoins désirs spirituels. Puisse cette transmission ult moderne de la pensée permettre à l'Evangile répandre toujours davantage lumière, consolati et bienfaits [...]

Sans doute certains évacués habitent loin d'u église. Mais rappelez-vous l'Alsace. Dans la m tagne vosgienne et là où nos frères protestants s la très grande majorité, il arrive à maintes famil catholiques d'habiter fort loin du sanctuaire lequel se célèbre leur culte. Pourtant MM. les cu le déclarent : ces paroissiens très distants s souvent des modèles de régularité pour l'assista aux offices, beaucoup y arrivent les premie Quant aux personnes incapables de s'y rend elles entretiennent leur foi par des prières et pieuses lectures à domicile. C'est ainsi que da ces parties du diocèse de Strasbourg, aussi b qu'ailleurs, on rencontre une foi profonde et t vivante, des catholiques exemplaires.

De même, l'isolement total d'une âme, d'u famille ne la condamne pas nécessairement à perte de ses croyances religieuses. C'est ce c démontre encore l'exemple de l'Alsace, celui d'h ou d'aujourd'hui. Il peut n'y avoir dans une co mune qu'une personne ou un seul foyer catholiqu La grâce de Dieu n'étant jamais refusée à qui demande, à qui ne la repousse pas, ils parvienn toujours, quand ils le veulent, à garder leur Il arrive même à plusieurs d'être plus forts pareil milieu, parce qu'il faut à l'âme plus courage pour ne pas rougir de ses convictions, professer, leur faire honneur.

Ce sont de semblables effets que peut produ le séjour d'évacués dans une commune où trouvent des personnes qui semblent détach pratiquement du moins, de toute religion. Ne l' blions pas d'ailleurs, dans les grandes villes et gros centres industriels de l'Alsace, le fidèle avec d'assez nombreux libres penseurs, même a des adversaires de l'Eglise, de l'Evangile et Dieu. Inutile pourtant de vous faire observer dans ces milieux on admire des fidèles d'une indéracinable, souvent fort courageuse et apo lique [...]

Par contre, au spectacle de vies qui sembl n'avoir rien de catholique, de chrétien, de religi il vous sera presque impossible de ne pas mi apercevoir quels services de toute nature vous r

votre foi, même pour l'existence actuelle. Ainsi aurez-vous la satisfaction de plus parfaitement souligner certains avantages jusqu'à présent beaucoup moins aperçus par vous. Alors tout naturellement vous rendrez grâces à Dieu plus que jamais de vous avoir appelés à être ses disciples, ceux de son Evangile et de son Eglise. Plus encore que par le passé, vous estimerez vos croyances religieuses. Plus il vous paraîtra impossible de vivre sans leur secours.

Votre foi pourra se fortifier pour un second motif. Quand le devoir l'exigera ou sur le conseil des ciconstances, sans forfanterie mais sans peur, vous manifesterez publiquement vos convictions catholiques. Peut-être alors une âme qui les partage, mais qui, un peu timide, hésitait à les montrer avant votre arrivée parce que personne dans le milieu ne l'encourageait à le faire, trouvera-t-elle la force de vous imiter. De même, que votre conduite soit pleinement conforme à votre foi : qui sait alors si vos mœurs honnêtes et pures, vos vertus familiales, votre charité fraternelle, la confiance et le courage attestés par votre digne attitude n'inviteront pas certains témoins de votre existence, qui d'ordinaire ne se posent pas la question, à se demander si vos croyances religieuses ne sont pas pour l'individu et la société principe de relèvement, de force et de salut ? [...]

« *Obligations qu'ont les parents évacués d'élever dans la foi leurs enfants à la maison.* »

L'apostolat proprement dit, beaucoup d'entre vous, très chers fils, sont tenus de s'y consacrer : tous les parents. Un de leurs très graves devoirs est d'assurer à leurs enfants le bénéfice de l'éducation morale et religieuse.

Catholiques appelés par la Providence au très insigne honneur de transmettre la vie, Dieu, vous le savez, veut que vous ne donniez pas seulement l'existence du corps. Dans les membres qui vous doivent le jour, il dépose une âme spirituelle, intelligente et libre, capable de connaître la vérité, d'aimer la vertu et de faire le bien. Immortelle et appelée à jouir sans fin de la perfection, de la félicité du Très-Haut, elle est tenue de la mériter ici-bas. A vous, de par la volonté divine, incombe l'obligation, sont offerts les moyens, la grâce et l'honneur de lui révéler cette destinée, de l'initier à ce travail, de l'entraîner dans l'exécution de cette œuvre et de l'aider à la réussir. Quand la famille fait déposer dans le nouveau-né, par le baptême, le germe de cette vie divine, elle prend l'engagement de veiller à ce qu'il ne disparaisse pas, de lui donner les soins utiles et de l'amener à son épanouissement. C'est ainsi, par vos exemples, conseils et leçons ; c'est par la raison et la foi qui vous les dictent et qui sont de véritables échos de la voix de Dieu, que vous formez peu à peu pour la vie, en votre enfant, l'honnête homme, le bon fils, le citoyen irréprochable, le vertueux chrétien et le fidèle catholique. De cette manière, vous préparerez le futur héritier du ciel, le saint.

Sans doute, prêtre et instituteur sont vos collaborateurs. Mais, d'ordinaire, nul ne peut commencer le travail avant vous, lui consacrer autant de soins ni le prolonger plus longtemps. Personne n'est mieux placé, n'a plus d'autorité pour le conduire à bien et ne saurait pleinement vous suppléer. Une bonne, une sainte mère ne se remplace jamais.

Chers évacués, cette tâche familiale, libre à vous de l'accomplir toujours et partout, là où vous êtes, comme en Alsace. Plus encore qu'auparavant, il est nécessaire que vous rendiez à vos enfants ce service. Hors du foyer, le milieu peut être moins favorable. Pour ces chers petits, et surtout pour les adolescents, pour leur foi et leurs mœurs, il se présentera, en maints endroits, des dangers nombreux et redoutables, des périls qu'en votre commune, votre paroisse du diocèse de Strasbourg, ces âmes délicates n'auraient pas eu à craindre. Au contraire, les secours spirituels de l'Eglise, de l'école, ne soutiennent pas toujours et partout, autant que là où vous habitiez jadis, l'action éducatrice de la famille.

Mais vous êtes là, chers parents. Aussi bien qu'hier, il vous est permis de commencer votre sainte œuvre, le plus tôt possible, dès l'éveil de la raison. Maintenant comme autrefois, il vous est facile d'offrir vos sages conseils et bonnes recommandations, de les renouveler aussi souvent que l'occasion se présente et que le besoin se fait sentir. Non moins qu'avant l'évacuation, votre rôle d'ange gardien des âmes, d'instructeur de consciences, de maître et modèle de vertu, en un mot, de prêtre du foyer, peut et doit vous paraître sacré. Si, à cause des circonstances, les leçons de catéchisme, celles du prêtre ou de l'école, sont un peu rares, à vous de les compléter, de donner à vos enfants le maximum de notions morales et religieuses utiles. Faites-leur comprendre surtout ce qu'ils doivent retenir jusqu'à la mort : aucune science ne leur est plus nécessaire que l'Evangile et l'enseignement de l'Eglise pour la conduite de leur vie terrestre et l'acquisition du bonheur éternel.

Enfin, chers parents, mères qui êtes peut-être seules au foyer, l'époux étant mobilisé, n'ayez pas l'imprudence, la faiblesse, ne commettez pas la faute d'abandonner un adolescent, une jeune flle à leurs caprices, instincts et goûts naturels d'indépendance, à toutes les influences quelconques du dehors. Ne permettez pas ce qu'intérieurement vous blâmez, ne fermez pas les yeux sur ce que vous avez le devoir d'interdire. Avec une affection très patiente, sans doute, mais éclairée, ferme et sainte, pour le plus grand bien de vos enfants, celui d'aujourd'hui et de l'avenir, de toute leur vie et de leur éternité, accordez tous les avis et conseils, leçons et ordres, encouragements et observations, toutes les récompenses, et, quand il le faut, toutes les réprimandes que votre conscience vous prescrit de donner. Offrez-les sous une forme bien choisie, la plus heureuse, celle qui davantage assurera leur succcès. C'est en exerçant ainsi votre autorité sur ces âmes si chères que vous la maintiendrez, et en même temps vous leur rendrez le meilleur service, leur prouverez le mieux votre amour.

Dans cette œuvre délicate, très importante et parfois difficile, prenez toujours pour collaborateur le Tout-Puissant, le divin Ami de vos enfants. Que dans la religion, dans les secours incomparables et sans équivalents qu'elle met à leur disposition : foi, prières et sacrements, ils trouvent les lumières et la force dont ils ont besoin pour vaincre les tendances perverses, résister à toutes les tentations du dedans et du dehors, tenir leurs bonnes résolutions souvent si généreuses, mais presque toujours bien vite oubliées. Si le clergé peut, çà et là du moins, organiser au profit de cette jeunesse cours d'instruction, cercles d'études, œuvres de patronage, de persévérance, de formation sociale et professionnelle, bénissez Dieu qui vous procure un si précieux secours, et engagez vos enfants à en bien profiter.

Qu'il soit permis à votre évêque, chers parents, de faire signer d'une certaine manière par le Vicaire même de Notre-Seigneur Jésus-Christ les règles et avis qu'il vient de vous rappeler. Voici ce qu'écrit le Souverain Pontife Pie XII dans son Encyclique *Summi Pontificatus* du 20 octobre dernier : « *Tant que dans le foyer familial resplendit la flamme sacrée de la foi en Jésus-Christ, tant que les parents s'emploient à former et à modeler la vie de leurs enfants conformément à cette loi, la jeunesse sera toujours prête à reconnaître le Rédempteur dans ses prérogatives royales et à s'opposer à ceux qui voudraient le bannir de la société ou violer sacrilègement ses lois.* » Sans

cesse, à votre foyer d'évacués brilleront vos croyances chrétiennes et catholiques; c'est à leur lumière que seront élevés par vous vos enfants. Alors il vous est possible d'avoir cette espérance, et cette conclusion se dégage de millions d'expériences faites au cours de vingt siècles, dans les pays les plus divers et les conditions souvent les plus défavorables en apparence; cette même vérité continue à se manifester chaque jour par les faits: vos enfants garderont, ils défendront au besoin, ils prendront pour guides et règles de vie jusqu'à la mort les convictions morales et religieuses qui sont les vôtres, que vous considérerez comme les plus capables de les rendre honnêtes et vertueux sur cette terre, de leur assurer ici-bas lumière, énergie, réconfort et même un peu de bonheur véritable, en même temps que de les conduire au ciel.

« La foi des enfants à l'école; devoirs des parents. »

Avec raison, chers parents catholiques alsaciens, vous estimez que l'école ne doit pas contredire votre œuvre éducatrice. Vous désirez encore, et rien n'est plus légitime, que, prolongation du foyer familial, elle communique à vos enfants la même vie morale et religieuse qu'ils reçoivent de vous en votre maison. Le maître, l'institutrice sont à vos yeux vos représentants, un second père, une deuxième mère, et ceci ne peut qu'accroître leur autorité, prestige et bienfaisante action. Comme d'ailleurs le pense l'Eglise, vous n'avez pas tort de le croire : il est bon que l'école donne, avec l'enseignement profane fort précieux et dont vous faites le plus grand cas, les succès de vos enfants l'établissent, cette formation de la conscience, du caractère, de l'âme tout entière, cette science du devoir et de la vertu, de l'honnêteté, du dévouement et du sacifice qui se dégagent de l'Evangile, des leçons et des exemples du divin Ami de la jeunesse, le Christ Jésus. Cette volonté de la très grande majorité des électeurs, des parents, des habitants adultes des deux provinces recouvrées s'est affirmée depuis novembre 1918 sans défaillance aucune, de la manière la plus indiscutable et la plus éclatante, toutes les fois qu'elle a eu l'occasion ou cru devoir prendre l'initiative de se manifester.

Aussi s'explique très bien l'apparition du *Décret-loi* du 5 *septembre* 1939, dans lequel, à l'article *premier*, on lit cette inscription :

« Le régime spécial des cultes, de l'instruction, des assurances sociales, en vigueur dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle, est applicable, pendant la période de leur repliement, aux populations de ces départements évacués d'office sur l'ordre des autorités publiques, dans les départements de correspondance.

Par application notamment de l'article 15 *de la loi du* 15 *mars* 1850, *le régime de l'école primaire sera interconfessionnel.* » (1)

Tel est le texte signé par M. le président de la République et par sept ministres, en particulier par M. le président du Conseil d'hier, et celui d'aujourd'hui, ainsi que par M. le vice-président, spécialement chargé des affaires d'Alsace et de Lorraine.

Par ce texte les autorités les plus hautes ordonnent qu'aux enfants évacués soit donnée l'instruction religieuse dans les écoles primaires publiques des neuf départements de refuge. Spontanément, dès le premier jour, l'Etat, le gouvernement voulurent affirmer qu'ils ne se proposent pas de profiter de la transplantation imposée à des centaines de milliers d'habitants des provinces recouvrées pour les contraindre à subir, malgré leur invincible répugnance, un article de loi que la plupart d'entre eux ont toujours librement refusé d'accepter. De cette décision personne n'a d'ailleurs à souffrir, puisque toute famille d'Alsace et de Lorraine peut obtenir, comme en Alsace, sur une simple demande, que ses enfants soient dispensés de recevoir l'enseignement religieux. Par contre, pour le très grand nombre des parents qui souffrent de l'évacuation, aux terribles exodes de l'épreuve, de l'abandon du foyer, du gagne-pain, des terres et biens, du milieu familial et du pays d'origine ne s'ajoute pas une peine morale qui aurait pu être fort dure, sinon intolérable. Le désir de la leur épargner, tel fut le motif de la mesure. Il est facile de le supposer, on le sait du reste par les déclarations expresses des auteurs du décret. Ils ont agi avec sagesse, en hommes soucieux du bien public, avec bonté en frères de compatriotes douloureusement atteints par la guerre. Ils devraient être approuvés par tout Français qui aime l'Alsace, la patrie et la liberté. Parents catholiques dont les enfants obtiennent aujourd'hui à l'école publique l'enseignement religieux grâce à cette décision, vous exprimez votre vive gratitude aux chefs du pays qui ont si bien compris, prévenu un de vos plus ardents désirs.

A coup sûr, et il était impossible qu'il en fû[t] autrement, l'exécution de ce décret-loi ne pouvait pas se réaliser partout en un jour. Des tâtonnements étaient inévitables. Il fallait compter ave[c] les circonstances de temps et de lieu. On pouvai[t] même prévoir çà et là étonnement, hésitation résistances : depuis plus d'un demi-siècle, dans les départements où vous résidez, l'instruction religieuse n'est plus inscrite dans le programme de l'école primaire publique. Pourtant elle y es[t] donnée en ce moment à un très grand nombre d'enfants évacués. Il y a mieux; l'école alsacienne proprement dite existe en maintes communes, ave[c] son régime complet : prière, enseignement, éducation.

La mesure est-elle aujourd'hui appliquée en toute école où elle pourrait, devrait l'être ? N'ayan[t] pas procédé à une enquête sur place, votre évêqu[e] n'est pas en état de le déclarer avec certitude. Il [a] entendu dire, par de sérieux témoins, qu'il y ava[it] encore des progrès à réaliser. Si vraiment il en es[t] ainsi en des écoles publiques auxquelles il vous fau[t] pourtant confier vos enfants, que devez-vous faire familles catholiques ? Rien de délictueux, rien qui trouble l'ordre et empêche l'union sacrée si dési[-]rables durant la guerre; rien que condamnent le[s] deux lois chétiennes de l'obéissance due aux pou[-]voirs publics, et de la charité prescrite envers l[e] prochain. Mais tout ce qui, sans avoir un carac[-]tère illicite et dangereux, peut vous aider [à] obtenir prompte, complète et pacifique reconnais[-]sance du droit que vous garantit la France; tou[t] ce que vous commande votre conscience d'homme, de citoyen et de catholique; tout, non seulemen[t] l'action individuelle, mais aussi, sans que vou[s] constituiez aucune association illégale, l'union de[s] parents d'une même commune pour une démarch[e] collective, pour la signature par tous d'une mêm[e] lettre ou d'un article de presse.

Avec calme et fermeté, une, deux ou plusieur[s] fois, aussi longtemps qu'il le faudra et jusqu'à c[e] que vous obteniez gain de cause, vous direz, vou[s] écrirez en toute courtoisie, mais avec entière libert[é] ce que vous estimez devoir demander : simplemen[t] que dans toute école *française* d'une commun[e] *française* soit en vigueur un *décret-loi français.* S'[il] vous faut lutter contre certaines personne[s] influentes, contre des autorités locales dont vou[s] respectez d'ailleurs tous les ordres légitimes, vou[s] ferez observer qu'une loi *française* est une loi *fran[-]çaise*, même si elle n'attaque pas la religion, [le] christianisme et l'Eglise, même si elle est conform[e] aux vœux des consciences catholiques *française[s].* En bonne logique, vous conclurez que caprices, bon plaisir et spéculations des particuliers [ne] peuvent pas l'emporter sur le commandement [de] M. le président de la République *française*, [de] M. le chef du gouvernement *français*, de M. le mi[-]nistre *français* chargé des affaires d'Alsace et [de] Lorraine, en d'autres termes sur la volonté de

(1) Cf. *D. C.*, t. 40, col. 1157.

France. Vous aurez tout droit d'ajouter que le moment n'a jamais été aussi mal choisi pour rendre plus malheureux des *Français* suffisamment malheureux ; pour brimer des provinces frontières *françaises* convoitées par l'ennemi, pour persécuter des familles *françaises* dont certains membres sont sous les drapeaux, prêts chaque jour à verser leur sang pour la défense de la patrie *française.* Un tel langage ne saurait être que compris par des autorités *françaises.* Loin de vous éconduire, de vous donner tort, elles doivent, semble-t-il, être d'accord avec vous, si vous leur demandez de faire ce que leur ordonnent leurs supérieurs hiérarchiques. Vous rendez même service aux fonctionnaires *français* auxquels s'adresse votre requête, puisque vous les aidez dans l'accomplissement d'une de leurs principales missions, celle de faire exécuter la législation *française* sur la partie du territoire *français* soumise à leur juridiction et où ils doivent veiller, sans crainte aucune, à ce qu'au-dessus de toute conception d'une personne ou d'un groupe l'emporte l'intérêt *français.*

Que si, pourtant, il n'est pas en leur pouvoir de vous accorder satisfaction, souvenez-vous que vous avez au Parlement *français* vos représentants fort dévoués, toujours prêts à défendre vos droits, libertés, intérêts, toutes les causes sacrées qui vous sont chères. Priez-les de faire savoir à MM. les dirigeants de l'Etat *français,* auxquels vous devez le décret du 5 septembre 1939, qu'il n'est pas tenu suffisamment compte de leur décision. Que par vos mandataires soit respectueusement exprimé votre vœu de voir respecté l'engagement pris par la *France* envers ceux qui se sont évacués pour obéir à la *France.*

Quelle que soit la bienveillance du pouvoir, il est des cas, chers parents, où dans l'établissement primaire public voisin de votre résidence, le décret-loi du 7 septembre 1939 ne peut pas s'appliquer, par exemple si le nombre des élèves catholiques évacués se trouve trop petit, ou bien hors des neuf départements de refuge. Mais rappelez-vous alors qu'une autre loi *française* interdit en toute école publique une attaque soit de la leçon orale, soit du manuel, contre l'enseignement religieux qui, par vos soins, ou sur votre ordre par ceux du prêtre, est donné à vos enfants. Vous avez un droit incontestable de contrôler et personne n'a le moyen de vous empêcher de savoir ce qui leur est dit par le maître ou l'institutrice, ce qu'ils les obligent à étudier, à croire, à retenir. Ne craignez pas de vous informer, de voir les livres en usage, de suivre le travail accompli, l'influence exercée sur les âmes confiées à votre affectueuse sollicitude. C'est même un devoir pour vous de le faire, lorsque vous avez un motif bien fondé de craindre que cette action soit nuisible. Que si elle est dangereuse ou néfaste, vous la contrecarrerez, la neutraliserez, la réduirez à l'impuissance par tous les moyens qui sont en votre pouvoir. Et si vraiment il y a violation certaine, grave et surtout répétée de la loi française qui exige l'innocuité religieuse de l'école primaire publique, sans hésiter, sans craindre rien ni personne, vous recourrez à tous les moyens honnêtes et légitimes indiqués plus haut pour obtenir que tout maître ayant reçu de la *France* mission d'instruire des enfants de *France, respecte la volonté de la France.*

En maints endroits d'ailleurs, les parents évacués peuvent confier leurs enfants à une école libre catholique, fort bien dirigée. Là, le cadre extérieur est tout à fait chrétien — large place est faite à la prière, à de pieuses pensées; — souvent, chaque jour peut-être, l'instruction religieuse est donnée avec autant de compétence que de respect, d'estime et d'amour; — elle est à la base de toute l'éducation et ne cesse de l'inspirer; — il y a concordance parfaite entre les convictions, les sentiments du maître et ceux de la famille; — le représentant de l'Eglise, le prêtre, a le droit de venir collaborer à l'œuvre des parents et de l'instituteur ; — la plupart des camarades reçoivent au foyer une formation morale pareille à celle qui est donnée par vous à la maison. D'autre part, les résultats et succès le montrent, l'instruction est aussi complète, la pédagogie non moins habile, autant de zèle est dépensé que partout ailleurs : croyez-en un fils de votre province, ancien élève des bons Frères à Nancy et qui n'a jamais regretté de les avoir eus pour premiers maîtres. Après 1880, quand l'école publique de notre pays n'eut plus le droit d'enseigner la religion, c'est dans de pareils établissements privés que la plupart des Alsaciens catholiques venus en France au lendemain du traité de Francfort envoyèrent leurs enfants lorsqu'ils purent le faire, et ce fut à leur pleine satisfaction.

Cet exemple vous dicte votre devoir. D'un côté il y a un milieu qui se dit neutre et qui, même s'il l'est réellement, demeure dangereux, puisqu'il professe l'indifférence religieuse. En face, vous trouvez une maison amie, pareille à la vôtre, conforme à votre idéal, et où se réalise la fructueuse collaboration des trois guides de la jeunesse : famille, école, église. Votre conscience ne peut pas hésiter un instant, et votre religion encourage, approuve un choix que commande votre devoir.

Malgré tout, il se peut que le milieu scolaire ne soit pas tel que vous le désirez. Pourtant, ne désespérez pas pour votre foi, celle de vos enfants. Elle se maintiendra, si vous accomplissez dans le sanctuaire du foyer votre devoir, tout votre devoir. Voyez plutôt ce qu'écrit le Souverain Pontife dans son *Encyclique.* Même là où « *on ferme les églises* », affirme-t-il, « *la famille reste le refuge providentiel et en un certain sens inattaquable de la vie chrétienne* ». Ainsi, observe-t-il encore, « *en des pays où la foi du Christ est synonyme de souffrance et de persécution* », parce que des parents courageux « *remplissent leur mission avec une fidélité qui ne se laisse abattre ni par les attaques ni par les sacrifices, une puissante légion de jeunes gens et de jeunes filles restent fermes auprès du trône du Rédempteur* », attachés à leur Dieu et à sa loi par un indissoluble amour.

« Conclusion »

Bien chère Alsace catholique évacuée, pour que tes petits enfants ne perdent jamais la foi, enseigne-la-leur par ton exemple et tes leçons !

Conserve-la pour rester toi-même, fidèle à ton passé, en communion avec les aïeux, semblable à ce que tu étais hier, pareille à ce que tu veux être bientôt et toujours, quand tu revivras de nouveau entre les Vosges et le Rhin !

Entretiens de ton mieux cette vertu, car si elle est pour toi en tout temps un des plus précieux trésors, elle te rend aujourd'hui plus de services que jamais. Elle t'enseigne, aide, excite à supporter la plus douloureuse épreuve avec invincible courage et confiance. Elle t'offre le moyen de transformer le mal dont tu souffres en bien spirituel, en source de profit moral pour la terre et de mérite pour le ciel [...]

Rappelle-toi que ton obstination à croire soutint jadis victorieusement tes fils dans la fidélité à la patrie perdue et la résistance au Kulturkampf allemand.

N'hésite pas à dire, puisque rien n'est plus vrai, que ton attachement à la foi catholique est un des secrets de ton amour de la France. Et, sans te lasser, revendique les désirs et les traditions de ta foi auprès d'une mère-patrie qui a promis de les respecter, se vante chaque jour de ne pas tenir ses engagements pour des chiffons de papier, se déclare le pays de l'égalité, garantissant ainsi sa bienveillance à tous les bons citoyens, même s'ils sont croyants.

Alsace catholique évacuée, garde ta foi !

Strasbourg, le 27 mars 1940.

CHARLES-JOSEPH-EUGÈNE,
évêque de Strasbourg.

Pourquoi la Grande-Bretagne s'est-elle engagée dans la guerre

LE GLAIVE DE L'ESPRIT

Discours radiodiffusé de S. Em. le card. A. Hinsley (10. 12. 39) [1]

Pour décrire les horreurs de la guerre moderne, l'on n'a point besoin de ma parole. Le glaive fut jadis le symbole de la justice, l'instrument de la défense chevaleresque des faibles contre les forts. Maintenant il est remplacé par la mine, la bombe, et la torpille, et les inventions destructrices électriques, chimiques et mécaniques. Les grandes découvertes de la science ont été prostituées pour servir à la barbarie.

Ceci prouve une fois pour toutes que le progrès matériel, en lui-même, ne tend pas à la paix, à la prospérité et au bonheur, pas plus qu'il ne tend à ce qui leur est directement opposé. Le simple progrès matériel n'améliorera le monde que s'il est gouverné par des principes spirituels, c'est-à-dire, s'il obéit à la loi du bien et du mal.

Je ne veux pas m'étendre maintenant sur cette guerre matérielle dont le caractère destructeur s'accroît en proportion du progrès des connaissances et des inventions humaines. Au lieu de cela, je veux parler ce soir de quelque chose qui se trouve à un niveau plus profond et d'où procède en dernière analyse cette guerre matérielle entre les nations.

Je veux parler de la bataille qui se poursuit au fond des cœurs des hommes, de cette lutte spirituelle à l'intérieur de chaque individu, d'où résulte le triomphe du bien ou du mal dans le monde extérieur. C'est pour cela que j'ai intitulé cette causerie *le Glaive de l'esprit*. Car saint Paul appelle ainsi cette lutte de la bonne volonté en nous contre la puissance de nos inclinations perverses. Par cette victoire seulement — la victoire de l'esprit sur la chair — nous obtiendrons la vraie liberté et la véritable paix.

Les valeurs spirituelles doivent prédominer et prévaloir ou bien la guerre matérielle continuera à répandre la ruine sur la terre.

Or, les valeurs de l'esprit sont la vérité, la justice et la charité — la charité : l'amour de nos semblables en Dieu. Ces valeurs reçoivent leur signification complète et leur pouvoir final du message, Noël : « Gloire à Dieu dans les cieux, et sur la ter la paix, la paix aux hommes de bonne volonté.

La Grande-Bretagne défend les choses de l'espr

Je suis convaincu que la Grande-Bretagne s'e engagée dans cette guerre principalement po défendre les choses de l'esprit. Elle a pris les arm pour la cause de la justice et de la liberté. Ce qui prennent le glaive par désir de domination, po des buts de race ou de parti périront. Contre pareilles gens, la force armée peut à bon dr défendre et protéger notre patrie et les droits d nations. Cependant, en fin de compte, seul *glaive de l'esprit* convertira d'injustes assaillants récréera la paix et la bonne volonté.

En cette heure je respecte les convictions sincèr d'autrui et j'espère que l'on aura des égards po moi quand j'exprime les miennes. J'ai devant l'esp les leçons de l'histoire, et aussi le grand corps doctrine traditionnel qui énonce, pour la condu morale de l'humanité, des principes qui sont a dessus des intérêts à la fois des nations et des rac Ces principes sont clairement exposés dans grandes lettres pastorales des Papes, depuis Léon X jusqu'au pontife actuel Pie XII. En particulier la n de paix de Benoît XV, publiée en 1917, plaide po la primauté du droit sur la force, et aussi pour u paix réelle établie entre les combattants soit va queurs, soit vaincus.

J'aime ma patrie avec la loyauté que ma foi m prescrit et que l'exemple du Christ nous recom mande. Je ne cache pas, et je ne pardonne pas méprises ou les méfaits que mes compatriotes c commis à différentes époques. Cependant je soutie que nos gouvernants actuels ont fait tout ce q était en leur pouvoir pour garder la paix moyenna la solution pacifique des injustices passées.

Un manque d'égards cynique et systématique p la vérité, un manquement plein de désinvolture à parole donnée, la brutalité de la force et de la per cution sans pitié : voilà les causes immédiates de guerre actuelle. De tout cela je tiens mon pays p innocent.

La Grande-Bretagne, je le répète, a eu com motif principal, pour entrer en guerre, la défense d intérêts de l'esprit, la défense de la liberté pers nelle et collective. Et même si ceux qui nous c tiquent, ici et dans d'autres pays, prétendent que r motifs pour entrer en guerre ont été mélangés ternis par l'intérêt propre sous une forme ou l'aut ce que je viens de dire et ce que je dirai, rend p faitement possible de faire cette guerre sans moindre pensée d'intérêt propre.

Des injustices criminelles commises contre la Polog et contre la Finlande.

Des injustices tellement criminelles ont été co mises au moins contre la Pologne et contre la F lande, des cruautés si horribles ont été inflig

---

(1) Depuis le début de la guerre actuelle, de nombreuses personnalités politiques et religieuses anglaises ont expliqué aux populations de l'Empire comme au monde entier les véritables motifs qui avaient poussé la Grande-Bretagne à entrer en guerre. Parmi ces discours radiodiffusés, l'un des plus remarqués a été celui prononcé par le cardinal Arthur Hinsley, archevêque de Westminster, le 10 décembre dernier. Il a été publié sous forme de brochure par les soins du ministère de l'Information britannique : la propagande allemande a jugé nécessaire d'y répondre à deux reprises dans ses radiotransmissions en anglais : le cardinal a reçu de nombreux milieux catholiques et non-catholiques des lettres de remerciement et de félicitations (cf. *The Universe*, *Catholic Times* du 22. 12. 39).

Nous donnons la traduction de ce discours intitulé : *le Glaive de l'esprit*, d'après le texte publié dans le *Catholic Times* du 15. 12. 39. Les sous-titres sont empruntés au même journal.

. dés populations innocentes de paysans sans défense, ıne déchristianisation si violente de vastes régions . été tentée et est devenue menaçante, que nous pou- 'ons chacun soutenir cette lutte de tout notre cœur u nom de la justice, de la charité et du salut des mes.

Et si nous le pouvons, nous le devons ; et uisque je connais mes compatriotes, je dis hardi- nent : « Nous le ferons. » Par l'esprit, la Grande- Bretagne vaincra, et la Grande-Bretagne cessera la uerre aussitôt que ses adversaires céderont à la orce du droit et aux réclamations de la liberté.

Mes chers auditeurs, voici une question fondamen- ale. Regardez le globe, et vous verrez que l'Europe st de beaucoup le plus petit des continents, une etite péninsule au bout de la grande masse de terres u'est l'Asie. Cependant ce petit territoire a conduit : monde depuis des siècles, et il est le père de la ivilisation moderne, de tout ce qu'il a de bon omme de tout ce qu'il a de mauvais, à travers toute ı terre. Qu'est-ce qui a engendré tant de puissance ıorale, intellectuelle et physique, dans un si petit space ?

La réponse c'est que notre civilisation a été nourrie : développée par notre foi chrétienne avec son res- ect pour l'individu comme âme immortelle. A cause e ceci, et la famille et la nation, deux grandes ormes de la féconde association humaine, ont fleuri ı Europe comme nulle part ailleurs.

Les familles ont construit les nations et les nations nt construit l'Europe. Or, ce sont précisément ces eux principes que nous voyons tournés en dérision foulés aux pieds par les nouvelles tyrannies à erlin et à Moscou. L'on ne tient aucun compte de nationalité des Polonais, et des dizaines de mille foyers sont détruits quand on déracine leurs milles et qu'on les oblige à s'en aller de manière cadrer avec les accommodements passagers des ouvernants actuels de l'Allemagne et de la Russie.

Nous aussi nous avons négligé Dieu.

Je connais mes compatriotes et je suis convaincu ı'ils considèrent comme un trésor leur héritage ırétien, bien qu'il y ait un tiraillement continuel ıtre leurs idéals chrétiens et la tentation d'adopter es règles de vie purement terrestres.

Cependant j'ose dire que nous autres, comme autres peuples, nous avons été trop loin sur la oute de l'indifférence vis-à-vis de l'amour de notre réateur et de sa loi.

« Avant tout, écrit Pie XII, il est certain que cause la plus profonde et dernière des maux que ous déplorons dans la société moderne est la néga- on et le rejet d'une règle de moralité universelle, it dans la vie individuelle, soit dans la vie sociale dans les relations internationales. » (1)

Des hommes et des femmes en nombre ont été voyés par un mirage de phrases étincelantes, tels progrès, l'émancipation du dogme, des croyances modées, de la pruderie caractéristique de l'époque la reine Victoria, et ainsi de suite. Aussi sont-ils rivés étourdiment à échanger la vérité qui libère ntre l'erreur qui rend esclave et ils ont remplacé loi du Christ par la sagesse humaine vacillante.

Nous parlons beaucoup d'une nouvelle Europe. Une ouvelle Europe, fondée sur la justice, ne surgira ıs dans les générations à venir si nous permettons ıe nos enfants soient élevés avec un penchant maté- rialiste et privés de la connaissance des principes chrétiens comme (c'est le cas de) la jeunesse sous le contrôle nazi et sous le bolchevisme.

(1) *Summi Pontificatus*, cf. *D. C.*, t. 40, col. 1257.

Je prie pour qu'un pareil sort ne soit jamais celui des enfants de notre pays bien-aimé. Mais notre désir d'un nouvel ordre mondial sera sans effet, à moins que l'éducation à la fois dans ce pays et ailleurs ne se construise sur un fondement profon- dément chrétien. Sans le Christ dans nos écoles nous lutterons en vain pour la civilisation chrétienne.

Donc, et ce doit être notre préoccupation, assu- rons-nous que nos garçons et nos filles, l'espoir de l'avenir, sont élevés avec une connaissance réelle du Christ qui exercera son influence sur toute leur manière d'envisager la vie. Une acceptation géné- rale de la signification des termes de la moralité, fondée sur l'enseignement précis du christianisme, et elle seule, peut conduire les peuples de l'Europe à une entente permanente et mutuelle.

L'indignation contre la Russie.

Nous autres Anglais, nous sommes connus par notre promptitude à faire des compromis. Mais il ne peut y avoir de compromis sur les premiers prin- cipes du bien et du mal, aucun compromis entre le christianisme et les espèces rivales de tyrannie anti- chrétienne.

Je dois avouer qu'une indignation profonde envahit mon esprit quand je pense à l'asservissement de plus de onze millions d'habitants de l'Etat polo- nais par la Russie soviétique. Ces Polonais sont nos frères chrétiens. Par une attaque traîtresse dans le dos on les a assujetis à la herse bolcheviste. L'on rapporte de source autorisée qu'ils souffrent de ces formes de persécutions qui ont fait de notre généra- tion une ère de martyre sans pareille.

Je considère de mon devoir de protester hautement contre toute persécution des chrétiens en Pologne, contre toute persécution des catholiques et des orthodoxes, comme j'ai protesté dans le passé publi- quement et vigoureusement contre la persécution des sociétés religieuses dans l'Allemagne nazie. S'il existe de nos jours une chose telle que la tolérance pratique, alors les crimes commis contre les chré- tiens en Russie et en Pologne et ailleurs sont dignes de la condamnation la plus énergique. Aucune liberté ne peut exister là où la tyrannie règne.

La liberté doit être notre but, la liberté qui n'est pas possible maintenant en Russie et en Allemagne. Les trente-sept millions de catholiques qui vivent sous le gouvernement du Reich sont constamment dans mes pensées. Eux et les membres de l'Eglise confessionnelle évangélique, ils ont été parmi les principales victimes du régime nazi.

Et le pire de tout cela c'est que l'on a enlevé aux parents chrétiens l'éducation de leurs enfants. On les a contraints de livrer leurs enfants entièrement à l'influence de l'état antichrétien.

Ne peuvent-ils pas être en danger de souffrir davantage comme les chrétiens de la Russie ont souf- fert, et comme on nous dit que les chrétiens de la Pologne souffrent maintenant ?

Pie XI démasqua les nazis.

Le Pape Pie XI dans l'encyclique *Mit Brennender Sorge* (1) démasqua la fourberie et la violence du parti qui depuis quelque six ans a tâché d'accaparer

(1) Cf. *D. C.*, t. 37, Nos 837, 838.

l'âme de l'Allemagne. Je ne puis pas oublier les paroles que j'entendis de ses lèvres la veille de Noël, 1937. S'adressant aux cardinaux, il dit : « Nous donnerons aux choses leur vrai nom. Il y a en fait la persécution en Allemagne... Nous savons qu'elle existe et que c'est une persécution grave et même comme il y en a rarement eu d'aussi terrible et pénible, d'aussi triste dans ses conséquences les plus profondes. C'est une persécution à laquelle ne manquent ni la prépondérance de la violence, ni la pression de la menace, ni les tromperies de l'astuce et de la fiction. » (1) Mes auditeurs remarqueront que le léopard ne change pas ses taches soit qu'il se courrouce chez lui, soit qu'il se prélasse au dehors.

Je récapitule en suggérant un parallèle à la situation existante. Hérode l'Iduméen, « ce renard » comme l'appela le Christ (2), et Ponce Pilate devinrent amis le jour où ils crucifièrent le Christ notre Roi.

La foule s'écria : « *Nous n'avons d'autre roi que César ; que son sang soit sur nous et sur nos enfants.* » (3) Autour de la Croix se tinrent quelques amis du Crucifié au milieu de la masse des ennemis du Christ. Le groupe fidèle de ses disciples, intrépide, porta l'Evangile de l'esprit jusqu'aux extrémités de la terre. Ils prêchèrent les béatitudes du sermon sur la montagne. Ils soutinrent les droits de Dieu contre César lorsque César se fit idole, usurpant le trône de Dieu. L'esprit, et non pas le glaive, façonna et façonnera le bonheur de l'homme.

La résurrection se fait par le retour de l'esprit. Nous tous qui portons le nom de chrétien, nous qui jouissons de la liberté religieuse du pays dans lequel nous demeurons, nous devons les prières de notre cœur pour nos frères se trouvant dans des pays moins heureux afin qu'ils ressuscitent dans la paix du Christ.

Et nous aussi, nous avons besoin d'un retour de l'esprit à une nouveauté de vie, si nous aspirons à prendre une juste part à la rénovation ou à la résurrection de l'Europe. Les règles et les normes de moralité ont été obscurcies dans les ténèbres qui régnaient, aussi bien dans nos foyers domestiques que dans nos marchés et dans nos salles publiques, de conseil ou d'amusement

« Le salut pour les nations, dit Pie XII, ne vient pas des moyens extérieurs, de l'épée, qui peut imposer des conditions de paix, mais ne crée pas la paix. Les énergies qui doivent renouveler la face de la terre doivent venir du dedans, de l'esprit. » (4)

Pour assurer la paix.

Il devrait y avoir parmi nous un examen de conscience propre à nous assurer que la justice personnelle et sociale apporte la vraie paix dans notre pays. Aussi longtemps que la considération égoïste des intérêts privés l'emportera sur le bien commun, aussi longtemps que nos semblables seront considérés par un individu ou par un groupe comme de simples rouages dans la machine industrielle, aussi longtemps aussi cette paix, qui est le fruit de la justice tempérée par la charité, sera absente de nos côtes. Les sacrifices énormes que nous avons déjà dû faire ne devraient pas nous empêcher de tâcher de trouver du travail et des conditions de vie décentes pour tous. Aucune victoire à l'étranger ne compen sera la misère et le désordre chez nous soit mainte nant soit dans les années d'après-guerre.

La charité, l'amour de nos semblables en Dieu doit être le guide toujours présent pour remettre su la voie un monde qui s'est égaré loin de son pas teur. Et la charité devrait s'étendre même à ceu que nous appelons maintenant nos ennemis, car eux aussi, ils sont fils du « *seul Dieu, Père de tous qui est au-dessus de tous, qui agit par tous, et qu est en tous* » (1).

Nous implorons notre Père miséricordieux par l grâce du Christ qui changea Saul en Paul d tourner les cœurs de ses enfants de la haine et de l guerre à la fraternité et à une harmonieuse concorde.

A. CARDINAL HINSLEY,
archevêque de Westminster.

(1) Cf. *D. C.*, t. 39, col. 70.
(2) *Luc*, XII, 32.
(3) *Jean*, XIX, 15, et *Matth.*, XXVII, 25.
(4) *Summi pontificatus*, cf. *D. C.*, t. 40, col. 1267.

BIBLIOGRAPHIE

La pensée sociale de S. S. Pie XII. Ordre civi ordre social, ordre international, par ALBER MULLER, S. J. — Vol. 18,5 × 12 cm., 96 pages 6 francs. Editions Spes, Paris, 1939.

L'auteur n'a pas voulu interpréter la pensée sociale c S. S. Pie XII avant qu'elle n'ait livré elle-même sa fo mule définitive dans les actes officiels du magistèr suprême. Dans l'espoir fondé, comme l'attestent déjà le discours et la première Encyclique du Pape, que les con ceptions sociales du nouveau Pontife sont identiques celles du nonce en Allemagne, du secrétaire d'Etat et c légat du Saint-Siège, il a cherché à dégager la pensé personnelle du cardinal Pacelli sur l'ordre international sur la réconciliation des classes, sur la mission des cath liques, sur les devoirs du législateur, sur l'Action cath lique, sur les problèmes sociaux agités aujourd'hui, su leur unique solution puisée dans la doctrine du Chris Utilisant les allocutions de guerre du nonce à Munich, e 1917, les discours aux Congrès eucharistiques et les lettre aux Semaines sociales de France, le P. Muller nous donn une anthologie où se trouvent résumés les enseignemen sociaux du futur successeur de Pie XI.

Racisme et catholicisme, par PIERRE CHARLES S. J., JOSEPH FOLLIET, PIERRE LORSON, S. J., e Dr E. VAN CAMPENHOUT. — Vol. 20 × 13 cm 168 pages. Prix : 14 francs. Editions Casterma Paris-Tournai, 1939.

Les quatre études réunies dans ce volume : antécéden de l'idéologie raciste avec le comte de Gobinea (P. Charles) ; sources, origines, doctrine et réalisatior du racisme politique du IIIe Reich (P. Lorson) ; problèm des races au point de vue anthropologique (Dr E. va Campenhout) ; critique du racisme au point de vue ph losophique et théologique (J. Folliet), ont paru d'abor dans la *Nouvelle Revue Théologique* (février 1939). L interventions du Saint-Siège et celles des évêques relative au racisme, qui n'est ni humain ni chrétien, nous fo connaître le jugement officiel de l'Eglise. Cette étud objective et approfondie du racisme, hérésie scientifique sociale et religieuse, est on ne peut plus de circonstance elle rendra d'immenses services aux prêtres et à tous le dirigeants catholiques.

(1) *Ephes.* IV, 6.

LÉGISLATION ET JURISPRUDENCE
canoniques et civiles

Actes du Saint-Siège.

Mise à l'Index de deux ouvrages d'Edmond Fleg

Décret de la S. S. Congrégation du Saint-Office (4 mars 1940) (1).

Le mercredi 28 février 1940, à l'assemblée générale de la S. S. Congrégation du Saint-Office, les Eminentissimes et Révérendissimes cardinaux préposés à la sauvegarde de la foi et des mœurs, après avis des Révérends Consulteurs, déclarèrent condamnés en vertu du canon 1399 (2) du Code de droit canonique et ordonnèrent d'inscrire à l'*Index* des livres prohibés deux ouvrages d'Edmond Fleg (3) ayant pour titre :

L'Enfant prophète,
Jésus raconté par le Juif errant (4).

Et le jeudi suivant, 29 des mêmes mois et année, Notre Très Saint Père Pie XII, Pape par la divine Providence, dans l'audience habituelle accordée à l'Excellentissime et Révérendissime Assesseur du Saint-Office, a approuvé la décision des Eminentissimes Pères qui lui avait été soumise, l'a confirmée et en a ordonné la publication.

Donné à Rome, au Palais du Saint-Office, le 4 mars 1940.

Romulus Pantanetti.
notaire de la S. S. Congrégation du Saint-Office.

Du R. P. Mariano Cordovani, O. P., dans l'*Osservatore Romano* du 4-5 mars 1940 :

L'auteur nie la divinité de Jésus-Christ, il nie aussi qu'il ait été le Messie, tandis qu'il semble ici et là revendiquer pour lui-même la gloire d'une œuvre messianique dans le monde moderne. Il attaque les chrétiens, essaye de justifier, en partie, l'attitude du peuple juif contre le Christ et se croit en droit d'introduire des variantes dans l'Evangile, c'est-à-dire de l'interpréter à sa façon. Comme on le voit, c'est plus que suffisant pour mériter d'être condamné.

L'Enfant prophète est une espèce de biographie personnelle, mêlée de romantisme. L'auteur y décrit sa jeunesse et sa vocation à la mission de nouveau prophète de son peuple. Juif, il se sent mal à l'aise parmi les chrétiens, il fréquente toutefois leurs églises, a de la sympathie pour leur liturgie et essaie de se confesser. Il prétend que le curé lui dit qu'à son âge on ne peut se convertir ; il réfléchit et en attendant reste juif. A la jeune catholique qui espère l'amener au catholicisme et l'épouser, il déclare finalement qu'il ne pourra jamais être chrétien. Elle se retire dans un couvent avec le dessein de prier toujours pour la conversion des juifs ; lui se voue à sa mission de prophète parmi les siens, afin que vienne vraiment le Messie de la paix et de la justice...

L'auteur s'identifie avec le *Juif errant* de tous les siècles ; il est citoyen de toute nation, n'ayant pas une patrie qui soit la sienne : tout le monde le persécute ; à tous il reproche leurs torts et aussi ce qui est leur incompréhension, et il se met à écrire avec cette psychologie bizarre l'histoire de Jésus.

Le second volume voudrait retracer l'histoire de Jésus, expliquer pourquoi les Juifs ont rejeté le Christ, en mêlant à ces explications des considérations critiques, historiques et politiques. L'auteur feint de participer aux événements ; c'est lui le paralytique auquel Jésus a dit : « *Prends ton grabat et marche.* » Il chemine à travers la Palestine et sur les routes du monde, toujours à la recherche de Jésus. Il l'estime et l'aime ; il croit et doute : la question des prophéties, celle de l'Eucharistie, du royaume de Dieu, les débats avec les pharisiens, sa doctrine plus sublime, tout l'attire, mais il ne saisit pas toujours, il ne peut pas croire, il ne le veut pas et il finit par affirmer qu'il deviendra lui-même le Messie.

Selon Fleg, la faute commise par le peuple juif en rejetant et en vendant le Christ est la faute de tous les peuples, parce que tous, y compris les chrétiens et les catholiques, l'ont traité de la même manière. Le Messie ne serait pas encore venu, mais c'est nécessaire qu'il vienne bientôt et c'est là la mission du peuple juif, à condition qu'il n'agisse pas comme il a agi jusqu'à présent, mais qu'il travaille plus sérieusement et plus efficacement pour la paix. Le livre contient de véritables injures à l'adresse de la personne du Christ, de l'Eglise, des Papes ; tous sont joints aux Juifs qui ont tué Jésus-Christ.

On ne pouvait d'une façon plus mauvaise essayer de défendre le judaïsme en face du catholicisme. L'invocation finale à la paix avec les malédictions sur ceux qui fabriquent des armes semble un dérision après cette très récente offense au Roi de la Paix. On peut partager les tourments de l'auteur en face de la tragédie actuelle du monde ; mais c'est le comble de l'incompréhension et de l'erreur que de croire pouvoir contribuer à la solution des problèmes en méconnaissant et en reniant une fois de plus le Sauveur du monde.

Le livre, déjà condamné par son contenu et par une déclaration expresse mais générale du Code, méritait une interdiction directe afin d'en éloigner et d'en préserver les fidèles. Ses nombreuses éditions témoignent clairement que beaucoup de chrétiens ont été trompés par les affirmations ou les idées de paix par lesquelles l'auteur commence l'exposé de ses hérésies et de ses erreurs.

---

(1) *A. A. S.*, XXXII, p. 120.
(2) Canon 1939 : « Sont prohibés de plein droit... 2° Les livres de n'importe quels auteurs qui défendent l'hérésie ou le schisme... 3° Les livres qui, de parti pris, attaquent la religion... 6° Les livres qui attaquent ou tournent en dérision l'un quelconque des dogmes catholiques... »
(3) Edmond Fleigenheimer, dit Fleg, est né à Genève, en 1874. Ancien élève de l'Ecole normale supérieure, dramaturge, poète, romancier, cet écrivain israélite s'occupe surtout, dans ses poèmes comme dans ses autres ouvrages, ses personnages, de la littérature, des destinées du peuple juif. Il faut faire, au point de vue moral et chrétien, de très graves réserves sur l'ensemble de son œuvre littéraire.
(4) *L'Enfant prophète* a été publié en 1926 ; *Jésus raconté par le Juif errant* a paru chez Gallimard, en 1923.

Condamnation de la stérilisation directe

Décret de la S. S. Congrégation du Saint-Office (24 février 1940) (1).

Le doute suivant a été soumis à la Suprême S. Congrégation du Saint-Office. « La stérilisation directe, soit perpétuelle, soit temporaire, de l'homme ou de la femme est-elle licite ? » Les Eminentissimes et Révérendissimes cardinaux préposés à la sauvegarde de la foi et des mœurs ont résolu le mercredi 21 février 1940 de répondre « *négativement* et que cette opération était à la vérité interdite par la loi naturelle et, pour ce qui regarde la stérilisation eugénique, qu'elle avait déjà été condamnée par le décret du 21 mars 1931 de cette même Congrégation du Saint-Office ».

Le jeudi 22 février 1940, Notre Très Saint Père Pie XII, Pape par la divine Providence, dans l'audience accordée à l'Excellentissime et Révérendissime Assesseur du Saint-Office, a approuvé la décision des Eminentissimes Pères qui lui avait été soumise, l'a confirmée et en a ordonné la publication.

Donné à Rome, au Palais du Saint-Office, le 24 février 1940.

ROMULUS PANTANETTI
notaire de la S. S. Congrégation du Saint-Office.

La *Nouvelle Revue Théologique* (mars 1940, p. 329) fait les remarques suivantes à propos de ce nouveau décret du Saint-Office sur la licéité de la stérilisation :

La stérilisation au sens strict, dont il est question ici, est l'acte qui rend infécond l'homme ou la femme, sans supprimer la capacité d'accomplir les relations sexuelles. Toute stérilisation *directe*, c'est-à-dire voulue et procurée *pour* elle-même — ou *en* elle-même, comme moyen pour une autre fin — est déclarée illicite et contraire à la loi naturelle, quel que soit le procédé médical ou chirurgical employé pour la produire, et le caractère définitif ou temporaire de l'opération. Cette condamnation applique à la stérilisation les principes moraux communs qui condamnent toute mutilation directe.

La stérilisation ne devient permise que si elle est *indirecte*, c'est-à-dire acceptée seulement comme inséparable d'un autre effet, qui *seul* est voulu et procuré directement et sans lequel « il est impossible de pourvoir au bien du corps entier » (*Casti Connubii*) (2).

On sait que — surtout dans la période d'après-guerre — non seulement la stérilisation a été pratiquée à titre individuel et volontaire, mais encore que certains Etats (3) l'ont établie légalement chez eux, ou bien comme une mesure destinée à la préservation de la race et appliquée même par contrainte, ou bien comme une peine imposée à certains délinquants sexuels. Des auteurs avaient estimé que la stérilisation ne s'opposait pas en soi à la loi naturelle, de sorte que de graves raisons d'ordre médical, social ou eugénique auraient pu justifier son emploi direct. Ils avaient donc interprété les précédentes prohibitions de l'Eglise en cette matière (Encycl. *Casti Connubii*, Décret du Saint-Office du 21 mars 1931) comme des lois disciplinaires, dont ils pensaient attendre la mitigation. Le décret actuel rend impossible une telle position. Il frappe toute stérilisation directe, pratiquée d'autorité privée ou décrétée par l'autorité publique (1).

(1) Cf. *A. A. S.*, XXXII, 1940, p. 73.
(2) Cf. *D. C.*, t. 25, col. 249 ; t. 30, col. 677. *N. D. L. R.*
(3) Par exemple l'Allemagne par la loi du 14 juillet 1933 sur « la prévention des postérités atteintes de maladies héréditaires », cf. *D. C.*, t. 30, col. 673, etc. *N. D. L. R.*

Lois et décrets.

PROPAGANDE ANTINATIONALE

Décret relatif aux sanctions administratives encourues par les fonctionnaires et agents des services publics ou concédés qui se livrent à une propagande de nature à nuire à la défense nationale.

Rapport au président de la République française (2).

Au moment où le gouvernement décide d'aggraver les dispositions pénales contre toute propagande susceptible de nuire aux intérêts de la défense nationale, il a paru nécessaire de préciser, dans la forme d'un décret ayant force de loi, les sanctions auxquelles s'exposent les fonctionnaires, employés ou agents des services publics ou concédés qui persisteraient, par leur action ou par leur attitude, à marquer qu'ils n'ont pas complètement rompu avec une doctrine condamnée par la loi.

En fait, le décret du 18 novembre 1939, suspendant pour la durée des hostilités certaines des dispositions applicables aux personnels des collectivités publiques et des services concédés, a déjà donné aux chefs d'administrations ou de services, aux autorités municipales comme aux autorités de tutelle, les pouvoirs les plus étendus. Il n'est donc nécessaire que de préciser ces pouvoirs en indiquant les circonstances où leur usage peut devenir obligatoire.

Décret-loi du 9 avril 1940.

ART. 1er. — Pendant toute la durée des hostilités tout fonctionnaire, employé, agent appartenant à une administration, à un service public d'Etat, des départements, des communes, des colonies d'outre-mer, ainsi que des services concédés relevant de ces collectivités, qui se sera livré, au cours ou en dehors de ses fonctions, à des actes de quelque nature qu'ils soient, susceptibles de servir la propagande d'un parti dissous ou généralement de nuire aux intérêts de la défense nationale, fera l'objet d'une révocation immédiate prononcée par l'autorité qui a nommé le fonctionnaire, l'employé ou l'agent.

ART. 2. — En ce qui concerne les fonctionnaires

(1) L'Encyclique *Casti Connubii* (31 décembre 1930) réserve la question de la stérilisation infligée comme châtiment pénal par le juge à un délinquant. Mais elle déclare illicite toute stérilisation faite pour des raisons eugéniques. Le décret du 21 mars 1931 du Saint-Office réprouve formellement la théorie dite « eugénique » soit positive, soit négative, comme fausse et pernicieuse en raison de tout ce qui est dit dans cette Encyclique sur le mariage chrétien. Le décret du 24 février 1940 ne semble pas toucher directement la question de la stérilisation pénale.
(2) Cf. *J. O.*, du 10. 9. 40.

ou agents des services publics communaux, et à défaut d'une décision prise par l'autorité qui a nommé le fonctionnaire ou l'agent, la révocation sera prononcée par le préfet, dans les conditions prévues aux articles 1er et 2 du décret du 26 septembre 1939, relatif à la tutelle administrative

ART. 3. — Pendant la même période, la suspension des fonctionnaires, employés ou agents visés dans les précédents articles pourra être prononcée par les mêmes autorités, lorsque, ayant appartenu à un parti ou à une organisation dissous, ces fonctionnaires ou agents n'auraient pas clairement manifesté par leur attitude ou leur manière de servir qu'ils ont rompu complètement tout lien de solidarité avec les activités interdites par la loi.

ART. 4. — Exécution et ratification du décret.

CONGÉS PAYÉS EN 1940

Décret du 13 avril 1940 (1).

Rapport au président de la République.

Le régime des congés déterminé par le présent décret a été établi avec le souci de maintenir, même pendant la guerre, une législation à laquelle la classe ouvrière est légitimement attachée. Les longues durées du travail pratiquées dans beaucoup d'industries justifient d'ailleurs, en vue d'éviter un surmenage excessif, le maintien des périodes de repos qui avaient été déterminées par la législation de 1936.

Il était cependant nécessaire d'adapter ce régime de paix aux nécessités de la période de guerre : tout en maintenant la durée du congé légal, le décret qui vous est soumis prévoit donc une série de mesures qui permettront d'éviter un ralentissement dangereux de la production.

Tout d'abord, les congés pourront être répartis sur l'année entière, et non plus seulement sur les mois d'été.

D'autre part, les congés pourront être fractionnés, soit en deux, soit en trois périodes, étant entendu cependant qu'une de ces périodes comprendra au moins six jours ouvrables intercalés entre deux jours de repos hebdomadaire.

Le congé se calculera désormais à raison d'un jour par mois de travail, à condition qu'une durée minimum de travail de quatre mois ait été accomplie dans l'établissement. Cette condition ne jouera pas s'il s'agit d'un personnel déplacé par suite de mobilisation, de réquisition ou de mise en afffectation spéciale.

Il appartiendra enfin aux différents ministères responsables d'une production de supprimer, en cas de nécessité urgente, le droit de congé, sous réserve du payement d'une indemnité.

Quant aux congés supérieurs à la durée du congé légal, fixés par exemple par voie de convention collective, le décret du 12 novembre 1938 avait prévu qu'ils pouvaient donner lieu à récupération par l'employeur sans rémunération. Tout en maintenant cette règle, le décret prévoit que l'employeur aura à apprécier si les nécessités de la production permettent ou non d'accorder un interruption de travail égale à la durée du congé conventionnel.

Le décret règle, enfin, un certain nombre de difficultés particulières.

Les dispositions qui vous sont soumises nous ont paru réaliser un équilibre satisfaisant entre les nécessités du temps de guerre et le souci d'assurer au personnel un repos indispensable à la production elle-même.

Texte du décret.

ART. 1er. — Le droit au congé annuel payé, prévu par les articles 54 *f* et 54 *j* du livre II du Code du travail, s'exercera pendant l'année 1940 dans les conditions prévues aux articles ci-après.

ART. 2. — Tout travailleur qui justifiera avoir été effectivement occupé dans le même établissement au cours des douze mois suivant le 1er septembre 1939, pendant une période de temps équivalent à un minimum de quatre mois, aura droit, au cours de l'année 1940, à un congé payé déterminé à raison d'un jour par mois de travail sans que la durée totale du congé légal exigible puisse excéder douze jours ouvrables.

Sont assimilées à un mois de travail les périodes de travail équivalant à quatre semaines ou à vingt-quatre jours.

Sont assimilées aux périodes de travail effectif, les périodes de repos des femmes en couches, prévues à l'article 29 du livre Ier du Code du travail.

ART. 3. — Dans les établissements travaillant pour la défense nationale, le congé annuel peut être supprimé ou suspendu par décision du représentant du ministre mobilisateur lorsque les nécessités de la production l'exigeront. La même décision peut être prise par le ministre du Travail pour d'autres catégories d'établissements. La suppression du congé donne lieu à l'attribution d'une indemnité compensatrice calculée dans les conditions prévues à l'article 6 ci-après.

ART. 4. — Le congé annuel qui ne dépasse pas six jours ouvrables doit être continu, sous réserve de la faculté pour les femmes de mobilisés de demander l'application des dispositions de l'article 20 du décret du 10 novembre 1939.

Le congé supérieur à six jours ouvrables peut, sous la même réserve, être fractionné par l'employeur en deux ou trois parties, à la condition qu'une des fractions soit de six jours ouvrables au moins compris entre deux jours de repos hebdomadaire.

Dans les établissements travaillant pour la défense nationale, les décisions des chefs d'entreprise, fixant pour les différents groupes de salariés les dates de départ en congé, ainsi que la durée des congés successifs, doivent être déterminées en accord avec le représentant du ministre mobilisateur.

ART. 5. — La période des vacances est étendue à toute l'année.

Dans les établissements travaillant pour la défense nationale, le congé ne peut être donné simultanément à l'ensemble du personnel qu'avec l'autorisation du représentant du ministre mobilisateur.

ART. 6. — L'indemnité journalière de congé à verser par une entreprise est égale à la moyenne des salaires journaliers perçus par le travailleur pendant les deux dernières quinzaines précédant le départ en congé, à la condition qu'au cours de cette période l'horaire général de l'établissement n'ait pas été inférieur à l'horaire moyen pratiqué depuis le congé précédent.

Dans le cas contraire, l'indemnité sera égale au vingt-quatrième de la rémunération totale effectivement perçue dans l'entreprise par le travailleur au cours des mois pris en considération pour l'appréciation de ses droits au congé.

---

(1) *J. O.* du 14. 4. 40

Dans la fixation de l'indemnité, il doit être tenu compte des avantages accessoires et en nature dont le travailleur ne continuerait pas à jouir pendant la durée de son congé.

Art. 7. — Lorsque le contrat de travail d'un travailleur ayant au moins quatre mois de services effectifs dans la même entreprise est résilié par le fait de l'employeur avant que le travailleur ait pu bénéficier de la totalité du congé auquel il pouvait prétendre au titre de 1940 et sans que cette résiliation soit provoquée par une faute lourde de la part du travailleur, ce dernier a droit à une indemnité déterminée conformément à l'article 6, déduction faite, éventuellement, des indemnités précédemment versées au titre des congés de 1940.

Toutefois, les dispositions de l'alinéa précédent ne sont pas applicables au cas où l'employeur adhère à une caisse de congés. En ce cas, l'employeur délivre au travailleur remplissant les conditions prévues à l'alinéa précédent ou aux décrets spéciaux visés à l'article 10, un certificat justificatif de ses droits à congé acquis dans l'entreprise.

Lors du congé, le salarié reçoit de la caisse l'indemnité de congé correspondant à ses droits acquis chez les employeurs successifs affiliés à ces caisses de congé.

Art. 8. — Lorsqu'un travailleur quitte un établissement par suite de mobilisation, de réquisition ou de mise en affectation spéciale, ou de décision mettant fin à une réquisition ou à une affectation spéciale, sauf si la décision précise qu'elle est prise par mesure disciplinaire pour faute grave, il a droit lors de son départ à un jour de congé payé par mois de travail accompli dans l'entreprise depuis le 1er septembre 1939, l'indemnité étant calculée conformément à l'article 6, déduction faite éventuellement des indemnités précédemment versées au titre de congés de 1940.

Art. 9. — Lorsqu'une durée de congé supérieure à la durée légale est prévue soit en vertu des usages de la profession, soit par voie de convention collective ou de sentence arbitrale, le chef d'établissement peut attribuer la totalité de ce congé s'il estime que les nécessités de la production le permettent. Dans ce cas, la durée du congé excédant celle du congé légal peut être récupérée dans les conditions prévues par l'article 9 du décret du 12 novembre 1938, relatif à la durée du travail.

Dans les entreprises travaillant pour la défense nationale, le congé effectivement accordé ne peut excéder la durée légale qu'avec l'autorisation du représentant du ministre mobilisateur.

Art. 10. — Les réglementations particulières en vigueur dans certaines industries et professions restent applicables, mais peuvent faire l'objet de modifications en vue de leur adaptation aux dispositions du présent décret.

Art. 11. — Les caisses de congés payés sont tenues, en vue de la détermination du droit au congé et du calcul de l'indemnité à verser aux ayants droit, de faire état dans le décompte des services, sur le vu des justifications nécessaires, de la durée des services accomplis, le cas échéant, dans des entreprises affiliées à une autre caisse de congés agréée.

Art. 12. — Un décret spécial déterminera les conditions d'application du présent décret dans les chemins de fer et la marine marchande.

Art. 13. — Application et ratification du décret (1).

(1) Congés payés : institution (Loi du 20. 6. 36), application (D. du 1. 8. 36), cf. *D. C.*, t. 36, col. 116, etc.

ALLOCATIONS FAMILIALES

Personnel domestique ou personnel occupé, moyennant salaire, à des fins non lucratives

Décret du 14 mars 1940 (1).

Le président de la République française,
Sur le rapport du ministre du Travail,
Vu le décret-loi du 29 juillet 1939 relatif à la famille et à la natalité françaises ;
Vu l'article 22 dudit décret étendant le bénéfice des allocations familiales au personnel domestique et, d'une manière générale, à toutes les personnes qui sont occupées moyennant salaire par des employeurs ne poursuivant pas des fins lucratives ;
Vu le paragraphe 2 de l'article 22 précité, ainsi conçu :

Un décret déterminera les conditions dans lesquelles seront recouvrées les cotisations afférentes au personnel visé à l'alinéa ci-dessus et occupé par des particuliers ainsi que les règles suivant lesquelles seront payées les allocations familiales audit personnel ;

Décrète :

Art. 1er. — Les employeurs visés à l'article 22 du décret du 29 juillet 1939, qui occupent, moyennant salaire, du personnel à des fins non lucratives, sont tenus de s'affilier pour ce personnel à l'une des caisses de compensation agréées dans le lieu de leur résidence pour les professions libérales.

Art. 2. — Toute personne qui occupe habituellement un personnel domestique est tenue de s'affilier pour ce personnel à la caisse de compensation interprofessionnelle du lieu de sa résidence déjà agréée pour les professions industrielles, commerciales et libérales et, à défaut, à la caisse professionnelle déjà agréée, qui sera habilitée dans le lieu de sa résidence pour recevoir son affiliation.

Dans la région parisienne, l'agrément pourra être donné, soit à une caisse de compensation déjà agréée autre que la caisse interprofessionnelle, soit à une caisse particulière constituée entre les assujettis pour assurer le service des allocations familiales au personnel domestique et réunissant les conditions d'effectifs exigées des caisses professionnelles en vertu du décret du 14 mars 1933, portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi sur les allocations familiales.

Art. 3. — La charge résultant du versement des allocations familiales au personnel domestique fait l'objet, au sein de chaque caisse de compensation intéressée, d'une compensation distincte.

La caisse fixe annuellement le taux de la cotisation que chaque assujetti doit verser par tête de salarié faisant partie du personnel domestique. Un taux différent peut être établi, d'une part, pour le personnel masculin, d'autre part pour le personnel féminin.

Les cotisations seront perçues trimestriellement.

Art. 4. — Les allocations attribuées au personnel domestique sont versées directement aux ayants droit par les caisses de compensation.

Art. 5. — Par dérogation aux articles 2 et 3 ci-dessus, les employeurs qui exercent une profession

(1) Cf. *J. O.*, 21. 3. 40

dustrielle, commerciale ou libérale, ont la faculté comprendre leur personnel domestique, ainsi que autres personnes salariées qu'ils occupent en hors de leur entreprise, au nombre des travailurs qu'ils déclarent à la caisse de compensation laquelle leur entreprise est affiliée.

En ce cas, le montant des allocations familiales rsées à ces catégories de personnel sera inclus, ur la compensation des charges, dans le total des locations versées par la caisse à l'ensemble des lariés chefs de famille occupés par ses adhérents.

Textes administratifs.

Examen d'infirmière ou d'infirmier hospitalier de l'État

Arrêté du 18. 3. 40 [1].

Le ministre de la Santé publique,

Vu le décret du 18 février 1938 (2) portant institution s diplômes simple et supérieur d'infirmière ou d'infirmier spitalier, d'assistante ou d'assistant de service social de tat ;

Vu les arrêtés en date du 13 juin 1938 fixant les condins d'agrément des écoles d'infirmière ou d'infirmier, assistante ou d'assistant du service social, l'organisation s études et les programmes d'enseignement ;

Vu la délibération du Conseil supérieur d'hygiène ciale en date du 3 juillet 1939 ;

Sur la proposition du conseiller d'Etat, directeur de ygiène et de l'assistance,

Arrête :

Art. 1er. — Le diplôme d'infirmière ou d'infirier hospitalier de l'État est décerné aux candidates nationalité française qui ont intégralement compli leur scolarité dans les écoles agréées conrmément aux dispositions des arrêtés du 13 juin 38 et qui ont subi avec succès un examen devant jury dont la composition est déterminée par l'arle 5 du présent arrêté.

Cet examen a lieu dans les villes, sièges d'Univerés, de Facultés ou Ecoles de médecine, désignées r le ministre de la Santé publique, après avis du nseil supérieur d'hygiène sociale.

Art. 2. — L'âge d'admission à l'examen d'Etat fixé à vingt et un ans au minimum et à trenteot ans au maximum, sauf dispense accordée conrmément aux dispositions de l'article 6 de l'arrêté 13 juin 1938. La copie certifiée conforme de la spense d'âge accordée à une candidate ou à un ndidat doit être jointe au dossier de celui-ci lors sa présentation à l'examen.

Art. 3. — Les candidats ou candidates sont prétés par l'école dans laquelle ils ont accompli ur scolarité. Aucun candidat ou candidate n'est mis à subir l'examen s'il se présente isolément.

Art. 4. — Les dossiers des candidats ou candites sont composés comme suit :

1° Lettre de demande écrite par le candidat ou la ndidate et, s'il s'agit d'un mineur, mentionnant l'autorisation donnée par ses père, mère ou tuteur ;

2° Bulletin de naissance et pièce justifiant la nationalité française du candidat ou de la candidate ;

3° Extrait du casier judiciaire ;

4° Livret de scolarité du type officiel ;

5° Lettre de la direction de l'école présentant le candidat ou la candidate.

Ces dossiers sont déposés par les écoles, à Paris et dans la Seine, au ministère de la Santé publique (service central des infirmières) ; dans les départements autres que la Seine, à la préfecture, vingt jours au moins avant la date fixée pour l'examen.

Art. 5. — Le jury de l'examen est désigné par le ministre de la Santé publique sur proposition du préfet. Chaque jury comprend un délégué choisi par le ministre de la Santé publique. Il est composé au moins par moitié d'un ou plusieurs médecins, chirurgiens ou pharmaciens représentants du corps médical universitaire, d'un ou plusieurs représentants du corps médical local, d'un ou plusieurs représentants des écoles d'infirmiers ou d'infirmières agréées, et d'infirmiers ou d'infirmières diplômées d'Etat en exercice.

Chaque jury choisit son président.

Les fonctions de secrétaire du jury sont exercées à Paris par un rédacteur du service central des infirmières, dans les départements, par un employé de préfecture désigné par le préfet.

Art. 6. — Une sous-commission désignée à cet effet par le président du jury examine les livrets de scolarité.

Les résultats des travaux de cette sous-commission sont portés à la connaissance du jury lors de sa première réunion. Celui-ci peut prononcer l'élimination des candidats qui n'auraient pas accompli l'intégralité des stages réglementaires où dont les notes se seraient révélées notoirement insuffisantes.

Ces livrets sont également mis à la disposition du jury lorsque celui-ci se réunit pour dresser la liste des candidats déclarés admissibles et la liste des candidats admis définitivement.

Art. 7. — L'examen comprend des épreuves pratiques, des épreuves écrites et des épreuves orales :

a) *Epreuves pratiques.*

Les épreuves pratiques au nombre de quatre (deux chirurgie et deux médecine) sont tirées au sort par chaque candidat. Elles sont subies devant au moins deux examinateurs.

b) *Epreuves écrites.*

Les épreuves écrites sont au nombre de deux (une de chirurgie et une de médecine).

Le temps accordé pour chacune de ces épreuves est de deux heures et demie.

Une sous-commission, désignée par le ministre de la Santé publique, dresse chaque année une liste des questions parmi lesquelles seront choisis les sujets, à raison de deux pour chacune des épreuves. Ces sujets envoyés sous pli cacheté, dans les salles d'examen, sont portés à la connaissance des candidats qui n'en traitent qu'un seul de leur choix.

Les épreuves sont anonymes.

Les épreuves pratiques et les épreuves écrites confèrent l'admissibilité. Les points obtenus pour ces épreuves s'additionnent avec ceux des épreuves orales.

c) *Epreuves orales.*

Les candidats déclarés admissibles passent l'examen oral.

Les questions orales portent sur chacune des parties du programme.

(1) *J. O.*, 18-19. 3. 40.
(2) *Cf. D. C.*, t. 39, col. 486.

Art. 8. — Les notations sont les suivantes :

a) *Epreuves pratiques.* — Quatre épreuves cotées 20 points chacune, 80 points.

b) *Epreuves écrites.* — Deux épreuves de 20 points chacune, 40 points.

Soit un total de 120 points.

L'admissibilité ne peut être acquise au-dessous de 80 points.

c) *Epreuves orales.*

Médecine générale adultes et tuberculose....	10 points.
Médecine générale enfance..................	10 —
Chirurgie générale..........................	10 —
Femmes en couches, nouveau-nés et hérédo-syphilis..........................	10 —
Hygiène et prophylaxie des maladies contagieuses et des maladies vénériennes..........	10 —
Pharmacie....................................	10 —
Administration hospitalière, assistance et aide sociale (législation, organisation)..........	10 —
Morale professionnelle........................	10 —
	80 points.
Total général des épreuves........	200 points.

L'admission définitive est prononcée à partir de 130 points.

Art. 9. — Le zéro est éliminatoire dans tous les cas. Les notes égales ou inférieures au quart du maximum sont immédiatement éliminatoires pour les épreuves pratiques.

Art. 10. — Les mentions sont attribuées aux candidats qui obtiennent les notes ci-après :

De 150 à 160 points, mention assez bien.

De 160 à 180 points, mention bien.

Au-dessus de 180 points, mention très bien.

Art. 11. — Pendant la durée des épreuves, les candidats ou candidates ne doivent porter aucune indication permettant de reconnaître l'école dans laquelle ils ont accompli leur scolarité. Ils ne peuvent de même, et dans la mesure du possible, être interrogés par les représentants de la direction ou du corps enseignant de leur école.

Art. 12. — Les examens auront lieu pour les épreuves pratiques dans les services hospitaliers, et pour les épreuves écrites et orales suivant le cas, à la Faculté, à la préfecture, à l'hôpital.

Art. 13. — Un rapport sur les conditions dans lesquelles se sont déroulées les différentes phases de l'examen est établi par le secrétaire du jury et signé par le président.

De même, un tableau des notes obtenues par les candidats est dressé par le secrétaire du jury et revêtu de la signature du président.

Ces deux pièces, accompagnées des copies d'examen et des dossiers des candidats, visés à l'article 4 du présent arrêté, sont adressées au ministère de la Santé publique (direction de l'hygiène et de l'assistance, service central des infirmières).

Art. 14. — Les dispositions des arrêtés des 17 mars 1933 et 22 septembre 1939 sont abrogées.

Art. 15. — Le conseiller d'Etat, directeur de l'hygiène et de l'assistance, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui aura effet à dater du 1er octobre 1940 (1).

Marc Rucart.

(1) L'Association catholique des infirmières rurales (Mme la Directrice, Ecole et Clinique Sainte-Elisabeth, 16, Chemin des Alouettes, Lyon-Monplaisir, Rhône) reconnue par le Ministère de la Santé publique, prépare au diplôme d'Etat d'infirmière hospitalière en 22 mois d'études. Elle possède aussi un centre de renseignements et d'entr'aide pour faciliter aux infirmières l'accès au poste répondant à leur goût et aptitude.

Carte d'identité des candidats au baccalauré[at]

Circulaire du 23 février 1940 aux recteurs. (

Aux termes de l'article 2 de l'arrêté du 6 ma[i] 1928 sur le baccalauréat de l'enseignement seco[n]daire, les candidats doivent être munis d'une car[te] d'identité à présenter à toute réquisition, et qui, e[n] application de la circulaire ministérielle du 18 av[ril] 1929, est soumise au droit de timbre.

Les élèves appartenant aux établissements scolair[es] publics ont été autorisés à produire une carte d'ide[n]tité scolaire d'un modèle spécial, signée du candid[at] et du chef de l'établissement. La légalisation de c[es] signatures par le commissaire de police est facultativ[e].

Les élèves des établissements privés doivent pr[é]senter soit une carte d'identité du modèle couran[t] soit « des documents officiels comportant une vale[ur] analogue » (circulaire du 11. 5. 1929). Il s'ensuit pr[a]tiquement qu'ils sont astreints à une taxe à laquel[le] échappent les élèves des établissements publics. [Il] paraît équitable, comme cela se pratique d'ailleu[rs] déjà dans certaines académies, d'accepter désorma[is] que *les candidats, élèves des institutions privées, po[s]sèdent une carte d'identité scolaire établie du mêm[e] modèle que les élèves des établissements publics,* [la] *légalisation des signatures sera facultative.*

Vous établirez la liste des établissements privés [de] votre académie dont *les directeurs pourront sign[er] les cartes d'identité de leurs élèves sans avoir beso[in] de légalisation* et ces directeurs devront *déposer le[ur] signature,* aux fins de contrôle, *aux secrétariats d[es] Facultés* où leurs élèves subiront les examens du ba[c]calauréat. Ces cartes d'identité scolaire ne sero[nt] *valables* que *pour l'académie* à laquelle appartienne[nt] les établissements privés.

Je vous prie de vouloir bien porter d'urgence c[es] instructions à la connaissance de MM. les doyen[s] de manière qu'elles entrent en vigueur *à partir d[es] prochaines inscriptions.*

Th. Rosset.

ESPAGNE

Loi sur la répression de la Franc-Maçonne[rie] et du communisme (1er mars 1940)

Le Conseil des ministres a approuvé, le 23 févri[er] la loi « sur la répression de la Franc-Maçonnerie [et] la poursuite des Sociétés secrètes ». Le texte de ce[tte] loi est promulgué le 1er mars dans le Boletin Ofic[ial] del Estado *(2-3 mars 1940). Voici l'exposé des mot[ifs] tels que les donne le* Bulletin officiel (2) :

Parmi les nombreux facteurs qui ont contribué à [la] décadence de l'Espagne, aucun peut-être n'a influé a[...]

(1) Cf. *Inform. Univ.* du 2. 3. 40.

(2) Traduit de l'espagnol par M. Thomas d'Hoste. Cette loi sur la répression de la Maçonnerie et [du] marxisme est unanimement approuvée par la pre[sse] espagnole comme une mesure de défense des t[ra]ditions séculaires, de l'idéal religieux, des destinées [du] pays, contre les menées des partis politiques athées in[ter]nationaux, socialistes et communistes, qui ont toujo[urs] trouvé un ferme appui pour leur propagande et le[urs] buts dans les loges et les autres sociétés secrè[tes] d'ailleurs condamnées par l'Eglise.

ernicieusement en elle et n'a miné aussi fréquemment s salutaires réactions populaires et l'héroïsme de notre rmée, que les sociétés secrètes de tout ordre, ainsi que s forces internationales de caractère clandestin. Au ombre des premières figure tout d'abord la Franc-laçonnerie, et parmi celles qui, sans constituer une ociété secrète proprement dite ont des accointances avec Franc-Maçonnerie et adoptent ses méthodes en marge e la société, figurent les multiples organisations subersives, en grande partie assimilées et unifiées par le ommunisme.

Dans la perte de l'empire colonial espagnol, dans la ruelle guerre de l'Indépendance, dans les guerres civiles ui désolèrent l'Espagne durant le siècle passé, dans s troubles qui accélérèrent la chute de la monarchie onstitutionnelle et minèrent l'étape de la dictature, on écouvre toujours l'action conjuguée de la Franc-Maçonerie et des forces anarchistes, mues par elle, au profit 'idéologies internationales.

Ces graves préjudices causés à la grandeur et au bientre de la patrie se sont aggravés au cours des dix derières années et ont abouti à la terrible campagne athée, natérialiste, antimilitariste et antiespagnole, qui tendait faire de notre Espagne le satellite et l'esclave de la riminelle tyrannie soviétique. Notre peuple s'est levé, out armé, contre cette tyrannie; mais la Maçonnerie et communisme n'ont pas cessé leurs attaques. Ils fourissent des armes, des moyens économiques, en même emps qu'ils adressent leurs sympathies, aux oppresseurs e la patrie ; ils répandent sous le couvert d'un faux umanitarisme les plus atroces calomnies contre la vériable Espagne. Ils taisent ou excusent les crimes perétrés par les rouges, quand ils ne sont pas complices e leur exécution ; c'est grâce aux mille artifices de leur ropagande qu'ils ont retardé notre victoire finale et rolongé la captivité de nos compatriotes.

Très rares et de peu de portée sont les ordonnances et ispositions légales promulguées en vue de punir et 'abolir ces manœuvres. Le décret en date du 19 juillet 934 s'est avéré inefficace par suite de son caractère ague dans l'énoncé du délit lui-même et de sa limiation à un secteur déterminé.

Bien qu'on ne prétende pas, en ce moment, établir ne règle définitive et absolue concernant cette matière, est indispensable de déterminer la qualification juriique et les sanctions que méritent ceux qui secondent ncore la Maçonnerie ou le communisme ou autres assoiations secrètes et organisations contraires à l'ordre ocial. On veut ainsi opposer un rempart plus ferme ontre les derniers agissements des forces secrètes dans otre patrie et proclamer la condamnation sociale des rganisations les plus pernicieuses pour l'unité, la graneur et la liberté de l'Espagne.

Mais dans ces dispositions, il ne faut pas oublier la onduite de ceux qui, ayant appartenu occasionnellement uxdites entités, ont réagi à temps et ont rompu avec lles pour se dévouer courageusement au service de la atrie, réparant ainsi, parfois au prix de leur sacrifice éroïque, les erreurs commises. En tenant compte de és éléments, nous ne faisons que montrer notre fidélité ux principes chrétiens et à la générosité du mouvement ocial.

En conséquence :

Art. 1er. — Constitue un délit, puni conformément aux dispositions de la présente loi, le fait 'appartenir à la franc-maçonnerie, au communisme aux autres associations clandestines auxquelles appliquent les articles suivants. Le gouvernement ourra ajouter auxdites organisations les ramificaons et centres auxiliaires, ainsi qu'il le jugera écessaire, et leur appliquer alors les dispositions de présente loi dûment adaptées.

Art. 2. — Après dissolution de ces organisations qui demeurent interdites et hors la loi, leurs biens sont déclarés confisqués et mis à la disposition de la juridiction des Responsabilités politiques.

Art. 3. — Toute propagande tendant à exalter les principes ou les prétendus bienfaits de la Maçonnerie et du communisme ou d'autres idéologies dissolvantes de même nature contre la religion, la patrie, et leurs institutions fondamentales et contre l'harmonie sociale, sera punie par la suppression des périodiques ou des organismes qui la patronnent et par la confiscation de leurs biens, ainsi que par la peine de la réclusion majeure pour le ou les principaux coupables, et de la réclusion mineure pour leurs complices.

Art. 4. — Sont considérés comme francs-maçons tous individus qui sont entrés dans la Maçonnerie et qui n'en ont pas été expulsés ou qui ne se sont pas fait radier ou qui n'ont pas explicitement rompu toutes relations avec elle. Et ne cessent pas de l'être tous ceux à qui la secte a donné l'autorisation formelle ou tacite d'afficher leur détachement de la secte sous une forme ou par une déclaration quelconques. Aux effets de la présente loi, sont considérés comme communistes les instigateurs, dirigeants et collaborateurs actifs des menées ou de la propagande soviétique, trotzkistes, anarchistes ou adeptes du même genre.

Art. 5. — A partir de la promulgation de la présente loi, les délits de Maçonnerie et de communisme définis à l'article 4 seront punis de la peine de réclusion mineure. Dans le cas de l'une quelconque des circonstances aggravantes énumérées à l'article 6, la peine sera de réclusion majeure.

Art. 6. — Sont considérées comme circonstances aggravantes en ce qui concerne la qualification de maçon, le fait d'avoir obtenu l'un des grades allant du 18° au 33°, tous deux inclus, ou le fait d'avoir pris part aux réunions de l'association maçonnique internationales ou similaires, ou encore aux réunions nationales du Grand-Orient espagnol, de la grande Loge espagnole ou de toute autre quelconque organisation maçonnique établie en Espagne, ou encore le fait d'avoir exercé toute autre charge ou accompli toute mission investissant la personne en question d'une confiance particulière de la secte.

Sont considérées comme circonstances aggravantes du point de vue communisme, le fait de figurer dans les cadres des agitateurs, dans les centres de direction et dans les cellules de liaison avec les organisations étrangères, ainsi que le fait d'avoir activement participé aux congrès communistes nationaux ou étrangers.

Art. 7. — Ceux qui, antérieurement à la promulgation de la présente loi, auraient appartenu à la Maçonnerie ou au communisme dans les conditions définies à l'article 4, sont tenus de faire pardevant le gouvernement et dans un délai de deux mois une déclaration-rétraction, conforme au modèle qu'imposeront les règlements et dans laquelle on constatera le fait de la rétraction ainsi que les circonstances jugées pertinentes et, particulièrement, celles déterminées aux articles 6 et 10 dans le cas où l'une d'elles interviendrait.

Art. 8. — Sans préjudice de la poursuite judiciaire pour d'autres délits commis par les personnes visées à l'article précédent, celles qui ne méritent aucune excuse de nature à les disculper seront définitivement écartées de n'importe quelle charge de l'Etat, des Corporations publiques ou officielles, des organisations subventionnées et entreprises concessionnaires, des gérances et conseils d'administration

d'entreprises privées, ainsi que de toutes charges de confiance, mandat ou direction, dans ces dernières. L'incapacité perpétuelle à tous emplois ci-dessus sera décrétée pour lesdites personnes ainsi que leur interdiction de séjour ou leur expulsion. Elles seront aussi l'objet de poursuites en vue de sanctions économiques à leur imposer, aux termes de la loi du 9 février 1939.

Sera considéré comme circonstance atténuante le fait de donner des informations ou des renseignements intéressants sur les activités de la secte, sur ceux qui l'ont organisée, qui ont été les chefs ou les compagnons du déclarant et, en général, sur toutes circonstances de nature à favoriser l'application de la présente loi.

Art. 9. — Les personnes intéressées qui ne présenteraient pas dans les délais voulus la déclaration-rétraction mentionnée à l'article 7, ou qui donneraient des indications fausses ou cacheraient celles, connues d'elles et qu'il fallait déclarer, se verront appliquer les sanctions prévues à l'article 5, sans pouvoir bénéficier des excuses absolutoires dont il est question à l'article suivant.

Art. 10. — Sans préjudice de l'obligation de présenter la déclaration-rétraction prévue à l'article 7, pourront être considérées comme excuses absolutoires exonérant des mesures et sanctions de l'article 8, les suivantes :

a) Avoir servi comme volontaire, aussitôt que c'était possible, sur les fronts de guerre, pendant plus d'un an, soit dans les armées nationales, soit dans les milices, et ce, avec n'importe quel grade, et tout en observant une conduite exemplaire en toutes choses, au témoignage de ses chefs et, le cas échéant, de ses compagnons d'armes. S'il s'agit de gens qui ont servi à un titre autre que celui de volontaires, comme professionnels ou mobilisés, il y aura lieu d'apprécier la possibilité d'une excuse absolutoire, si ces gens se sont particulièrement distingués sur le front au témoignage de leurs chefs et, le cas échéant, de leurs frères d'armes.

b) Avoir pris part à la préparation ou bien à la réalisation du Mouvement national en courant un risque grave et parfaitement prouvé.

c) Avoir rendu à la patrie des services qui, étant donné leur caractère d'exceptionnels, méritent, en conséquence, ledit titre d'excuse.

Art. 11. — Pour décréter les mesures prévues à l'article 8, ainsi que pour apprécier l'existence d'excuses absolutoires dont parle l'article 10, lorsqu'il s'agit de militaires de carrière, de catégorie égale ou supérieure à celle d'officier des armées de terre, de mer ou d'air, seront compétents les tribunaux d'honneur constitués et fonctionnant conformément aux règles qui les régissent. Les actes de ces tribunaux seront transmis au Conseil supérieur de l'armée, en vue de leur approbation, aux effets de maintenir non seulement l'intégrité de la procédure, mais encore l'unité de critère nécessaire quant au fond : ledit Conseil pouvant, pour ce motif, renvoyer les jugements, à fin de révision, devant un tribunal mixte composé de représentants des armées de terre, de mer et de l'air. Aux fins du présent article, le Conseil supérieur de l'armée fonctionnera avec participation d'un représentant de la marine et d'un autre de l'aviation.

Art. 12. — S'il s'agit de personnes non comprises dans l'article précédent, le soin de décréter les mesures indiquées et d'apprécier l'existence d'excuses absolutoires appartiendra à un tribunal spécial, présidé par un personnage qu'aura librement désigné le chef de l'Etat et composé, en outre, d'un général de l'armée, d'un chef de la phalange espagnole traditionaliste et des J. O. N. S. ainsi que de deux avocats, tous nommés de la même façon. Néanmoins, l'appréciation de l'existence des circonstances prévues aux alinéas *b*) et *c*) de l'article 10 reviendra au Conseil des ministres, sur la proposition du tribunal.

Le tribunal pourra confier l'instruction du procès et l'étude des dossiers à des juges de la juridiction ordinaire et à ceux des armées de terre, de mer et de l'air qui seraient adjoints à cet effet. Il prononcera sa sentence après les débats et après avoir entendu le procureur et l'intéressé. Contre cette sentence, il pourra en être appelé, dans un délai de dix jours, devant le Conseil des ministres pour vice de forme, erreur de fait ou injustice notoire.

Art. 13. — La poursuite des délits prévus aux articles 3, 4 et 5 de la présente loi aura lieu dans tous les cas conformément aux règles de compétence et de procédure signalées à l'article 12.

Art. 14. — Demeurent abrogées toutes dispositions contraires aux articles précédents.

Ainsi ordonné en vertu de la présente loi, promulguée à Madrid, le 1er mars 1940.

Francisco Franco.

ITALIE

Les résultats officiels de l'option dans le Haut-Adige

Du Giornale d'Italia (11. 1. 40) *le communiqué suivant :*

A l'issue du dépouillement des options pour les provinces de Bolzano, Udine, Bellune, Trente, le sous-secrétaire à l'Intérieur, Buffarini Guidi, et le chef de la délégation allemande pour l'Emigration, Dr Luig, ont envoyé respectivement au Duce et au Führer le télégramme suivant :

« Aux termes des opérations d'option qui se sont déroulées dans le Haut-Adige, dans un climat de collaboration complète et dans l'ordre le plus parfait, nous avons d'un commun accord l'honneur de transmettre toutes les données détaillées, à vous qui avez conçu et voulu cet événement de grande portée politique et historique. Sur les 313 000 habitants de la province de Bolzano, le nombre des allogènes de langue et de race allemandes admis, selon les accords de Rome et de Berlin, à exercer le droit d'option, était, le 31 décembre 1939-XVIII, de 229 500.

166 488 d'entre eux ont opté pour la nationalité allemande, s'engageant à entrer dans le Reich avant le 31 décembre 1942. 27 712 ont opté pour la nationalité italienne, et 35 300, n'ayant formulé aucune demande, demeurent également, conformément aux accords, citoyens italiens.

Pour la zone mixtilingue de la province de Trente, les chiffres sont les suivants : sur 24 453 personnes admises à exercer le droit d'option, 13 015 ont opté pour l'Allemagne, 3 802 ont opté pour l'Italie et 7 636 n'ont formulé aucune déclaration et restent par suite citoyens italiens.

Dans la province d'Udine (zone de Tarvis), sur une population de 5 603 allogènes admis au droit d'option, 4 576 ont opté pour l'Allemagne, 337 pour l'Italie, et 690, n'ayant formulé aucune déclaration, sont restés italiens.

Pour la province de Bellune (zone de l'Ampezzano), sur 7 429 habitants admis à exercer le droit d'option, 1 006 ont opté pour l'Allemagne et 6 423 sont restés citoyens italiens. 280 autres allogènes enfin ont opté pour l'Allemagne, et leur attribution à une des provinces ci-dessus indiquées est en cours de vérifications. »

Le Saint-Siège et l'Italie

Présentation des lettres de créance du nouvel ambassadeur d'Italie près le Saint-Siège

Discours du Pape (7. 12. 39).

M. Dino Alfieri, (1) nouvel ambassadeur d'Italie près le Saint-Siège, a présenté le 7 décembre 1939, avec le cérémonial habituel, ses lettres de créance au Souverain Pontife. Dans le discours d'hommage filial adressé au Pape, il rappela en particulier les bienfaits, unité spirituelle, paix intérieure, union des esprits, procurés à l'Italie par les Accords de Latran, bienfaits que S. S. Pie XII a d'ailleurs soulignés dans sa première Encyclique. L'expérience de ces dix années de Concordat donne l'assurance que les rapports entre l'Eglise et l'Etat en Italie s'inspireront, comme dans le passé, d'une sincère cordialité et d'une féconde collaboration. « Cette certitude, ajoute l'ambassadeur, nous place dans des conditions particulièrement propices pour comprendre les paroles angoissées par lesquelles Votre Sainteté souhaitait, dans sa récente Encyclique, l'avènement de la paix dans la justice, principe fondamental de la vie des peuples. »

Dans sa réponse (2) Pie XII remarque que le Traité de Latran a réalisé la paix dans les âmes, consacré la reconnaissance de l'indépendance de la Papauté. L'harmonie entre les deux pouvoirs est le meilleur présent que l'Etat puisse faire à lui-même et à ses citoyens. L'action pontificale en faveur de l'entente entre les peuples est difficile, car les principes fondamentaux de la justice et de la charité sont oubliés et méprisés. A leur place, on a mis des erreurs et des pratiques qui rejettent et le droit naturel et l'Evangile. Le Pape espère que ses efforts pour réaliser la fraternelle union des âmes et la paix dans la justice trouveront toujours un écho fidèle dans le vaillant et laborieux peuple italien.

MONSIEUR L'AMBASSADEUR,

La présentation solennelle des lettres de créance par lesquelles S. M. le roi-empereur accrédite près de Nous Votre Excellence comme ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire, haute charge où vous succédez à d'illustres personnages, dont les remarquables qualités et l'activité féconde laisseront toujours ici un reconnaissant souvenir, a lieu en une période historique de singulière importance, comme Votre Excellence elle-même le montrait fort bien à l'instant, en soulignant les divers aspects de la situation.

Avant toute autre considération, se présente cette heureuse circonstance, que, cette année même, s'achève le dixième anniversaire de la conclusion de ces Accords de Latran qui, dans la conscience du peuple italien, signifièrent et apportèrent la réalisation providentielle d'une paix anxieusement attendue pendant les nombreuses années du douloureux *dissidio* qui troublait les âmes et entravait pratiquement les énergies d'un grand nombre des meilleurs fils de cette terre glorieuse et privilégiée d'Italie : tandis que dans la conscience du monde catholique ces mêmes Accords, tant souhaités, signifièrent la reconnaissance nouvelle, solennelle et déclarée de la souveraineté réelle et effective et de l'indépendance du Chef suprême de l'Eglise.

Dès lors, si Nous entendons avec plaisir le vœu, ou mieux la certitude joyeuse, exprimée par Votre Excellence, que les rapports de cordiale et confiante entente entre l'Eglise et l'Etat en Italie, fondés sur l'œuvre de paix du Latran, continueront à se développer dans un esprit de fidèle observation, ainsi également de Notre côté, Nous donnerons à ces hautes intentions de votre auguste souverain et de son gouvernement tout ce bienveillant appui, que requièrent l'élévation d'un tel but et ses effets bienfaisants pour le développement pacifique et la prospérité du peuple italien.

Dans les difficultés actuelles, quand les autorités des Etats, dans le cadre de leur activité intérieure et extérieure, se trouvent en face des tâches qui imposent d'extraordinaires efforts à leurs énergies de décision et d'action ; quand l'accomplissement de si lourdes charges de gouvernement, en raison du poids des sacrifices exceptionnels qui y sont inséparablement unis, rend plus que jamais nécessaire la confiance profonde et la loyale adhésion de la masse du peuple, masse populaire qui, aujourd'hui comme toujours, est constituée surtout par ceux qui portent la croix le long de la voie douloureuse que l'humanité doit de nouveau parcourir ; en de telles circonstances, disons-Nous, l'harmonie entre les deux pouvoirs et la paix intérieure qui en découle comme son fruit, sont le remède le plus efficace pour alléger les difficultés, et en même temps le meilleur présent que l'Etat puisse faire à lui-même et à ses citoyens.

En ce moment où Votre Excellence inaugure son honorable mission, l'action du Saint-Siège en faveur de la paix et de l'entente entre les peuples apparaît comme un devoir urgent, certes, mais non moins difficile et épineux. Difficile surtout parce que les idées fondamentales de la justice et de l'amour, qui créent non seulement le bonheur des individus, mais

(1) Après avoir rempli diverses charges administratives dans la métropole lombarde, M. Dino Alfieri devint député dans la XXVIIe législature. De 1929 à 1932, il est sous-secrétaire d'Etat au ministère des Corporations, puis de 1934 à fin octobre 1939, ministre de la Culture populaire. Il a également fait partie de la délégation italienne à la Société des Nations. Fin avril 1940, M. Dino Alfieri, qui est un germanophile connu, a été nommé ambassadeur d'Italie à Berlin. Il a été remplacé auprès du Saint-Siège par M. Bernardo Attolico, depuis 1935 ambassadeur dans la capitale du Reich.

(2) Cf. *A. A. S.* vol. XXXI, 1939, p. 704. *Osservatore Romano*, 8. 12. 39. *La Croix*, 13. 12. 39.

aussi la noblesse et le progrès de la vie sociale, sont tombées, sous bien des aspects — par un faux processus de pensée et d'action qui humanise le divin et divinise l'humain, — dans un oubli et un mépris qui, en certains endroits, se manifestent dans une mesure toujours plus préoccupante. Un si faux développement, ou plutôt un tel renversement des principes de la justice et des devoirs de la morale a entendu et voulu substituer à la conception chrétienne de la vie, de la communauté et de l'Etat, des doctrines et des pratiques dissolvantes et destructrices qui placent le progrès civil et humain dans le rejet des obligations du droit naturel et de la révélation divine, dont la lumière éblouissante resplendit de cette Rome sacrée sur le monde entier.

Chacune de ces erreurs, comme en général toute erreur, a ses périodes : son temps de croissance et son temps de décadence ; son midi et son crépuscule ou son couchant précipité. Deux périodes : l'une, quand l'enivrant poison des doctrines séductrices emporte et rend folles les masses et se les enchaîne en tout pouvoir ; l'autre, quand les fruits amers mûrissent, quand les yeux des masses, ou du moins des hommes plus sensés et réfléchis les considèrent, atterrés, se souvenant des calculs et des promesses, qui s'avèrent fallacieux, par lesquels ils ont été attirés dans l'erreur. Aujourd'hui combien de regards s'ouvrent et se rouvrent, jusqu'ici demeurés fermés !

Mais d'une façon spéciale, l'assentiment que Votre Excellence, en des paroles élevées, a manifesté à l'égard des pensées fondamentales de Notre récente Encyclique, pour la tranquille et fraternelle union des âmes et pour la paix dans la justice, Nous donne l'heureuse espérance que Nos sollicitudes ultérieures, pour un but si élevé, trouveront toujours un écho fidèle dans le vaillant, fort et laborieux peuple italien, que la sagesse des gouvernants et sa propre impulsion intime ont jusqu'ici heureusement préservé de se trouver impliqué dans la guerre, le plaçant ainsi même dans la situation la plus favorable pour mieux collaborer à l'avènement et au retour d'une vraie paix, fondée sur les nobles principes de la justice et de l'humanité.

Et tandis que du fond de Notre cœur Nous supplions le Tout-Puissant d'assister de ses lumières et de sa protection l'Italie et ses gouvernants, Nous accordons très volontiers à S. M. le roi-empereur et à toute la famille royale, à S. Exc. le chef du gouvernement, à tout le peuple italien, qui Nous est si voisin et si cher, et en particulier à Votre Excellence la Bénédiction apostolique implorée.

Visite des Souverains d'Italie à S. S. Pie XII (21. 12. 39)

Le roi-empereur Victor-Emmanuel III et la reine Hélène d'Italie ont été reçus en audience solennelle par le Pape Pie XII, au palais du Vatican, le 21 décembre 1939. Un peu plus de dix ans s'étaient écoulés depuis leur première visite, le 5 décembre 1929, au Pape Pie XI, au lendemain des Accords de Latran. Le comte Galeazzo Ciano, ministre des Affaires étrangères, de nombreux dignitaires de la Maison royale accompagnaient les souverains. Ayant pénétré sur le territoire de la Cité du Vatican, le cortège royal, qui comprenait une dizaine de voitures de la Cour, s'était arrêté pour permettre au gouverneur de la Cité, le marquis C. Serafini, de souhaiter la bienvenue au roi. Après avoir été accueillis au pied de l'escalier d'honneur pa Mgr Arborio Mella di Sant' Elia, maître de chambr de Sa Sainteté, qu'entouraient plusieurs hauts dign taires de la Cour pontificale, les souverains furer conduits jusqu'à la salle dite du *Tronetto* où Pie XI les reçut en audience. Après un entretien cordi qui dura quarante minutes, les personnalités de l suite royale furent présentées au Pape. Ce derni prononça alors une courte allocution où il exal la foi qui anima au cours des siècles la maison d Savoie, loua le souverain et son gouverneme d'avoir préservé l'Italie du fléau de la guerre, appel sur la famille royale, les membres du gouvernemen le peuple italien, les plus abondantes bénédictio célestes.

Voici la traduction du discours pontifical (1) :

— La visite solennelle que le roi-empereur et son augus épouse, la reine-impératrice — exemple lumineux d bonté pour les femmes italiennes, — accompagnés d'un brillante suite, ont voulu Nous faire, comme ils le firen déjà il y a dix ans, à Notre incomparable prédécesse — lequel sut sagement avec Votre Majesté réconcili l'Eglise et l'Etat en Italie, — Nous est d'autant pl agréable qu'elle est toute rayonnante de la splendeur d la très prochaine fête de Noël, fête de la paix, de la ch rité qui a racheté et transformé le monde.

Cette visite a lieu a un moment où, tandis que d'autr peuples sont entraînés dans la guerre ou menacés par ell et qu'un grand nombre de cœurs ont perdu la tranquilli et la paix, l'Italie, au contraire, néanmoins toujours vig lante et forte, sous la main auguste et sage de son r empereur et la clairvoyante direction de ses gouvernant continue à jouir de la paix, des bienfaits de la civilisatio dans la concorde des esprits, le culte des lettres, d sciences et des arts, dans les travaux des champs et d usines, sur les routes du ciel et des mers, dans les rit solennels de l'Eglise catholique.

La foi, qui anima au cours des siècles l'illustre mais de Savoie et l'a placée aussi sur les autels, a attesté aujou d'hui devant Nous, avec quelle intensité elle vit dans royale et impériale dynastie dont la gloire s'exalte da l'emblème de la croix blanche. Aussi invoquons-nous s vos Majestés, sur toute la famille royale, sur le chef les membres du gouvernement, sur les personnes ici pr sentes, à l'approche des fêtes de Noël, les plus abondan bénédictions célestes.

Puisse le Tout-Puissant guider les destinées du peu italien qui Nous est si proche et si cher, et inspirer l décisions de ses gouvernants, afin qu'il lui soit donné possibilité d'assurer dans une vigilance prévoyante et u sagesse conciliante, non seulement sa paix intérieure extérieure, mais aussi le rétablissement d'une paix hon rable et durable entre les peuples.

Après avoir pris congé du Pape, les souverai italiens sont descendus au premier étage des pal apostoliques pour rendre visite au cardinal Maglion secrétaire d'État. Ensuite ils se sont rendus dans basilique vaticane. Sous le portique de Saint-Pier ils ont reçu l'hommage du cardinal archiprêt Tedeschini, assisté d'une délégation de six chanoin vaticans et qui les a accompagnés jusqu'à la ch pelle du Saint-Sacrement. Après une prière da la crypte de la basilique sur la tombe du prin des apôtres, le cortège royal a quitté la basiliqu salué par les acclamations de la foule massée s la place Saint-Pierre.

---

(1) L'*Osservatore Romano* du 22. 12. 39 donne un réc détaillé de la visite des souverains d'Italie au Vatican. l texte du discours du Pape a paru dans les *Acta Apos licæ Sedis*, vol. XXXI, p. 708.

ous le titre : « Témoignage et présage de paix ! », servatore Romano du 21. 12. 39 a publié à propos la visite solennelle des souverains d'Italie au e, l'article suivant qui en dégage l'heureuse ification :

: 12 novembre 1929, nous annoncions la première e des souverains d'Italie au Souverain Pontife ; le écembre, veille de la solennelle audience, nous adres-s, dans ces mêmes colonnes, un hommage déférent augustes visiteurs.

dix années de distance, c'est, après l'annonce stric-ent officielle, le salut cordial qui se répète. Mais les ;es protocolaires, les manifestations requises envers hôtes n'enlèvent rien à la spontanéité des sentiments plus vifs et les plus sincères ; aujourd'hui surtout, où anime collaboration entre les deux pouvoir a couronné espérances d'alors par une heureuse réalité, le nou-ı Pontife, Romain même par la naissance, y va de sa édiction.

histoire d'un décennat, qui évoque et résume dans ènement de ce jour les rapports entre l'Italie et l'Eglise, éconds pour la foi et pour la nation, l'heure elle-même aquelle se produit cette seconde visite royale, lui riment une grande signification, en font un éloquent nple de pacification.

a paix signée au Latran a duré et continue suivant fins spirituelles et politiques auxquelles elle tendait, n les souhaits religieux et civils qui la saluèrent de ime du cœur maternel de l'Eglise comme des profon-rs de la conscience du peuple italien. Dans le discours la couronne du 28 avril 1934, S. M. Victor-Emmanuel constatait : « La Conciliation demeure un élément ntiel de l'histoire italienne » ; dans l'autre message verain au Parlement, le 24 mars de cette année, il ;tait : « Les relations entre l'Etat et l'Eglise continue-: à s'inspirer de la plus cordiale entente et collaboration s les sphères des attributions et responsabilités réci-ques. » A ces paroles de la plus haute autorité civile, : de la suprême autorité religieuse répondait très reusement. S. S. Pie XII, dans sa première Encyclique, mait que, « pour cette situation juridique et spirituelle velle si souhaitée », destinée « à laisser une empreinte lébile dans l'histoire », on trouve « d'heureuses pro-ses, comme l'aurore d'une tranquille et fraternelle on des âmes devant les saints autels et parmi les rela-s de la vie civile, dans la paix du Christ rendue à lie ». Paix, répétait le Saint-Père, en recevant récem-t les lettres de créance du nouvel ambassadeur d'Italie les pactes du Latran « signifièrent, dans la conscience peuple, et apportèrent » comme la fin d' « un doulou-: *dissidio* qui troublait les âmes et réduisait les rgies d'un grand nombre parmi les meilleurs fils de : terre glorieuse et privilégiée » (1).

els sont les souverains vestiges de l'actif et bienfaisant ninement de l'Italie guidée par la main de Dieu, qui ressaisie, parmi les vicissitudes européennes et mon-es, où les crises les plus aiguës révélèrent toujours intage l'intime nature morale des troubles politiques ociaux et indiquèrent les vraies voies — illuminées la civilisation chrétienne, — pour s'en sauver, les iner et les résoudre.

ı paix religieuse de la patrie a pénétré de cette vérité ie du pays : elle l'a placé dans la plus sûre condition ituelle pour mesurer, devant l'aggravation des conflits evant leurs causes essentielles, le rôle de l'Italie, dont millénaires grandeurs resplendissent à la fois de la lité à la religion du Christ, dans l'enseignement du t et de la pieuse et civilisatrice mission de faire s'em-ser les nations dans le nom sacré de Rome. « Le vaillant, fort et laborieux peuple italien, que la sagesse des gouvernants et sa propre et intime impulsion ont heureusement préservé de la guerre », est et reste un puissant élément d'équilibre et de paix ; digue aux débordements des ruines de la guerre, et force intacte, puissant instrument des reconstructions de demain. De là, un autre et plus vaste aspect, bien significatif, de cette visite auguste, symbole de paix, non seulement au sein de la nation, mais entre les peuples. Le souverain de l'unique grande puissance européenne qui ne soit pas entraînée dans le sanglant conflit, rencontre le Vicaire du prince de la paix. Roi victorieux, qui depuis quarante ans sur le trône de ses aïeux, renforce, étend, exalte les destins de la patrie, Victor-Emmanuel III apporte ce qui est le plus agréable à Pie XII : au chef de la chrétienté, au suprême gardien et maître des principes fondamentaux de la civi-lisation du monde, il apporte — ce qui d'ailleurs est le fait des forts, des plus forts — ses entreprises et ses des-seins pour conserver et défendre cette civilisation, qui est blessée et menacée de mort par le choc des passions et des armes. Ce que l'Italie, par l'intermédiaire du chef de son gouvernement, a fait pour la paix, jusqu'au bout, à la veille des hostilités, le jour même où elles écla-tèrent (1), fut unanimement reconnu et approuvé par les belligérants, par les neutres, par le monde. Cependant que les vœux, les appels, l'apostolat infatigable du Pape conju-raient le conflit, invoquaient de pacifiques ententes, le souverain, le gouvernement, la nation, avec des senti-ments et une activité exemplaires, conservèrent l'Italie en dehors du sinistre incendie « dans la plus favorable situation (ce sont encore les paroles de Pie XII), pour mieux contribuer à l'établissement et à la restitution d'une vraie paix fondée sur les nobles principes de la justice et de l'humanité ».

Avec le roi-empereur, sa royale épouse, S. M. la reine impératrice Hélène de Savoie, nous rappelle également les liens intimes et nobles qui unissent non seulement le royaume mais encore la maison, l'antique dynastie croisée au Siège apostolique. Les joyeux événements de famille, deux lustres durant, la visite au Vatican du prince héri-tier et de la princesse Marie, celles de tous les princes de Savoie, l'envoi de la Rose d'or à la souveraine avec la signification particulière d'un hommage au roi, la solen-nelle représentation royale au couronnement du Pape, en sont les signes chers au cœur de tous les catholiques et de tous les Italiens. Ces faits éclatants font présager un avenir encore plus joyeux et plus prometteur.

Regardant spécialement vers cet avenir, avec une ferme certitude dont est garant un si beau passé, notre journal lui aussi, qui est l'humble mais fidèle écho de la parole et de l'œuvre du Vicaire de Jésus-Christ, évêque de Rome, ressent dans la foi et dans le nom romain, l'affection plus immédiate qui l'attache à l'Italie la mère commune ; il présente avec une chaleureuse admiration ses hommages de bienvenue aux hôtes royaux du Souverain Pontife (2).

S. S. Pie XII rend la visite aux souverains d'Italie (28. 12. 39)

Réception du Pape au Quirinal.

Le 28 décembre 1939, le Pape Pie XII est allé au palais du Quirinal rendre aux souverains d'Italie la visite que ceux-ci lui avaient faite une semaine auparavant. Evénement historique d'un retentisse-ment mondial et d'une portée considérable. La der-nière visite personnelle d'un Pape à un chef d'Etat

(1) Discours du Pape (7. 12. 39) au nouvel ambassadeur [d'It]alie près le Saint-Siège. Cf. *D. C.*, t. 41, col. 450.

(1) Cf. *D. C.*, t. 41, col. 361.
(2) *La Croix*, 28. 12. 39.

datait de soixante-dix ans. Ce fut celle que Pie IX accomplit, le 13 décembre 1869, en allant saluer au palais Farnèse, devenu le siège de l'ambassade de France à Rome, l'impératrice Elisabeth d'Autriche. Pour protester contre l'injuste spoliation des Etats pontificaux achevée par la prise de Rome en 1870, les Papes s'interdirent jusqu'aux Accords du Latran en 1929, de sortir du palais du Vatican et d'accepter les quelques avantages et privilèges particuliers que l'Etat italien leur offrait par la fameuse *Loi des garanties*. La conciliation de l'Italie avec la Papauté une fois réalisée, des rapports avantageux s'établirent entre les deux pouvoirs. Pie XI et Pie XII firent de longs séjours dans leur palais de Castel-Gandolfo en dehors de Rome. Le roi Victor-Emmanuel III fut reçu en 1929 en audience solennelle par Pie XI. Mais jusqu'ici c'était le cardinal secrétaire d'Etat qui rendait la visite que faisaient au Vatican les chefs d'Etat, les princes des maisons régnantes. Il représentait le Pape, souverain de la Cité vaticane.

La visite de S. S. Pie XII, au palais du Quirinal, aux souverains italiens marque un changement et revêt une importance capitale soulignée par toute la presse. Les journaux de la fin de décembre 1939 en ont décrit et conservé les cérémonies et les péripéties.

En dépit de la pluie, une foule considérable s'était groupée sur le parcours pavoisé, long de 4 kilomètres, qui va du Vatican au Quirinal. Elle acclama avec spontanéité et profonde vénération le Pape qui la bénissait. A l'extrémité de la place Saint-Pierre, de l'autre côté de la ligne de travertin qui sert de frontière symbolique entre la Cité du Vatican et l'Italie, une mission royale souhaita à Pie XII la bienvenue en territoire italien. Plus loin, ce fut le gouverneur de Rome, le prince Gian Giacomo Borghèse, qui présenta à Sa Sainteté l'hommage respectueux et filial de sa ville de Rome, affirmant que la date de cette journée du 28 décembre serait gravée en lettres d'or dans l'histoire de l'Italie et du monde.

Au palais du Quirinal, l'ancienne demeure des Papes, Pie XII fut accueilli par le roi empereur, la reine, les princes et princesses de la famille royale, le comte Ciano, ministre des Affaires étrangères, les plus hauts dignitaires de la maison civile et militaire du souverain. Le Pape se recueillit quelques minutes dans la chapelle Pauline où étaient exposées les reliques des saints et saintes de la maison de Savoie. L'audience particulière eut lieu dans la salle des Ambassadeurs où trois trônes avaient été installés. Elle dura une vingtaine de minutes. Ensuite les princes et princesses de la maison royale et les cardinaux Granito di Belmonte, doyen du Sacré-Collège, Maglione, secrétaire d'Etat, Tedeschini, cardinal Dataire, qui avaient accompagné le Pape, furent introduits. Lorsque la présentation aux souverains italiens des diverses personnalités du Vatican qui formaient le cortège pontifical fut terminée, le Pape prononça l'allocution suivante, écoutée avec un profond respect. Il donna ensuite la Bénédiction apostolique à toutes les personnes présentes.

Allocution du Pape au Quirinal.

En ce jour désiré, dans cet auguste palais royal, devant S. M. le roi et empereur et S. M. la reine impératrice, suave modèle de maternité et de vertus civiques pour le peuple italien, et en présence, non seulement des cardinaux et de Notre suite, mais d'une suite de princes et princesses royaux, de personnages de la cour et du gouvernement, Nous renouvelons l'expression de Notre vive satisfacti[on] pour la visite solennelle que Leurs Majestés No[us] ont faite au palais apostolique du Vatican, avec [un] sentiment de vénération envers le Siège de Pierr[e] qui exalte à nos yeux et à ceux de Rome et [du] monde le séculaire esprit catholique de la dynas[tie] de Savoie, si glorieuse par sa phalange de sain[ts] et de bienheureux.

Dans ce palais, après dix ans, se scelle à nouve[au] l'heureuse réconciliation entre l'Eglise et l'Et[at] laquelle éclaire du même rayon de gloire [les] noms de Notre Prédécesseur vénéré Pie XI et [de] S. M. Victor-Emmanuel III.

Le Vatican et le Quirinal, que le Tibre sépar[e,] sont unis par les liens de la paix, selon les souveni[rs] de la religion des pères et des aïeux. Les eaux [du] fleuve ont emporté et enseveli dans les abîmes de [la] mer Tyrrhénienne les flots troubles des discord[es] du passé pour faire fleurir, sur les deux rives, d[es] rameaux d'olivier.

Aujourd'hui que, pour la première fois après ta[nt] d'années, la main du Pontife romain s'élève béni[s]sante, dans cette salle splendide, en signe de paix, l'Italie contemple et exulte et de même le mon[de] catholique et les deux princes des apôtres, do[nt] l'effigie surmonte l'entrée de ce palais, et q[ui] semblent heureux, eux aussi, de voir pointer l'a[u]rore d'une ère nouvelle.

Aussi bien est-ce avec une prodigalité particuliè[re] que la Vierge de l'Annonciation, à laquelle est co[n]sacré un pieux oratoire, se plaît à répandre les tréso[rs] de ses grâces sur la famille royale dont la lign[ée] s'honore de vénérer ce symbole sacré comme le pl[us] haut attribut des dignités honorifiques qu'e[lle] décerne.

C'est pourquoi Nous supplions Dieu et sa tr[ès] sainte Mère d'étendre leur protection sur les augus[tes] souverains, sur les princes et princesses de la fami[lle] royale, sur l'illustre chef et sur les membres [du] gouvernement, ainsi que sur toutes les personn[es] présentes, afin que la paix qui, sauvegardée par [la] sagesse des gouvernants, fait de l'Italie une nati[on] grande, forte et respectée devant le monde, ser[ve] d'éperon et de stimulant aux ententes futures ent[re] les peuples qui, tels que des frères devenus ennem[is] se battent aujourd'hui sur terre, sur mer et da[ns] les airs; ententes qui, par leur contenu et le[ur] esprit, soient la promesse certaine d'un ordre no[u]veau, pacifique et durable, que l'on chercherait [en] vain en dehors des voies royales de la justice et [de] la charité chrétiennes.

Retour du Pape au Vatican.

Le cortège se reforme ensuite comme à l'arriv[ée,] retraverse les grandes salles du palais jusqu'à [la] première antichambre, où la reine et les princess[es] prennent congé du Saint-Père.

Le roi, le prince de Piémont et les autr[es] membres de la famille royale accompagnent Pie X[II] jusqu'au bas du grand escalier d'honneur, [à] quelques pas de l'automobile du Pape.

Victor-Emmanuel III s'incline profondément d[e]vant Pie XII, qui donne ensuite sa main à bais[er] aux membres de la suite royale.

Puis, le long cortège des automobiles se met [en] marche et roule lentement devant le front des troup[es] rangées dans la grande cour du Quirinal, tand[is] que les fanfares militaires jouent l'hymne pon[ti]fical et les hymnes italiens.

En dépit de la pluie qui ne cesse de tomber [et] de la température glacée, Pie XII a voulu prend[re]

[p]lace dans une automobile découverte, afin de pou[v]oir plus aisément répondre aux saluts enthousiastes [e]t continuels de la foule.

Au début de la place Saint-Pierre, qui marque [l]a limite de l'Etat pontifical, la mission royale, [q]ui était venue au-devant du Pape à son arrivée [e]n territoire italien, se retire, et les voitures [p]énètrent dans la Cité du Vatican, saluées par un [d]étachement de gardes suisses et de gardes palatins [e]n grande tenue.

*

[A]ppréciations de la presse sur la visite du Pape aux souverains d'Italie.

La visite du Pape au roi d'Italie a été longuement [r]elatée et commentée tant dans la presse italienne [q]ue dans celle des autres pays d'Europe et d'Amé[ri]que. En Italie on a particulièrement souligné la [si]gnification religieuse, les heureuses conséquences [p]our le peuple italien croyant et très attaché à la [d]ynastie, de cet événement qui atteste la solidité et la [f]écondité des Accords du Latran, l'intime collabora[ti]on des deux pouvoirs, l'unité spirituelle de la [n]ation. Les journaux étrangers par contre s'étendent [d]e préférence sur les repercussions qu'aura cette [vi]site dans l'ordre international : influence conjuguée [d]u Vatican et du Quirinal pour la défense de la civi[li]sation chrétienne et pour le rétablissement de la [pa]ix dans le monde.

Sous le titre : *Signification, enseignements, espoirs [fo]urnis par l'événement historique*, l'OSSERVATORE [R]OMANO du 28. 12. 39 fait les reflexions suivantes :

« Nous ne croyons pas qu'une rencontre entre un Pape [et] un souverain ait jamais suscité dans le monde tant [d']intérêt et d'approbation que celle d'aujourd'hui. Elle se [p]roduit dans un ensemble de circonstances qui lui donne [u]ne valeur très spéciale et n'importe qui peut en deviner [o]u en entrevoir la signification, les enseignements, les [es]pérances. Depuis que l'auguste roi-empereur a honoré [d]e ses hommages le Pape, souverain universel des âmes, [il] a placé sa couronne plus haut encore dans l'estime [de] son peuple, comme en face de tous les peuples. Aussi, [il] mérite que l'Eglise à son tour l'honore, l'Eglise, comme [l'o]bserve très bien Joseph de Maistre, qui a toujours [ho]noré, et aujourd'hui encore, la souveraineté, encore [qu]'elle ait parfois des conflits avec des souverains...

Mais la signification particulière de l'événement prend [da]vantage de relief quand on se souvient — et le con[tra]ire serait impossible — de ce long conflit dont la [so]lution admirable fait encore déplorer davantage les [do]mmages produits par ce conflit durant si longtemps, [do]mmages rendus plus manifestes par les effets bienfai[sa]nts de la pacification obtenue.

Voici l'enseignement. Si un litige paraissait impossible [à] terminer, c'était précisément celui qui en Italie oppo[sa]it les deux pouvoirs, le spirituel et le temporel. Les [vo]lontés les mieux disposées et les intelligences les plus [ca]pables se troublaient en face des exigences inaliénables [de] la liberté et de l'indépendance de la Papauté, sans [pa]rler des forces immenses de nature diverse qui étaient [pl]us ou moins intéressées à faire durer la dissidence.

Cependant la conciliation a été faite et de la seule façon [qu]'il était possible : d'une part on a reconnu les droits [di]vins de l'Eglise et cette dernière, de son côté, a renoncé, [au]tant qu'elle pouvait le faire, au temporel, se conten[ta]nt seulement de ce qui suffisait, selon la parole connue [de] Pie XI, à soutenir le spirituel.

Voici l'espérance. La paix a été obtenue par accord [m]utuel, à la suite de libres consultations et délibérations, sans violence de part et d'autre, avec la patience et le travail, par-dessus tout avec la bonne volonté de réussir.

Sur ce point également le Souverain Pontife impose au moins le respect quand il parle de paix, parce qu'il nous en montre déjà l'exemple et les moyens. Pie XI n'a pas manqué de le remarquer à l'époque des accords du Latran : ils montrent qu'il n'y a pas de conflit si profond qui ne puisse être résolu quand le désir du bien public, des pensées de paix et non d'affliction, sont bien vivants dans les âmes.

La visite au Quirinal nous avertit également que lorsque les chefs responsables savent trouver les solutions équitables, en modérant les exigences de la justice rigide par les sages renoncements de la charité, les peuples se surpassent eux-mêmes d'une façon merveilleuse ; pleins de gratitude, ils comprennent, justifient et approuvent ces solutions.

La rencontre du 28 décembre est un symbole d'une portée considérable. Le monde entier, intéressé autrefois par le conflit, plein de joie lors de la conciliation, voit avec enthousiasme dans cette entrevue le présage d'un avenir toujours plus serein. Avec S. S. Pie XII entrent aujourd'hui au Quirinal les bénédictions divines et les espérances des peuples...

De *la Croix* (29. 12. 39), sous la signature R. FONTENELLE, ces remarques si opportunes :

Les temps ont marché : les accords du Latran, quelque peu incertains à l'origine, ont fait leurs preuves au cours de cette première décade. Un grand bien d'ordre politique et religieux en a, au total, résulté. Mais surtout, il fallait que la Papauté, qui n'est pas de ce monde, retournât cependant dans le monde, pour le mieux ramener au Christ. Il fallait enfin que la Papauté sortît, portant avec soi cette grâce de lumière et de paix dont l'humanité a tant besoin aujourd'hui. Les anciens préjugés, les différends protocolaires, les souvenirs d'un pouvoir temporel révolu — dont seules les pierres gardent les traces, en très grand nombre, il est vrai — devaient nécessairement fondre à ce soleil. Le nouveau Pape lui-même est d'une génération d'après 70. Pie XI avait deviné, compris tout cela, et prévoyant les immenses possibilités d'apostolat ouvertes au Saint-Siège en ce tournant d'histoire, il avait dit à son successeur : *Duc in altum !*

Car Pie XII s'annonce évidemment comme le Pape de la paix, celui auquel peut s'appliquer — tout l'y dispose, son nom, son blason, son esprit, sa sainteté — l'antique prophétie : *et in tempore tribulationis factus est reconciliatio*. Ses retentissantes initiatives, qui ont jalonné ses premiers huit mois de pontificat, jusqu'à son magistral discours de Noël, y compris les relations diplomatiques nouées avec la grande République des Etats-Unis, en disent suffisamment long...

La visite de Pie XII au Quirinal n'est pas non plus qu'un geste de haute et pontificale courtoisie. Elle s'insère dans un grand programme de paix au service de l'ordre chrétien. Elle affirme, elle confirme les traditions d'une dynastie, qui, par vocation, ne peut trouver de vraie gloire et faire le bonheur de ses sujets que dans la fidélité à la croix de Savoie. Et ce n'est pas indifférent en un temps où notre bimillénaire civilisation subit, de côtés et d'autres, de si furieux assauts. Oui, cette rencontre de Pie XII et de Victor-Emmanuel III, au palais du Quirinal, suivie de la Bénédiction papale à la « loggia », restera dans l'histoire une *beata pacis visio*.

Voici ce qu'écrit *le Temps* (30. 12. 39) sous le titre « La portée et l'effet de la rencontre du Quirinal » :

La visite du Pape au Quirinal marque une date qui restera, non seulement dans l'histoire de l'Eglise et de l'Italie, mais de l'Europe et de la chrétienté. On aurait tort,

toutefois, de croire que cet événement exceptionnel comportera des résultats concrets et immédiats, par rapport à la situation internationale. Ses répercussions seront plus lointaines, mais elles seront certainement de nature à influencer le déroulement de la civilisation et de l'histoire. L'Eglise et l'Italie iront désormais dans la même direction. Les deux Rome s'inspireront des mêmes idées.

« L'Eglise catholique et l'Italie fasciste, déclare l'éditorial de la *Tribuna*, collaboreront chacune dans sa propre sphère, pour une œuvre commune de restauration des valeurs idéales, fondamentales, menacées de destruction et, pis encore, d'adultération, par de nombreux facteurs hostiles. »

On sait quels sont ces facteurs.

« L'Eglise et l'Italie, ajoute le journal, sont d'accord sur l'unité fondamentalement chrétienne de la civilisation, sur la reconnaissance des valeurs nationales, sur l'ordre international. C'est là, conclut-il, un front commun vers lequel peuvent confluer tous les facteurs sains de reconstruction et de perfectionnement de la vie européenne. »

De toute façon, il est évident que la rencontre du Quirinal comporte une signification profonde sur le terrain de la politique internationale. Une phrase de l'*Osservatore Romano* est, à cet égard, des plus significatives. L'organe du Saint-Siège déclare, en effet, que l'accord de 1929 entre le Vatican et l'Italie est un exemple pratique et concret de la façon dont les controverses entre les Etats peuvent être résolues. Peu de problèmes ont été plus difficiles à trancher que la question romaine. D'aucuns même la croyaient insoluble. Si elle a pu être résolue, les problèmes qui agitent l'Europe peuvent l'être à leur tour. La même méthode, celle de la bonne volonté, pourrait être imitée pour le salut de l'Europe.

Le Temps appelle aussi l'attention de ses lecteurs sur l'allocution prononcée au Quirinal par le Pape.

Par les paroles qu'il a prononcées hier au Quirinal, le Pape est revenu sur l'idée de la paix juste et durable qu'il a exposée à plusieurs reprises et qui constitue, à cette heure, le principal souci du Chef de l'Eglise catholique, apostolique et romaine. Pie XII, faisant allusion aux ententes futures entre les peuples, a dit que, par leur contenu et leur esprit, elles doivent apporter la promesse certaine d'un ordre nouveau, pacifique et durable, que l'on chercherait en vain en dehors des voies de la justice et de la charité chrétienne. On sait que le Saint-Père conçoit cette paix sur la base du respect des droits, de la liberté et de l'indépendance de toutes les nations, qu'elles soient puissantes ou faibles, ce qui exclut tout compromis avec la volonté de conquête et de domination que l'Allemagne hitlérienne et la Russie stalinienne n'ont cessé d'affirmer en vue d'imposer à la plus grande partie du continent une hégémonie partagée germano-russe. C'est précisément afin de rendre possible une telle paix que la France et l'Angleterre ont pris les armes dans le dessein hautement proclamé d'en finir avec la tyrannie qui a fait peser pendant tant d'années une si tragique menace sur la vie de l'Europe. Il n'y a pas à faire de subtile distinction entre le péril bolcheviste et le péril nazi, lesquels se confondent par leurs buts et leurs méthodes, créent un même danger pour tous les peuples libres et, étroitement associés à des fins d'oppression, doivent sombrer infailliblement dans la défaite, la chute de l'un entraînant nécessairement la chute de l'autre.

C'est pourquoi le récent appel et l'initiative du président Roosevelt, qui commande en réalité tout ce que l'on peut raisonnablement envisager à l'heure présente, ne sauraient prêter à aucune équivoque. Le président des Etats-Unis a nettement marqué qu'on ne peut prévoir actuellement ni quand ni comment une action en faveur de la paix pourra être utilement entreprise ; mais ce qu'il a voulu souligner, c'est que lorsque sonnera l'heure où semblable tâche deviendra possible il faudra que soit assurée la collaboration la plus étroite entre tous ceux qui, dans le monde entier, ont un but commun, qu'ils représentent des religions ou des gouvernements. Cela écarte, on ne saurait assez insister, toute idée de « la paix à tout prix »...

Dans le journal *L'Œuvre* (29. 12. 39) Geneviève Tabouis tient à souligner l'action persévérante du Pape Pie XII pour la défense de la paix et des valeurs spirituelles dans le monde.

L'intérêt des observateurs diplomatiques se porte aussi sur la valeur internationale des cérémonies d'hier.

Pie XII, qui a une très haute conception de son rôle, se montre à la fois le Pape ascétique et pieux tel qu'il l'était, par exemple, Pie X, et le fin diplomate, le connaisseur averti des hommes et des choses, dans le genre de Benoît XV.

Les circonstances actuelles confèrent à l'Eglise une fonction politique dont l'ampleur n'échappe à personne. Depuis dix ans, le Pape a retrouvé son pouvoir temporel si limité soit-il. Il est aussi chef d'Etat. Comme tel, son prestige auprès des puissances n'en est que plus haut.

Le Pape actuel semble vouloir orienter ses efforts surtout dans deux directions : la défense des valeurs spirituelles et la paix.

Dans l'un et l'autre de ces domaines il trouve actuellement une concordance incontestable auprès du gouvernement italien.

C'est ici qu'on trouve les deux aspects essentiels de la réconciliation, affirmée hier avec tant d'éclat, entre le Pape et le roi.

Pour défendre les valeurs spirituelles, les deux pouvoirs de Rome viennent de réaffirmer leur hostilité au communisme.

De nombreux articles de l'*Osservatore Romano* et les récentes allocutions du Pape ont exprimé l'inquiétude de l'Eglise à propos des visées soviétiques, de la menace de Moscou contre les Etats occidentaux et de l'agression russe en Finlande.

Ainsi, de son côté, l'Italie n'a pas dissimulé son aversion contre les méthodes et les plans du Kremlin, surtout depuis que celui-ci semble vouloir répandre hors de ses frontières le virus révolutionnaire contre lequel le fascisme lutte de toutes ses forces.

On n'ignore pas les tentatives extrêmes effectuées par le nonce du Pape à Berlin, Mgr Orsenigo, pour éviter le conflit avec la Pologne.

On sait aussi que dans les milieux du Vatican la politique hitlérienne ne soulève que des jugements sévères. Mais le Pape, de par son rôle particulier, est obligé à une certaine réserve.

Toutefois, nul n'ignore à Rome que Pie XII, avec la collaboration permanente, intelligente et tenace du secrétaire d'Etat, Mgr Maglione, prépare avec espoir les bases favorables d'une Europe libérée du fanatisme, de la violence et de la barbarie.

Cela explique, d'un côté, la reprise si fastueuse des relations personnelles entre le Pape et le roi d'Italie, et de l'autre, l'accueil si fervent que le Vatican a fait au geste du président Roosevelt, nommant un représentant personnel auprès du Pape.

ACCORDS DU LATRAN

A propos de leur premier anniversaire décennal

Nous donnons ci-dessous, presque en entier, un important article sur les Accords du Latran, publié par le R. P. Cappello, S. J., professeur à l'Université pontificale Grégorienne, dans la revue La Civiltà cattolica (17. 2. 40) (1).

Les Accords heureusement conclus entre le Saint-Siège et l'Etat italien, le 11 février 1929, et ratifiés le 7 juin

(1) Traduit par R. Mesurolle.

la même année constituent, sans aucun doute, un s plus grands événements du siècle, soit en raison de ur importance historique et politique, soit surtout cause de leur importance juridique, morale et relieuse. De fait, ils ont mis fin au conflit existant entre talie et la Papauté, et qui tourmentait sans arrêt des illions et des millions de citoyens et de catholiques ; ont créé un nouvel ordre de choses juridique, institué tre le pouvoir ecclésiastique et le pouvoir civil un stème pacifique de relations mutuelles que réclamait ec angoisse la conscience religieuse du peuple italien ; ont sanctionné publiquement et solennellement la nciliation entre l'Etat et l'Eglise, Conciliation qui est principe certain d'immenses avantages pour la patrie la religion ; qui est aussi la base inébranlable de la aie grandeur et prospérité de la nation et le gage suré d'une protection particulière du ciel.

L'abondante littérature relative aux Accords du Latran, rue dans ces premières dix années, est une preuve idente de leur importance et de leur valeur, en même mps que du vif intérêt qu'ils ont suscité chez le clergé les laïcs, et chez les spécialistes des sciences juriques. Les opuscules, monographies, articles concernant Accords du Latran, publiés soit en Italie, soit l'étranger, atteignent le chiffre très élevé de plusieurs ntaines. [...]

A la clôture de cette première période décennale, nous oyons utile et opportun d'appeler l'attention de nos cteurs sur certains points d'une particulière importance, tirant quelques conclusions pratiques et en réfutant elques erreurs dans les idées et les applications afin défendre la doctrine catholique et les droits imprescriptibles de l'Eglise et du Siège apostolique.

I

La première chose — et la plus importante — qu'il ut toujours avoir présente à l'esprit pour interpréter appliquer exactement les Accords du Latran est celle leur nature juridique. Que sont-ils, selon les prinpes du droit canonique, du droit civil et international ? uel est leur caractère et quelle est leur efficacité ?

Le nom même indique que le Pacte du Latran est acte vraiment et proprement *bilatéral*, qui tire son igine et toute sa valeur de l'entente mutuelle entre les ux pouvoirs souverains, l'ecclésiastique et le civil, de ccord réciproque intervenu entre le Souverain Pontife, nom de l'Eglise et du Saint-Siège, et l'auguste sourain d'Italie au nom de la nation. De plus, les Accords sont pas seulement de simples actes bilatéraux, à xemple d'autres accords conclus entre des personnes ivées ou publiques, mais bien des actes très solennels, ordre public et extérieur, ayant le caractère et la valeur s traités internationaux ; ils comportent en conséquence e véritable et grave obligation pour chacune des rties contractantes de maintenir et de respecter fidèment tout ce qui a été stipulé. Nous disons intentionllement que les Accords du Latran *ont le caractère -la valeur des traités internationaux*, d'une part, parce e nous ne voulons pas examiner ici si les Concordats nclus par le Saint-Siège peuvent être appelés véritaement et proprement des traités internationaux, et utre part parce que, étant donné la constitution vine de l'Eglise et la souveraineté spirituelle du Vicaire Christ, les Concordats en général et les Accords du tran en particulier appartiennent à un ordre plus ble, supérieur à celui qui est commun aux traités ternationaux conclus d'Etat à Etat, de nation à nation. ce principe fondamental découlent certaines conséences logiques et nécessaires du plus haut intérêt.

Si les Accords du Latran sont de véritables actes bilaaux, il en résulte que ni le Saint-Siège ni le gouverment italien ne peuvent abroger ou modifier une sposition quelconque de leur contenu, sans l'accord éalable des deux parties. Toute dérogation ou modification faite par l'un des deux contractants, à l'insu ou contre la volonté de l'autre, c'est-à-dire sans le plein consentement des deux, serait *ipso jure* nulle et non avenue, et n'aurait aucun effet juridique.

De plus, si les Accords du Latran sont des actes *bilatéraux*, il s'ensuit que leur interprétation ne peut être exacte, précise et adéquate, qu'à la condition de considérer attentivement et de comparer entre elles les règles d'application adoptées par chacune des parties contractantes. On sait, en effet, et on ne pouvait pas agir autrement, que ces règles ont été rédigées et publiées d'un commun accord entre le Saint-Siège et le gouvernement italien. C'est pourquoi, de même qu'il n'est pas permis au juriste de faire abstraction par exemple de la loi du 27 mai 1929, n° 847, concernant le droit matrimonial concordataire, de même il n'est pas permis de faire abstraction de l'instruction de la S. Congrégation des Sacrements du 1er juillet 1929, publiée au nom et par l'autorité du Souverain Pontife, concernant le même sujet. Par suite, la méthode employée par certains auteurs dans l'exposition et l'interprétation de la législation concordataire, s'appuyant uniquement sur la loi du 27 mai 1929 et allant jusqu'à la préférer au texte clair et précis du Concordat, est *manifestement* erronée et *juridiquement viciée*.

Enfin, si les Accords du Latran sont des actes publics et solennels conclus par l'Auguste Pontife avec l'Etat italien, il s'ensuit que dans leur interprétation et leur application, on doit *toujours* et *nécessairement* exclure tout ce qui est contraire au droit divin, c'est-à-dire à la doctrine catholique, étant donné que le Pape, maître infaillible de la vérité, défenseur de la justice et gardien fidèle du patrimoine sacré de la foi et de la morale, n'a certainement pas dérogé et n'a pu déroger au droit divin. Aussi est-il nécessaire d'avoir toujours présente à l'esprit la loi divine, c'est-à-dire la doctrine catholique dans l'interprétation et dans l'application des diverses dispositions contenues dans les Accords du Latran, si on ne veut pas tomber dans une inexactitude ou une erreur.

II

Un autre point de grande importance concerne le lien très étroit qui unit entre eux le Traité et le Concordat. Ces accords sont-ils indivisibles, inséparables, au point que l'un ne puisse subsister sans l'autre? au point que si, par exemple, le Concordat venait à cesser, le Traité cesserait aussi de lui-même, *ipso facto ?*

On a beaucoup écrit sur ce sujet, mais pas toujours, pensons-nous, avec la clarté voulue et les distinctions nécessaires. Certains nient absolument l'indivisibilité, d'autres en soutiennent l'existence pleine et absolue, d'autres considèrent la question sous divers aspects historique, politique, théorique et juridique, admettant l'indivisibilité sous un aspect et la niant sous un autre.

Il est certain que dans les intentions du Souverain Pontife et d'après les Accords préliminaires, le Traité était inséparable du Concordat. Les paroles de Pie XI à ce propos sont claires et précises.

Dans l'audience accordée aux curés et aux prédicateurs du Carême, le 11 février 1929, l'auguste Pontife, faisant allusion aux Accords conclus, disait : « *Concordat que nous avons voulu dès le principe inséparablement uni au Traité* ». Et dans la lettre adressée le 30 mai 1929 à S. Em. le cardinal Gasparri, secrétaire d'Etat, le Saint-Père s'exprimait ainsi : « Nous tenons à rappeler, à déclarer que, selon les Accords signés, le Traité n'est pas seul à ne pouvoir être un objet de discussion, ou pour Nous expliquer plus clairement, que le Traité et le Concordat, *dans la lettre et l'esprit*, et aussi selon leur sens *exprimé explicitement par écrit ou oralement, se complètent mutuellementt et nécessairement et sont inséparables et indivisibles l'un de l'autre ; Simul stabunt, simul cadent.* » Cette indivisibilité, plusieurs fois et solennel-

lement affirmée par le Pape Pie XI, ne peut être mise en doute. Cependant, ainsi que cela ressort clairement de ces mêmes paroles du Pape, elle doit être entendue correctement. Quand on affirme que le Concordat est inséparable du Traité, cela ne signifie pas qu'il soit lui-même immuable, qu'il ne puisse éventuellement être modifié dans l'avenir et même remplacé par une autre convention élaborée d'un commun accord. Ce qui est exclu d'une façon absolue, c'est que les relations amicales entre le Saint-Siège et l'Etat italien puissent cesser et n'être pas exprimées et affirmées par un accord public et solennel.

Certains se demandent quelle serait la condition du Siège apostolique si le Concordat venait à être arbitrairement supprimé et abrogé. Les opinions varient. Pour nous, à dire vrai, nous n'en partageons aucune. Au contraire, nous préférons considérer l'hypothèse elle-même comme dépourvue de tout fondement solide, et nous nourrissons la ferme confiance que le Seigneur protégera toujours son peuple aimé et épargnera au peuple italien une aventure aussi funeste. [...]

III

La reconnaissance pratique et solennelle de la religion catholique, apostolique et romaine comme la seule religion de l'Etat, est le point fondamental et le fruit inestimable de la Conciliation. C'est de cette reconnaissance que dérivent en fait un profond changement dans les esprits, la rénovation de l'Italie, redevenue chrétienne dans sa législation, dans sa vie domestique, civile, privée et publique, la réforme de la société familiale grâce à la reconnaissance juridique du mariage chrétien ; toute une série de mesures opportunes concernant l'enseignement religieux dans les écoles, le libre exercice du pouvoir spirituel et du culte catholique ; les nominations aux bénéfices, le bon fonctionnement des diverses institutions et organisations ecclésiastiques.

Tout le monde connaît la situation juridique de la religion catholique en Italie après les Accords du Latran.

L'article 1er du Traité établit ce qui suit : « L'Italie reconnaît et réaffirme le principe consacré dans l'article 1er du Statut du royaume en date du 4 mars 1848, en vertu duquel la religion catholique, apostolique et romaine, est la seule religion de l'Etat. » (1)

L'article 1er du Concordat dispose : « L'Italie, aux termes de l'article 1er du Traité, assure à l'Eglise catholique le libre exercice du pouvoir spirituel, le libre et public exercice du culte, ainsi que celui de sa juridiction en matière ecclésiastique, selon les règles posées par le présent Concordat : là où il le faudrait, elle accorde aux ecclésiastiques, pour les actes de leur ministère spirituel, la protection des autorités civiles. »

L'article 2 du Traité dit : « L'Italie reconnaît la souveraineté du Saint-Siège dans le domaine international *comme un attribut inhérent à sa nature*, en conformité avec sa tradition et avec les exigences de sa mission dans le monde. »

Le chef du gouvernement, dans son rapport au Conseil des ministres (13 mars 1929) pour l'approbation du projet de la loi relatif à l'exécution des Accords de Latran, disait : « Le Concordat assure à l'Eglise catholique le libre exercice de son pouvoir spirituel et *lui confère pour le reste une situation et un prestige d'un caractère spécial*, en raison du fait que la religion catholique est la religion officielle de l'Etat ». (2)

De son côté, le garde des Sceaux, l'honorable Rocco, dans le rapport du 30 avril 1929, présenté à la Chambre pour l'approbation du projet de loi relatif à l'exécution des Accords du Latran, disait qu'on avait réservé « une *situation juridique spéciale à la religion catholique* qu est la religion de l'Etat ».

Le Code pénal aux articles 402-406 reconnaît « sanctionne par des dispositions particulières la conditio juridique spéciale de la religion catholique, selon législation aujourd'hui en vigueur en Italie, en distin guant clairement les délits commis contre la religion d l'Etat et le culte catholique, des délits commis contr les cultes dits admis. Le rapport ministériel du 30 octob 1930, présenté à S. M. le roi pour l'approbation d texte définitif de ce Code pénal, fait à propos de ce articles la juste observation suivante : « Si not Constitution et les Accords de Latran devenus notre dro intérieur assignent à la religion catholique, apostoliqu romaine, professée par la quasi-totalité de la populatio italienne, une prééminence sur les autres cultes, le Co pénal ne peut établir une équivalence qui serait e désaccord avec ses lois fondamentales. »

Aussi, en raison des Accords du 11 février 1929, l'Et italien est et doit se dire *catholique*, comme nous l'avo écrit en une autre occasion (*Civ. Catt.*, 1934, III) et religion catholique jouit d'une *position de presti spécial*, d'une *situation juridique particulière*, et vérit blement d'une *prééminence qui lui est propre* en rega des autres religions ou des cultes admis ou mieux tolér pour employer les expressions exactes d'éminents jurist et hommes politiques.

Nous avons cru opportun d'insister sur ce point, qui e du plus haut intérêt, parce que la reconnaissance officiel de la religion catholique de la part de l'Etat est u condamnation manifeste du soi-disant *séparatisme athéisme* de l'Etat, une grave leçon aux autres nations un rappel salutaire qui exerce sur la conscience d' peuple et sur toute la vie publique et sociale d'une natio une souveraine influence.

IV

Le Traité, qui comprend 27 articles, contient quelqu dispositions qui sont l'objet de subtiles et profondes étud de la part des juristes et leur procurent l'occasio d'examiner de nombreuses et délicates questions caractère juridique ; nous signalerons seulement principales.

La première concerne la condition juridique de la C du Vatican. Peut-on, d'après le droit international vigueur, la regarder comme un Etat véritable authentique ? Et dans l'affirmative, l'Etat de la Cité Vatican est-il parfaitement identique aux autres Etats, possède-t-il des caractères particuliers, par exemple, sujet du but de son existence, ou du sujet de sa souv raineté, etc. ? Et finalement le Siège apostolique et l'Et de la Cité du Vatican sont-ils deux êtres dinstincts, quel lien de subordination ou de coordination existe ent eux ?

Nous avons déjà parlé longuement de cette questio exposé les diverses opinions des juristes, et indiqué que est celle qui nous paraît la plus conforme aux princip du droit international et, dans un certain sens, égaleme à la doctrine catholique (*Civ. Catt.*, 1932, II).

La seconde question étroitement liée à la précéde se rapporte à la souveraineté temporelle du Saint-Siè selon le Traité du Latran. De ce Traité il découle q l'Etat italien a reconnu que la souveraineté tempore du Saint-Siège n'avait pas été abolie par l'occupation Rome en 1870, et qu'il s'agissait uniquement, par moyen de l'Accord, d'en préciser les limites et le mo de son exercice. Le gouvernement italien a reconnu réalité des faits et les exigences réelles du droit, garantissant, comme dit le préambule, et non *concédant* au Saint-Siège la *souveraineté indiscuta* dans le domaine international, en *reconnaissant*, et n pas en *transférant* ou en *cédant* la puissance et

(1) Cf. *D. C.*, t. 21, col. 1605.
(2) Cf. *D. C.*, t. 21, col. 1519.

ridiction souveraine du Saint-Siège sur le Vatican rt. 3).

Une autre question regarde l'organisation interne de la té du Vatican. Selon l'opinion qui prévaut, il manque la Cité du Vatican l'élément matériel et substantiel de Etat, c'est-à-dire une véritable et réelle communauté ganisée par le pouvoir souverain pour mettre en œuvre conditions essentielles d'existence et de progrès des rsonnes associées. C'est pourquoi les citoyens du Vatican constituent pas une communauté d'Etat. Ainsi dans Cité du Vatican, il n'existe que l'élément formel de Etat, un pouvoir souverain s'exerçant sur un territoire terminé et sur les personnes qui s'y trouvent. organisation interne de l'Etat de la Cité du Vatican ffère essentiellement de l'organisation de tout autre Etat, écisément parce que toute autre organisation correspond système selon lequel sont ordonnés ensemble les deux éments, formel et substantiel de tout Etat.

Très importante est la question concernant les rapports ridiques entre la Cité du Vatican et l'Etat italien, lon le Traité du Latran. Ces rapports sont multiples peuvent être considérés sous divers aspects. Les uns gardent la vie extérieure et l'activité législative de la té du Vatican et de l'Etat italien, les autres se rapportent l'activité administrative et juridictionnelle de la Cité du tican et de l'Etat italien, particulièrement en ce qui ncerne la reconnaissance des actes de juridiction entre deux Etats et la délégation juridictionnelle pénale de part de l'Etat de la Cité du Vatican. Observons que rticle 22 ne contient pas une renonciation de la part la Cité du Vatican au droit d'extradition et que la légation n'est que *facultative* pour le Saint-Siège et n pas obligatoire, comme le soutient inexactement un teur.

Une disposition très importante qui malheureusement passée sous silence ou mal interprétée par quelques ristes est celle du deuxième alinéa de l'article 23, ainsi nçu : « Auront par contre, sans autre formalité, pleine icacité juridique même avec tous leurs effets civils en lie les sentences et les mesures émanant des autorités clésiastiques et officiellement communiquées aux autoés civiles au sujet des personnes ecclésiastiques ou igieuses et concernant des matières spirituelles ou ciplinaires ». (1) Nous appelons l'attention sur cette position législative ; elle mérite une étude sérieuse et examen soigneux en raison de ses applications pratiques.

VI

Chacune des dispositions contenues dans les 45 articles Concordat offrent ample matière à des études approdies et à des considérations opportunes...

Le droit, dont on parle dans l'article 2 de libre mmunication et correspondance du Saint-Siège avec les ques, le clergé et tout le monde catholique, sans une ingérence du gouvernement italien, et aussi le it des évêques de communiquer et de correspondre rement avec leur clergé et avec tous les fidèles, dans affaires qui se rapportent au ministère pastoral, est un it sacré, absolument inviolable, qui découle de la mis- divine assignée au Pontife romain et aux légitimes teurs, et non pas une bienveillante concession de at, comme osent l'affirmer certains juristes. De plus, trairement à leurs assertions, ce droit, selon le texte l'article, n'admet aucune restriction.

a situation faite aux ecclésiastiques et aux religieux s le système concordataire est bien différente de celle leur était assignée dans le régime antérieur. Ils issent de prérogatives spéciales, d'exemptions, de vegarde, par exemple, en ce qui concerne le service militaire, le jury, le secret professionnel, le passage en justice correctionnelle, le port de l'habit sacré (art. 3, 4, 7, 8, 29, lettre *i*). A ce propos, se présentent à nous d'elles-mêmes deux observations obvies, mais nécessaires. Certains juristes, par exemple Jemolo, Falco, Schiappoli et d'autres, se demandent si le droit italien en vigueur reconnaît « l'indélébilité du caractère sacerdotal ». La question, pensons-nous, est parfaitement oiseuse. Du moment que la religion catholique est la religion de l'Etat italien et du fait que l'indélébilité du caractère sacerdotal est un dogme catholique, il faut nécessairement conclure que la législation italienne ne peut méconnaître cette vérité. En outre la question susdite a été soulevée à propos de l'interprétation d'une disposition du Concordat, et précisément de l'article 5. Or, puisque le Concordat représente l'accord mutuel des deux autorités suprêmes, il serait absurde de supposer que le Souverain Pontife, en le stipulant, ait pu faire abstraction d'une vérité de foi (Conc. de Trente, sess. VII, *de sacramentis in genere*, can. 9 ; sess. XXIII, *de ordine*, chap. IV, can. 4) comme est précisément celle qui regarde l'indélébilité du caractère sacerdotal. [...]

En ce qui concerne la notification préalable des nominations ecclésiastiques aux bénéfices, dont parlent les articles 21-26, nous observons, contrairement à la fausse assertion de certains juristes, que l'obligation de l'autorité ecclésiastique de notifier au gouvernement le nom de la personne choisie, et la faculté donnée au gouvernement de présenter des objections d'ordre politique contre le candidat, ne signifient pas que l'Etat ait le droit d'exclure la personne contre laquelle il soulève des objections de caractère politique et d'empêcher qu'on ne donne cours à la nomination. C'est pourquoi la présentation éventuelle d'objections ou de difficultés de la part du gouvernement n'a pas proprement et réellement une valeur *contraignante* pour l'autorité ecclésiastique. Toutefois il n'est pas exclu que cette autorité ne doive prendre soin d'examiner en détail ces objections et qu'elle fasse connaître d'une façon ou d'une autre si elle les recconnaît fondées ou non. Quand il s'agit d'objections d'un autre caractère, c'est-à-dire qui ne soient pas d'ordre politique, cette obligation n'existe pas.

Les dispositions du Concordat concernant la personnalité juridique des entités ecclésiastiques et des Instituts religieux, les confraternités, les fondations de culte, la gestion des biens d'Eglise, l'érection de nouvelles entités ecclésiastiques et Instituts religieux (ar. 29-32) constituent, comme on l'a justement observé, « une radicale et profonde modification du régime antérieur. » On peut se demander si l'autorisation de l'Etat pour les acquisitions et les actes qui dépassent l'administration ordinaire (Traité, art. 11 ; Concordat, art. 27 et 30) est requise pour la *validité* des actes ou seulement pour leur licéité ; et en outre si cette disposition regarde la validité des affaires juridiques dans le Droit canon, ou seulement leur validité à l'égard de l'Etat. Sur ce point on a beaucoup écrit, et les opinions non seulement des juristes, mais encore des canonistes varient. La juste réponse, à notre avis, dépend de l'exacte interprétation des canons 1513 et 1529. L'article 34 concernant le nouveau régime du mariage contient une innovation de la loi, qui ne sera jamais appréciée à sa juste valeur, par suite de ses avantages nombreux et très importants, soit dans l'ordre par les liens de la paix, selon les souvenirs de la religion des pères et des ancêtres. (1) [...]

En fait, la reconnaissance des effets civils du mariage canonique protège la société familiale, sauvegarde les

(1) Cf. *D. C.*, t. 21, col. 1610.

(1) Cf. *Civ. Catt.*, 1931, 1933, 1934. — Cf. *Chiesa e Stato. Studi storici e giuridici per il Decennale della Conciliazione tra la Santa Sede e l'Italia.* (Vol. II, p. 223-263). Deux vol. Editions *Vita e Pensiero*, Milan, 1940, prix, 125 lires.

droits des époux et des enfants. L'auguste Pontife Pie XI, dans sa lettre au cardinal Gasparri du 30 mai 1929, dont nous avons parlé plus haut, disait : « En matière de mariage, le Concordat procure à la famille, au peuple italien, au pays, plus encore qu'à l'Eglise, un bienfait si grand que pour celui-là seul Nous aurions volontiers sacrifié Notre vie même. » (1)

L'œuvre providentielle de la Conciliation fut solennellement scellée et heureusement couronnée par le mémorable événement du 28 décembre de l'année écoulée, événement qui émut et réjouit tout le peuple italien et attira l'attention du monde entier. Nous faisons allusion à la visite que l'auguste Pontife Pie XII rendit aux souverains d'Italie au palais du Quirinal (2) et aux nobles paroles que le Saint-Père prononça à cette occasion : « Dans ce palais, après dix ans, se scelle à nouveau l'heureuse réconciliation entre l'Eglise et l'Etat, laquelle éclaire du même rayon de gloire les noms de notre Prédécesseur vénéré Pie XI et de S. M. Victor-Emmanuel III. » Le Vatican et le Quirinal, séparés par le Tibre, sont unis par les liens de la paix et les souvenirs de la religion des pères et des ancêtres. » [...]

F. M. Cappello, S. J.

UN PRÊTRE (3)

Le cardinal Verdier

Quelle surprise, au mois de novembre 1929, lorsque le Souverain Pontife choisit, pour occuper le siège épiscopal de Paris, Monsieur Verdier, supérieur de Saint-Sulpice ! Le choix était inattendu. Depuis, tous les catholiques français s'en sont réjouis, et aujourd'hui ils pleurent le grand cardinal qui vient de s'éteindre brusquement. Il eût été difficile qu'un épiscopat justifiât avec plus d'éclat l'initiative de Pie XI.

***

Ce n'est pas que Monsieur Verdier fut inconnu du clergé français. Il avait élevé plusieurs générations de prêtres à Périgueux, à Lyon, à Paris, et de rares qualités lui avaient attiré l'attachement de ses nombreux disciples. Mais le grand public ne le connaissait pas. Lui, par contre, connaissait la France. Les personnages les plus éminents de la pensée française, il les avait fréquentés, les théologiens, les lettrés, les savants, les philosophes. Il avait travaillé avec eux, avec cette facilité et cet esprit de souplesse qui a si nettement marqué son professorat et plus tard son épiscopat. Il avait l'horreur de l'intolérance et de ces gens qui ont toujours besoin d'affirmer avec intransigeance. Il voyait les principes, mais aussi les hommes et les circonstances. Ce n'était pas un métaphysicien, mais un psychologue. Il était humain.

Il aimait les pauvres, les malheureux. Souvent il s'est occupé d'eux. Les problèmes de la classe ouvrière l'ont occupé toute sa vie. Dans la *Revue d'Apologétique* qu'il dirigeait avec le cardinal Baudrillart, il a publié de nombreuses et remarquables études sociales. Durant plus de vingt-cinq ans, a été l'aumônier-conseil des Syndicats chrétiens, une époque où cela ne manquait pas de courag L'un des premiers il encouragea le mouveme jociste. Supérieur des Carmes, il appelait chaq semaine un des chefs des œuvres chrétiennes po entretenir les élèves de l'Institut des mouvemen sociaux. Que d'initiatives sont sorties de cet ense gnement !

Le cardinal Verdier était un homme bon, rayo nant d'indulgence autant que de finesse. Sa long expérience l'empêchait, certes, d'être naïf, mais n'a jamais écrasé une bonne volonté. De chacu même du plus faible, il tirait ce qu'il pouva donner. C'était un optimiste. Il le disait lui-mêm à ses prêtres : « Vous trouverez toujours en moi u optimiste convaincu. » Sur le *Chellà* qui l'amena au Sénégal, il le répétait avec humour : « Je su optimiste et je le répéterais la tête sur le billot : ta que la hache n'est pas retombée, il y a encore c l'espoir. » Il croyait au rayonnement de la charité « Nous ferons tomber les derniers préjugés dans communion de la charité. »

***

Ces qualités que le clergé appréciait depuis lon temps firent augurer un grand épiscopat lorsque Pape le sortit de son Séminaire pour en faire l'a chevêque de Paris. Les espérances n'ont pas é trompées. Le Sulpicien se montra tout de suite ég à sa nouvelle mission. Durant ces onze années, l difficultés furent nombreuses. Il les a surmonté par sa confiance en Dieu, sa bonté et son extrên finesse. Il allait rarement au-devant des difficulté mais s'il fallait imposer une solution, il le faisa avec cette clairvoyance, ce jugement et cet bonhomie qu'il tenait de son ascendance paysann car il est resté jusqu'à la fin fils du Rouergue, ter classique de la solidité et de la robustesse. Il n jamais été dupe.

Son épiscopat l'a mis en relation avec des po voirs divers sans rien perdre de son indépendance on ne l'a jamais manœuvré. Ce prélat qui ava passé la plus grande partie de sa vie parmi de hommes d'étude et de prière, a été amené en de milieux qu'il ne pouvait pas connaître, devant de difficultés qu'un Sulpicien ne pouvait soupçonner c'est là qu'il révéla son immense valeur d'homme d gouvernement. Il savait écouter, il savait comprendre garder son sang-froid et les yeux ouverts. Devan ces difficultés inattendues, il portait un jugemen sans défaut. Quand éclata la crise de 1936 et que le passions s'échauffaient de tous côtés, la Franc admira sa sagesse pacifiante. Rares ont été les situa tions aussi délicates que celles où se trouva alor l'Archevêque de Paris. Son sens des réalités, sa clair voyance des maux dont souffrait le pays, lui inspi rèrent les paroles et les démarches qu'il fallait pou traverser ces jours dangereux. Si le sang français n' pas été versé dans ces heures d'excitation, nous avon toujours pensé que nous le devons à la probité d'es prit, à la sagesse équilibrée, à l'ascendant paterne du Cardinal.

***

Ce fut un grand bâtisseur. En dix ans, il a cons truit plus de cent vingt églises. Les « chantiers d Cardinal » sont célèbres dans le monde entier. J'ima gine que les artistes chrétiens de Paris le célèbren dans leur cœur, comme à Rome les artistes d XVIe siècle rendaient hommage aux Papes construc teurs. Une œuvre pareille témoigne que le Cardina

(1) Cf. *D. C.*, t. 21, col. 1510.
(2) Cf. *D. C.*, t. 41, col. 454.
(3) Billet de *Christianus* dans *la Vie Intellectuelle et la Revue des Jeunes*, 15 avril 1940.

tait un grand organisateur, mais surtout qu'il vait discerné dès la première heure le pressant esoin des foules. Car c'est son amour des ouvriers, es pauvres qui l'a fait bâtisseur. Il a construit pour es faubourgs de sa ville. Il commença la construction de ces églises sans ressources. Il avait la hardiesse de la charité. Mais il ne s'était pas trompé sur a générosité de ses fidèles : le foudroyant succès de on emprunt en fut la preuve.

***

Son influence grandissait sans cesse. Ses lettres pastorales, ses billets hebdomadaires depuis le début le la guerre étaient lus de la France entière. Ses égations à l'étranger, en Suisse, en Amérique du Sud, au Sénégal, en Algérie, en Tchécoslovaquie, urent de grands triomphes. Partout il travailla pour la paix, la paix en profondeur, la paix des cœurs. A Dakar, il fit la conquête des grands marabouts de Mauritanie. A Alger, mahométans, juifs t colons furent conquis par sa bonté et sa compréhension si humaine. La grande pensée de son piscopat fut de réconcilier l'Eglise et l'Etat. Rien ne l'attristait plus que nos querelles religieuses. Il a réussi en partie. Beaucoup de haines sont tombées sous son influence apaisante. Il rêvait d'une France catholique qui se développerait dans l'exercice d'une charité sans mesure et qui obtiendrait la liberté, non pas d'un traité, mais de son loyalisme t de la valeur de ses fidèles.

On ne peut mieux résumer sa vie qu'en disant u'il a été un prêtre. Il le tenait de sa vocation sulpicienne. Il est mort en offrant sa vie pour son diocèse et pour la France. C'est en étant prêtre jusqu'au bout, par sa charité et la sainteté de sa vie, u'il a été, à une époque troublée, le pacificateur t le témoin du Christ.

CHRISTIANUS.

BIBLIOGRAPHIE

e dossier de l'agression allemande, par PIERRE BERNUS. — Vol. 23 × 14 cm. de la « Collection de Mémoires, Etudes et Documents pour servir à l'histoire militaire », 240 pages. 22 francs. Payot, Paris, 1940.

Ce livre groupe avec clarté et précision tout ce qui est ssentiel pour la connaissance des événements qui, après accord de Munich, par la destruction de la Tchécoslovaquie et l'agression contre la Pologne, ont conduit à la uerre entre l'Allemagne et les Alliés. La documentation t empruntée aux divers recueils diplomatiques officiels ubliés depuis septembre 1939. Les pièces plus importantes sont reproduites intégralement avec les éclaircissements nécessaires : c'est ainsi que le dernier chapitre e l'ouvrage analyse longuement le Livre jaune français. ans la première partie intitulée : La période de préparation, l'auteur montre l'étonnante continuité de la politique allemande, tant chez les prédécesseurs de Hitler que hez le Führer : abattre morceau par morceau le diktat e Versailles, réoccuper la Rhénanie, obtenir l'égalité des roits, réarmer, préparer la politique des annexions de Autriche, des Sudètes, de Memel. La partie principale u livre étudie la période d'octobre 1938 à septembre 939, donc les origines prochaines de la guerre. Il fallut annexion de la Tchécoslovaquie avec le reniement des accords de Munich pour dessiller les yeux de certaines nations aveuglées et trop confiantes dans les promesses hitlériennes. On lira avec intérêt ce dossier, œuvre d'un spécialiste des questions de politique extérieure.

L'utilisation du sol en Indochine française, par PIERRE GOUROU, chargé de cours à l'Université libre de Bruxelles. — Vol. 22 × 16,5 cm., 445 pages, 34 figures, 5 cartes hors texte. Prix : 55 francs. Publications du Centre d'études de politique étrangère, Paris, 1940.

Cet ouvrage a été conçu en même temps que l'*Evolution économique de l'Indochine française* de M. Charles Robequain. Il le complète en étudiant non la vie économique de la grande colonie, mais seulement l'utilisation de son sol au double point de vue économique et social. Après un rappel sommaire des données géographiques et démographiques relatives à l'Indochine, l'auteur s'occupe dans une première partie des conditions physiques (relief, climat, valeur des terres) de l'utilisation du sol. Il considère ensuite la répartition de la population comme signe de la plus ou moins grande intensité de l'utilisation du sol ; la population est plus dense là où le sol est plus fertile, plus sain. La troisième partie du livre souligne les caractères économiques et sociaux de l'utilisation du sol. Ce dernier est utilisé diversement dans le delta, dans les plaines, dans les régions montagneuses. Le livre offre une documentation très complète et très intéressante ; de nombreuses figures et cinq cartes hors texte ajoutent encore aux renseignements que fournit le texte sur le sol indochinois et sur son utilisation (agriculture, pêche, artisanat rural, exploitation des forêts) par l'habitant.

Schicksalsstunde Europas, par KARL ANTON PRINZ ROHAN. — Un vol. de 450 pages. Prix : 7 RM. Leykam-Verlag, Graz.

L'auteur de ce livre est un publiciste autrichien connu dans les milieux politiques : il fut le créateur et pendant de longues années le rédacteur de la *Europaïsche Revue* éditée à Berlin

Il nous expose dans ce livre, avec une grande pénétration, les divers systèmes politiques auxquels est lié le « destin » de l'Europe du XXe siècle. Régimes démocratiques, dictatures fascistes, communisme : les faiblesses et les chances de succès de chaque système sont étudiées de façon généralement objective dans le magistral chapitre IV, pages 201-429.

L'auteur est aussi un philosophe et avant que d'exposer les faits, il en recherche les causes immédiates et lointaines. Ainsi dans la première partie de son livre il essaye de définir ce qu'il appelle le « patrimoine européen » fait essentiellement d'esprit chrétien et de respect de la personnalité humaine. Depuis la Renaissance cependant, un renversement des valeurs tend à s'introduire : l'athéisme essaye de supplanter le théisme, l'individu cherchant à satisfaire son besoin religieux dans le culte exagéré de sa personnalité. Et l'auteur d'insinuer que la responsabilité de cette conséquence retombe sur l'Eglise : nécessairement la conception chrétienne devait aboutir là ! Ce qui est faux.

Livre très suggestif et de lecture attrayante. Ne pouvant en exposer toutes les richesses, relevons simplement la sympathie qu'il montre d'une part pour la pensée chrétienne en général et pour les directives sociales des Papes Léon XIII et Pie XI, d'autre part pour le national-socialisme ; à lui vont toutes ses faveurs, en lui il voit le salut de l'Europe. Tout le monde ne partagera pas cet enthousiasme, et à côté d'autres réserves de détail qui s'imposent, cette dernière conclusion demeurera fortement discutable.

J. M.

Éphémérides du Ier janvier au 12 février

CITE DU VATICAN

1er janvier. — Pour la seconde fois en quelques jours l'incendie cause de sérieux dégâts au palais de la Chancellerie apostolique, qui appartient à l'Etat pontifical et jouit de l'exterritorialité.

2. — Le Pape reçoit en audience Mgr Valerio Valeri, nonce apostolique à Paris, et M. René Besnard, commissaire général de la France pour l'Exposition universelle de Rome en 1942.

7. — Pie XII répond au message que lui avait envoyé à Noël le président des Etats-Unis. (Cf. *D. C.* t. 41, col. 109.) Le Pape y dit notamment que lorsque le moment de conclure la paix arrivera, seuls les hommes qui « joignent au pouvoir politique la claire compréhension des besoins de l'humanité et un profond respect pour les règles de l'Evangile pourront trouver la voie juste ».

8. — Le Pape reçoit les vœux du patriciat et de la noblesse romaine. Au Palais du Vatican, clôture du Congrès d'études des Sœurs enseignantes. Plus de 1 000 congressistes avec participation officielle des autorités scolaires italiennes.

15. — Le cardinal Pizzardo est nommé cardinal protecteur de l'*Union internationale des Ligues féminines catholiques*, en remplacement du cardinal Dolci, décédé.

23. — La radio vaticane donne des détails précis sur les persécutions allemandes que subit en Pologne occupée l'Eglise catholique.

1er février. — Du Vatican le Pape envoie un message en anglais, radiodiffusé, aux catholiques de la Nouvelle-Zélande pour la célébration du Congrès eucharistique national de Wellington.

5. — Nomination de Mgr Joseph-Marie Martin (né en 1891), vicaire général de Bordeaux, comme évêque du Puy, et de Mgr Amable Chassaigne (né en 1885), vicaire général de Clermont-Ferrand, comme évêque de Tulle.

FRANCE

4. — *Paris :* M. Daladier et le premier ministre polonais, général Sikorski, signent les accords relatifs à la reconstitution en France de l'armée et de l'aviation polonaises. A la radio, allocution du cardinal Verdier sur les aspects moraux du problème de l'armement.

6. — *Lille :* Mort, à l'âge de 64 ans, de M. Demesnay, sénateur du Nord depuis 1932. Il appartenait à la gauche démocratique.

8. — *Paris :* Signature d'accords économiques et financiers anglo-franco-turcs. Le général Gamelin remet aux généraux anglais Gort et Ironside les insignes de grand-croix de la Légion d'honneur.

9. — *Paris :* Rentrée des Chambres. Discours des doyens d'âge qui adressent à l'armée le salut et les vœux de l'Assemblée. Réélection de M. Herriot comme président de la Chambre des députés.

10. — *Paris :* M. Jeanneney est réélu président du Sénat. Pour remplacer M. G. Goyau, l'Académie française a élu M. André Bellesort comme secrétaire perpétuel et M. Paul Hasard, professeur au Collège de France, comme membre de l'Académie.

11. — *Nancy :* Mort à l'âge de 53 ans, de M. Désiré Ferry, ancien ministre, président de l'Union nationale des officiers de réserve.

13. — *Marseille :* Le directeur des services de police de Marseille, M. Henry Cado, est nommé administrateur extraordinaire et temporaire de la ville.

Paris : Mort de M. Abel Rey, âgé de 67 ans, professeur de philosophie des sciences à la Faculté des lettres. Il a écrit en particulier : *La science orienta[le] avant les Grecs* (1930) ; *La jeunesse de la scien[ce] grecque* (1933) ; *La maturité de la pensée scientifiqu[e] en Grèce* (1939).

16. — *Paris :* Par 521 voix la Chambre vote le projet d[e] loi prononçant la déchéance de leur mandat parlemen[taire] des élus communistes qui au 26 octobre 193[9] n'avaient pas manifesté publiquement qu'ils renonçaien[t] au parti communiste. Le 19, le Sénat vote à l'unanimité la même loi. Chose curieuse, la radio allemand[e] s'indigne de cet acte « antidémocratique et injuste ».

Portivy : Mort de M. Emile-Félix Gauthier, explorateur, historien ethnographe, professeur à l'Universit[é] d'Alger. Il a exploré la partie Ouest de Madagascar puis le Sahara. Parmi ses ouvrages, citons : *Madagascar* (1902) ; *Les territoires du Sud* (1922) ; *La structure d[e] l'Algérie* (1923) ; *Le Sahara* (1928) ; *Les siècles obscur[s] du Maghreb ; Mœurs et coutumes des Musulmans*, etc.

Ars : Mort de Mgr Joseph-Hippolyte Convert, âgé d[e] 93 ans, curé d'Ars pendant plus de 50 ans, créateu[r] des *Annales d'Ars* (1900) ; a cherché à faire connaîtr[e] saint J.-M. Vianney par de nombreux ouvrages (*A l'école du Curé d'Ars, Catéchisme du saint Curé d'Ars, Le saint Curé d'Ars et la famille, Méditations sacerdotales, Méditations eucharistiques, Le Curé d'Ars et les dons du Saint-Esprit*, etc. tirés des instructions d[u] Saint.

18. — *Paris :* A l'Académie française, réception d[e] M. Jérôme Tharaud élu au fauteuil de Joseph Bédier. M. Georges Duhamel répond au nouvel académicien. (Cf. *D. C.*, t. 41, col. 207.)

18. — *Saint-Juéry :* Mort de M. Louis Gélis, 54 ans, député de la Seine et conseiller municipal du XIIIe arrondissement.

19. — *Lisieux :* Au Carmel de Lisieux, mort (80 ans) de Sœur Marie du Sacré-Cœur, dans le monde Marie-Louise Martin, sœur aînée et marraine de sainte Thérèse de l'Enfant-Jésus.

Alger : Mort du calife Djelloul ben Lakhder, calife des Larbas ; il a toujours mis au service de la France sa grande influence au sein du monde musulman algérien.

21. — *Toulon :* Incendie causé par un accident de moteur du paquebot italien *Orazio*, dans la Méditerranée. Deux torpilleurs français recueillent des naufragés. Il y a plus de cent victimes.

Paris : Mort du diplomate comte Damien de Martel (né en 1878), ambassadeur de France, nommé en 1933 haut-commissaire en Syrie et au Liban, après avoir été ambassadeur à Tokio.

Le gouvernement français fait savoir qu'il n'accepte la zone américaine de sécurité que si l'assurance lui est donnée que cette zone ne servira plus de refuge aux navires de guerre ou de ravitaillement allemands.

Limoges : Mort de M. Achille Fèvre, sénateur socialiste de la Haute-Vienne, adjoint au maire de Limoges.

23. — *Paris :* Première séance, sous la présidence de M. Raczkiewicz, du Conseil national de la République polonaise. M. Ignace Paderewski, ancien président de la République, est élu à la présidence de ce Parlement polonais et prononce un discours d'une grande importance.

25. — *Paris :* Promulgation d'un décret-loi sur la répression des manifestations d'opinions pouvant avoir une fâcheuse influence sur l'esprit de l'armée et des populations. M. Colin Bain-Marais, nouveau ministre de l'Union Sud-Africaine à Paris, présente ses lettres de créance au président de la République. — Mort de M. Célestin Bouglé (né en 1870), sociologue, directeur depuis 1934 de l'Ecole normale supérieure, collaborateur à l'Encyclopédie française, fondateur du centre de documentation sociale. Citons parmi ses ouvrages : *Les*

Idées égalitaires (thèse de doctorat) ; *La démocratie devant la science ; Le solidarisme ; Qu'est-ce que la sociologie ? Sociologie de Proudhon ; La doctrine de Saint-Simon ; Socialisme français ; Bilan de la sociologie française contemporaine ; Leçons de sociologie sur l'évolution des valeurs*, etc.

. — *Angers :* Arrivée de Mgr Pacini, conseiller de la nonciature apostolique à Varsovie ; il représentera le Saint-Siège près du gouvernement polonais.

. — *Paris :* Discours radiodiffusé de M. Edouard Daladier sur l'esprit dominateur d'Hitler, la tâche de l'arrière front, la perfidie de la propagande allemande, la puissance matérielle de l'Allemagne.

. — *Albi :* Mort de Mgr Pierre-Célestin Cézerac, archevêque d'Albi depuis le 18 mars 1918 succédant à Mgr Mignot, né en 1856, prêtre en 1880, évêque de Cahors en 1911, coadjuteur de Mgr Mignot le 2 janvier 1918

. — *Luçon :* Mort de Mgr Gustave-Lazare Garnier, évêque de Luçon, né à Nevers en 1857, vicaire général de ce diocèse en 1895 ; évêque de Luçon en 1916 succédant à Mgr Catteau.

. — *La Forest* (Loire) : Mort de la princesse Marguerite d'Orléans, marquise de Mac-Mahon, duchesse de Magenta, née en 1868 : fille du duc de Chartres, elle avait épousé le général de Mac-Mahon, fils aîné du maréchal.

r février. — *Paris :* Le gouvernement demande à la Chambre de constater la déchéance de 67 députés communistes et au Sénat celle de M. Cachin. — Mort de M. G. Coquelle-Viance, écrivain catholique spécialiste des questions sociales. Né en 1884, directeur des *Libertés corporatives*, chargé de l'organisation des assurances sociales à la Fédération nationale catholique, collaborateur à *la Croix*. Parmi ses ouvrages, citons : *Force et misère du socialisme ; Restauration corporative de la nation française ; Nature de l'ordre corporatif ; La France veut un chef ; La Révolution ou la guerre ; Libertés corporatives et unité nationale* (1937) ; *Un ordre corporatif français* (1938).

. — *Marseille :* Mort du moraliste et pédagogue Jules Payot, né à Chamonix en 1859, recteur de l'Académie de Paris, puis de celle d'Aix. Voici ses principaux ouvrages : l'*Education de la volonté* (1894) ; *De la croyance* (1895) ; *Aux instituteurs et institutrices, conseils et directions pratiques* (1897) ; *Cours de morale* (1904) ; *La morale à l'école* (1907) ; *Apprentissage de l'art d'écrire* (1913) ; *Signaux à l'ennemi* (1918) ; *Le travail intellectuel et la volonté* (1919) ; *La conquête du bonheur* (1921).

Vence : Mort de l'écrivain alsacien René Schikelé, auteur en allemand d'une trilogie, *l'Héritage au Rhin*, a écrit en français plusieurs ouvrages entre autres *Retour*. Il avait démissionné en 1933 de l'Académie de Berlin.

Hanoï (Yunnan). De nouveau des avions japonais bombardent le chemin de fer français de Hanoï à Yunnanfou : 25 morts dont 5 français. Protestations diplomatiques de la France à Tokio.

— *Paris :* Le Comité France-Italie, présidé par M. Madelin, offre un déjeuner à M. René Besnard. L'ambassadeur d'Italie, M. Guariglia, déclare qu'à l'Exposition internationale de Rome en 1942, cette olympiade de la paix, la France avait sa place marquée.

— *Paris :* 5e réunion du Conseil suprême franco-britannique. — Le capitaine instructeur de Moissac renvoie 44 députés communistes devant le 3e tribunal militaire pour reconstitution de groupement dissous (7 ordonnances de non-lieu) et informe pour trahison contre 9 députés communistes en fuite (J. Duclos, Peri, Thorez, Monmousseau, Dutilleul, Ramette, etc.). — La police française perquisitionne dans les locaux de la représentation commerciale soviétique à Paris ainsi qu'aux domiciles des fonctionnaires russes ; le traité de commerce franco-russe n'a pas été renouvelé après son expiration le 31 décembre 1939. — Mort de M. Charles Stourm, 74 ans, sénateur d'Ille-et-Vilaine, du groupe de l'Union républicaine.

7. — *Marvéjols :* Mort de Mgr Paul Nègre, 87 ans, évêque titulaire de Cybistra, ancien auxiliaire de Viviers et de Rodez, sacré à Mende en 1917 ; a écrit divers opuscules de théologie morale.

9. — *Paris :* La Chambre discute en Comité secret les interpellations sur la politique générale et la conduite de la guerre. A l'issue de la discussion vote à l'unanimité d'un ordre du jour de confiance au gouvernement.

Angers : Mort de Mgr Joseph Rumeau, évêque d'Angers depuis le 28 novembre 1898, doyen de l'épiscopat français. Né le 11 janvier 1849, à Tournon-d'Agenais (Lot-et-Garonne). Mgr Costes, coadjuteur avec future succession, lui succède de plein droit.

10. — *Paris :* Mgr Chevrot donne dans la chaire de Notre-Dame sa conférence de Carême, première d'une série consacrée au thème *Evangile et patriotisme*.

12. — *Mâcon :* Mort de Mgr Hyacinthe-Jean Chassagnon, évêque d'Autun. Né le 10 janvier 1864, à Bas-en-Basset (Haute-Loire), élu évêque auxiliaire de Lyon pour Saint-Etienne en 1917, évêque d'Autun en 1922.

ALLEMAGNE

4 janvier. — *Berlin :* Nomination du maréchal Goering comme dictateur financier et économique du Reich. Constitution d'un Conseil général économique. Le plan de quatre ans disparaît.

10. — *Ile de Sylt :* Cette base aérienne allemande est violemment bombardée par des appareils de l'aviation britannique.

26. — *Berlin :* Un décret signé du maréchal Goering met saisie-arrêt sur tous les biens de l'ancien Etat polonais.

27. — *Sachsenhausen :* Mort du professeur polonais Michaël Siedlecki, célèbre zoologiste, dans un camp de concentration.

30. — *Berlin :* Au palais des Sports, le Führer marque par un violent discours le 7e anniversaire de la prise du pouvoir par le nazisme ; il plaisante sur les buts de guerre des Alliés, revendique le droit des peuples jeunes de fonder de grands empires.

BELGIQUE

5 janvier. — *Bruxelles :* Démission puis reconstitution avec diminution du nombre des ministres du Cabinet Pierlot. M. Spaak reste ministre des Affaires étrangères. M. Pierlot a réduit à quatorze le nombre de ses collaborateurs : le cabinet comprend 5 catholiques, 4 socialistes, 3 libéraux, 2 techniciens.

12. — *Liége :* Mort à 75 ans de M. Xavier Neujean, bourgmestre de Liége et ministre d'Etat. Il appartenait au parti socialiste.

14. — *Bruxelles :* La Belgique et la Hollande prennent des mesures urgentes de précautions militaires en prévision d'une attaque allemande que laissaient prévoir le ton agressif, les rassemblements de troupes allemandes, l'interception de dépêches secrètes.

15. — *Bruxelles :* Le gouvernement fait saisir les journaux et publications communistes.

23. — *Tournai :* Le chanoine Louis Delmotte, président du grand Séminaire depuis 1937, est nommé évêque de Tournai pour succéder à Mgr Rasneur, décédé. Mgr Delmotte est né à Hennuyères, le 18 septembre 1892 ; il a été blessé dans la dernière guerre qu'il a faite comme soldat brancardier ; il a été ordonné en 1919.

31. — *Bruxelles :* Le général Michiels remplace comme chef de l'état-major le général Van den Bergen, démissionnaire.

10 février. — *Louvain :* Mort de Mgr Paulin Ladeuze, né à Harvengt, le 3 juillet 1870, recteur de l'Université catholique de Louvain depuis juillet 1909 où il succéda à Mgr Mercier. Elu le 21 octobre 1928 évêque titulaire de Tibériade, membre de l'Académie royale de Belgique.

BULGARIE

8 janvier. — *Sofia :* Les élections législatives terminées donnent pour le Sobranié 140 députés sur 160 favorables au gouvernement. Isankoff, le führer national-socialiste est réélu.

CANADA

25 janvier. — *Ottawa :* Pour que le pays puisse se prononcer sur la politique de guerre, le Parlement canadien est dissous. De nouvelles élections auront lieu en mars.

11 février. — *Ottawa :* Mort de lord Twedsmuir, âgé de 65 ans (le poète historien et romancier John Buchan), gouverneur général du Canada depuis 1935. Il a écrit une *Histoire populaire de la grande guerre.*

CHINE

22 janvier. — *Tsing-Tao :* Ouverture d'une conférence réunissant M. Ouang-Tching-Ouéi et les délégués du gouvernement de Pékin, de Nankin et de la Mongolie intérieure, en vue de constituer un nouveau gouvernement chinois. Dans une proclamation à l'armée et au peuple chinois, le maréchal Tchang-Kai-Chek déclare que la reconnaissance du Mandchoukouo est une violation de l'intégrité chinoise reconnue par le traité des neuf puissances : accepter les propositions japonaises équivaut à accepter l'établissement d'un protectorat japonais sur la Chine.

EIRE (Irlande)

3 janvier. — *Dublin :* Vote d'une loi donnant au gouvernement des pouvoirs extraordinaires pour combattre les tentatives terroristes de l' « Armée républicaine ». On pourra interner sans procédure les citoyens soupçonnés de haute trahison.

9 février. — *Dublin :* Mort de Mgr Edouard-Joseph Byrne, 68 ans, archevêque de Dublin et primat d'Irlande depuis 1921.

EQUATEUR

14 janvier. — *Lima :* M. Arryo del Rio appartenant au parti libéral est élu président de la République de l'Equateur.

ESPAGNE

2 janvier. — *Saragosse :* Commencement des fêtes commémoratives du XIXe centenaire de l'apparition de Notre-Dame del Pilar.

13. — *Madrid :* Un accord commercial franco-espagnol est paraphé à Madrid ; il entrera en vigueur le 22 janvier ; il assure la reprise immédiate des relations économiques entre les deux pays : la France fournira du blé, du riz, des machines agricoles, etc. ; l'Espagne divers minerais, des fruits.

18. — *Tolède :* Reçu par le général Moscardo, S. Exc. Mgr Harscouët, évêque de Chartres, célèbre la messe dans la chapelle de l'Alcazar et se rend chez le cardinal Goma y Tomas, archevêque de Tolède.

26. — *Séville :* M. Julian Besteiro, ancien président des Cortès, meurt en prison, âgé de 72 ans.

27. — *Madrid :* Le gouvernement approuve la loi d'unité syndicale supprimant toutes les organisations professionnelles qui ne relèvent pas de la Phalange. — Un décret restitue à la Compagnie de Jésus la totalité de ses biens confisqués sous la République espagnole. — Deux navires français le *Tourny* et l'*Alsacien* sont torpillés par un sous-marin allemand au large des côtes espagnoles.

31. — *Barcelone :* Mort de Mgr Justin Guittard y Vilardebo, évêque de la Seo d'Urgel, depuis 1920, co-prince souverain de la République d'Andorre avec M. Albert Lebrun. Il avait 64 ans et s'était exilé pendant la guerre civile d'Espagne.

ETATS-UNIS

3 janvier. — *Washington :* Ouverture de la troisième session du Congrès américain. Dans son message, le président Roosevelt déclare que les Etats-Unis, tout en s'abstenant d'intervenir directement dans le conflit européen s'efforcent de défendre la liberté humaine, la raison et la démocratie.

14. — *New-York :* Arrestation de 18 membres d'une vaste organisation révolutionnaire visant à la dictature par le terrorisme, sur le modèle hitlérien. Les chefs du mouvement étaient en contact avec le Bund germano-américain et avec le Christian Front, groupement dirigé par le fameux P. Coughlin.

16. — Dans un message au Congrès, M. Roosevelt recommande l'octroi de crédits à la Finlande, ce geste ne « constituant actuellement en aucune façon un acte contraire à la neutralité des Etats-Unis ».

20. — *Washington :* Mort de M. William Borah (né en 1865), avocat, sénateur de l'Idaho depuis 1907, membre influent du parti républicain. Il combattit avec âpreté les trusts, pacifiste ardent, partisan de l'isolationisme des Etats-Unis, adversaire de la participation de l'Amérique à la S. D. N. et de toute révision en faveur des alliés de la loi de neutralité.

22. — *New-York :* M. Eal Browder, secrétaire du parti communiste aux Etats-Unis, est condamné à quatre ans de prison pour usage de faux passeports.

25. — *Washington :* Le traité de commerce nippo-américain, signé en 1911, dénoncé il y a six mois par les Etats-Unis, arrive aujourd'hui à expiration ; il assurait à chacune des parties les bénéfices de la clause de la nation la plus favorisée.

FINLANDE

8 janvier. — *Roate :* Les Finlandais mettent hors de combat la 44e division soviétique, font plus de 1 000 prisonniers et s'emparent d'un butin et d'un matériel de guerre très considérable.

3 février. — *Helsinki :* Les troupes soviétiques attaquent sans répit la ligne Mannerheim, dans l'isthme de Carélie. Pendant la semaine dernière, 141 localités finlandaises ont été bombardées : Helsinki a subi son 37e bombardement.

GRANDE-BRETAGNE

1er janvier. — *Londres :* Un décret du roi George VI permet de mobiliser deux millions d'hommes. Le gouvernement informe la S. D. N. qu'il aidera la Finlande par tous les moyens en son pouvoir.

6. — *Londres :* Démission de M. Hore Belisha, ministre britannique de la guerre, qui a refusé de devenir ministre du Commerce. Il est remplacé par M. Oliver Stanley, président du Board of Trade.

8. — *Londres :* Le rationnement du sucre, beurre, bacon et jambon est entré en vigueur.

15. — *Londres :* Le gouvernement britannique n'accepte pas la décision de la Conférence de Panama créant autour de l'Amérique une zone de 300 milles interdite aux navires de guerre des nations belligérantes.

16. — *Londres :* L'Amirauté annonce que 3 sous-marins britanniques de la classe des petits submersibles (540 et 560 tonnes) n'ont pas rejoint leur base et doivent

être considérés comme perdus. Les Allemands ont recueilli une partie de l'équipage de deux d'entre eux.
— *Londres :* D'après l'Amirauté, entre le 15 et le 21 janvier, 4 navires britanniques (23 843 tonnes) et 11 navires neutres (35 245 tonnes) ont été perdus.
— *Londres :* Aux Communes, M. Chamberlain réaffirme la garantie britannique en cas où l'Allemagne attaquerait la Belgique. En Chine, l'Angleterre ne reconnaît que le gouvernement de Tchang-Kai-Chek.
— *Le Cap :* La motion du général Hertzog en faveur d'une paix immédiate avec l'Allemagne est rejetée par le Parlement de l'Union sud-africaine.
— *Londres :* L'aviation allemande attaque la côte Est de la Grande-Bretagne. Durant la semaine dernière, 16 navires de commerce, dont 13 neutres non convoyés, ont été détruits.
— *Londres :* Signature d'un nouvel accord économique anglo-turc.
— *Londres :* Selon le communiqué du ministère du Travail, le nombre des chômeurs a augmenté de 157 371 au cours du mois dernier. — Torpillage du vapeur canadien *Beaverburn* (9 874 tonnes) par un sous-marin allemand.
— *Londres :* L'incident du paquebot japonais *Asama-Maru* arraisonné le mois dernier par un croiseur britannique est clos par un compromis. L'Angleterre rendra neuf des marins allemands capturés. — Durant la semaine dernière la marine marchande britannique a perdu six navires, soit 25 069 tonnes, et les pays neutres également six navires. — Les terroristes irlandais posent des bombes à Birmingham, Manchester, Liverpool, etc., pour protester contre les condamnations à mort de deux membres de l'I. R. A.
— *Londres :* La revue anglaise catholique *Universe* (9 février 1940) rappelle que pendant l'été 1918 ses lecteurs avaient offert 300 000 communions, à l'inspiration d'une religieuse anglaise, pour que Dieu bénît le généralissime Foch. Trois semaines après, le généralissime lançait sa grande offensive. L'*Universe* demande aux 450 000 enfants des écoles catholiques anglaises d'offrir une communion chacun pour le généralissime actuel Gamelin. Une lettre a été écrite le 18 janvier par le directeur de l'*Universe* au général Gamelin pour lui demander d'autoriser cette pieuse campagne. Le 25 janvier le généralissime a répondu en remerciant.

GRECE

janvier. — *Athènes :* Mort du prince Christophe de Grèce, né le 29 juillet 1888, à Saint-Pétersbourg, dernier des huit enfants du roi Georges Ier et de la reine Olga. Il avait épousé en 1929, à Palerme, la princesse Françoise de France, seconde fille du duc de Guise.

HOLLANDE

février. — *La Haye :* Démission du général H. Reynders, commandant en chef les forces de terre et de mer hollandaises. Il est remplacé par le lieutenant-général G. Winkelmann.

ITALIE

janvier. — *Rome :* Mort de Mgr Jean-Marie Vidal, né à Albiez (Ariège) en 1872 ; protonotaire apostolique, ancien curé (1912-1920) de la paroisse française de Moscou, consulteur canonique à l'ambassade française près le Saint-Siège depuis la fin de 1931. Il avait succédé à l'abbé Wetterlé. Mentionnons parmi ses ouvrages : *Le registre des lettres de Benoît XIII ; les Droits de la France à la Trinité-des-Monts ; A Moscou durant le premier triennat soviétique, 1917-1920 ; L'Histoire des évêques de Pamiers ; Les origines de la province ecclésiastique de Toulouse ; Le Bullaire de l'Inquisition française au* XIVe *siècle.*

6. — *Venise :* Entretiens entre le comte Ciano et le comte Czaky, ministre des Affaires étrangères de Hongrie : intime collaboration entre les deux pays et parfaite identité de vues sur les problèmes concernant la défense de l'ordre et de la paix en Europe.
14. — *Rome :* Le gouvernement italien exécute de nombreuses mutations et nominations dans son personnel diplomatique, en particulier à Bruxelles, à Sofia, à Budapest, à Tokio, à Lisbonne, etc.
15. — *Rome :* Distribution des cartes d'alimentation : le café, et dans trois semaines le sucre, est rationné.
17. — *Rome :* Déclarations de M. Muti, le nouveau secrétaire du parti fasciste : l'Italie reste antidémocratique, antibourgeoise et antibolcheviste : l'autarcie demeure la pierre angulaire de sa politique économique ; elle est non-belligérante jusqu'au moment où elle jugera bon d'intervenir pour défendre les intérêts de l'empire et sans se laisser tromper par des promesses fallacieuses.
2 février. — *Rome :* Mourad Sid Ahmed Pacha, nouveau ministre d'Egypte à Rome, présente ses lettres de créance au roi-empereur d'Italie.

JAPON

11 janvier. — *Tokio :* Démission du général Abe, premier ministre, et du Cabinet nippon.
14. — *Tokio :* L'amiral Mitsumasa Yonaï, qui a déjà été trois fois ministre de la Marine et qui jouit d'une grande popularité au Japon, forme le nouveau Cabinet nippon qui comprend des militaires et des parlementaires.
16. — *Tokio :* M. Arita, ministre des Affaires étrangères, déclare que le Japon désire voir s'améliorer ses relations avec l'Angleterre et les Etats-Unis. Le pacte anti-komintern est aussi fort que jamais et les rapports avec l'U. R. S. S. sont normaux.
21. — Un paquebot japonais, le *Asama-Maru* de la Nippon Yusen Jaïska, est arraisonné par un croiseur britannique : 21 marins allemands sont arrêtés à bord. Le gouvernement de Tokio proteste, visite des bateaux britanniques, laisse se produire des manifestations antibritanniques.
31. — *Tokio :* A l'occasion de l'anniversaire de la fondation de l'Empire nippon, discours de M. Arita, ministre des Affaires étrangères, à la Diète sur la politique extérieure.

MEXIQUE

4 janvier. — *Mexico :* Le ministre de France, M. Albert Bodard, présente ses lettres de créance au président Cardenas qui répond par des paroles de gratitude envers la France.
21. — *Mexico :* Les gouvenements mexicain et polonais décident d'élever leur représentation diplomatique au rang d'une légation : les titulaires à Mexico et à Paris sont en conséquence nommés ministres.

ROUMANIE

17 janvier. — *Bucarest :* Création d'un commissariat général du pétrole, présidé par M. Ghéron Natta, secrétaire général du ministère de l'Economie nationale, pour coordonner et contrôler toutes les activités économiques intéressant la production, la vente, le transfert des pétroles roumains.

SUISSE

16 janvier. — *Zurich :* Le ministre de Suède à Berne remet au professeur Léopold Pruzicka le prix Nobel de chimie pour 1939.
23. — *Berne :* Mort de M. Giuseppe Motta, âgé de 68 ans, chef du département politique, cinq fois président de la Confédération helvétique, et depuis 1920, chef de la

délégation suisse à la S. D. N. Grand catholique et éminent homme d'Etat. Le Pape lui avait envoyé ses plus paternelles bénédictions. Toutes les nations d'Europe, en particulier la France et l'Italie, se sont unies au deuil national de la Suisse.

TURQUIE

18 janvier. — *Ankara :* L'Assemblée nationale vote le projet de loi accordant au gouvernement des pouvoirs exceptionnels en cas de mobilisation ou de guerre. Sanctions sévères contre toutes les formes de spéculation et contre les tentatives de sabotage et de grève, droit de régler les importations et exportations.

U. R. S. S.

3 janvier. — *Moscou :* Départ en congé illimité de l'ambassadeur de Grande-Bretagne à Moscou, Sir William Leeds. Le départ précipité de l'ambassadeur d'Italie est une riposte au départ précipité du diplomate soviétique accrédité à Rome.

5. — *Moscou :* Signature d'un traité de commerce pour trois ans avec la Bulgarie : échange réciproque de marchandises ; aucune clause politique dans cet accord.

9. — *Moscou :* Arrivée d'une mission militaire allemande d'une vingtaine d'officiers.

3 février. — *Moscou :* M. Naggiar, ambassadeur de France, quitte la capitale soviétique, le gouvernement lui ayant accordé un congé de maladie.

YOUGOSLAVIE

16 janvier. — *Belgrade :* M. Matchek, vice-président du Conseil, souligne l'importance de l'accord serbo-croate pour l'unité nationale. Le parti paysan croate poursuivra l'organisation du peuple croate sur des bases fédéralistes.

14. — *Zagreb :* Première visite officielle du prince régent Paul et de la princesse Olga dans la capitale croate Elle consacre la paix conclue entre les deux principaux éléments de la nation yougoslave.

18. — *Belgrade :* Mort de M. B.-A. Souvarine, 60 ans, écrivain et journaliste, fils du fondateur du *Novoïe Vrémia*, le plus grand organe de la Russie d'il y a vingt-cinq ans. Il dirigea à Petrograd un grand quotidien du soir, le *Vetcherne Vrémia* et à Paris un autre journal russe antibolcheviste ; a publié dans la *Revue des Deux Mondes* d'intéressants souvenirs.

2 février — *Belgrade :* Ouverture de la 8e session du Conseil permanent de l'Entente balkanique ; les ministres des Affaires étrangères de Roumanie, de Turquie, de Grèce, de Yougoslavie sont présents. Cette session durera jusqu'au 4 février. L'Entente balkanique est renouvelée pour une deuxième période de sept ans.

LIVRES REÇUS (1)

Louis Malinjoud (1919-1933), *Croisé savoyard*. Vol. 19 × 12 cm., 72 pages, 4 hors-texte. Prix franco, 5 francs. Editions de l'Apostolat de la Prière, Toulouse, 1939.

Fichier pour 1939 (Bibliothèque des Revues de l'Intermédiaire catholique du Sud-Ouest). — Brochure de 22 × 14 cm., 16 pages. Prix, 2 fr. 50. Editions de l'*Echo des Revues*, Toulouse, 1940.

(1) Cette liste contient l'énumération des ouvrages qui ont été envoyés à la rédaction par les auteurs ou les éditeurs et dont l'annonce ne comporte aucun jugement ni approbation de notre part.

Les intuitions du Curé d'Ars (3e série), par le chanoi Fr. Trochu. — Vol. 20 × 14 cm., 334 pages, une gravur Prix franco, 23 fr. 50. Emm. Vitte, Lyon, Paris, 193

La tragédie tchécoslovaque, de septembre 1938 mars 1939, avec les documents inédits du Livre bla tchécoslovaque, par Pierre Buk. Traduit par Hans Jac et Jean Castet. — Vol. 19 × 12 cm., 208 pages. Pri 18 francs. Editions du Sagittaire, Paris, 1939.

La Houlette enrubannée, chronique romancée de ville de Nîmes sous l'épiscopat de Fléchier, par Jacqu Vier. — Vol. 19 × 12 cm., 112 pages, 12 francs. Editio Jean-Renard, Paris, 1940.

Avec Foch (août-novembre 1914), notes de campag accompagnées de quatre cents ordres et comptes rend du haut commandement, par André Tardieu. — Vo 18,5 × 12 cm., 284 pages, 20 francs. Ernest Flammario Paris, 1939.

Dialogue de l'homme et de Dieu par le chanoi Jacques Leclercq. — Vol. 19 × 12 cm., 252 page 20 francs. Desclée-De Brouwer, Paris, 1939.

Les grands Ordres missionnaires, 1re série : Les sp cialistes du Continent noir (Spiritains, Missions Af caines, Pères Blancs) ; Radio-causerie, préface d Mgr Henri Chappoulie, par Léon Leloir, des Pères Blanc d'Afrique. — Vol. 25 × 16,5 cm., 174 pages, 15 franc Editions Dillen, Paris, 1939.

Les Mémoires d'un allongé, par A. Duchemin A. Depreester. Préface de Louis Gillet, de l'Académi française. — Vol 20 × 13,5 cm., 216 pages, illustration prix franco, 20 francs. Editions Salvator et Casterma Mulhouse et Paris, 1939.

L'Eglise et le droit international, par Michel Zyzykin professeur à l'Université de Varsovie. Préface de Jul Patrouillet, ex-directeur de l'Institut français à Petr grad. — Vol. 20 × 13 cm., 224 pages, 20 francs belg (4 belgas). Editions de la Cité chrétienne, Bruxelles, 194

La custodia de Fuego, par Ramon Rucabado. — Vo 17,5 × 13 cm., 200 pages, prix, 4,50 pesetas. Editori Balmes, Barcelone, 1940.

Bréviaire du Combattant, par A.-D. Sertillanges, O. P de l'Institut. — Vol. 18,5 × 12 cm., 140 pages, pri 12 francs. Ernest Flammarion, Paris, 1940.

Dictature ou liberté, par Louis Marlio, membre d l'Institut. — Vol. collection « Bibliothèque de philosoph scientifique », 19 × 13,5 cm., 252 pages, 22 francs. Erne Flammarion, Paris, 1940.

Vie de Jeanne d'Arc par elle-même, texte présenté p Omer Englebert. — Vol. de la collection catholiq dirigée par André David, 18,5 × 11 cm., 64 pages, co verture illustrée, 5 francs. N. R. F., Gallimard, Pari 1939.

Le visage chrétien de la France, par Paul Lesour préface de S. Em. le cardinal Verdier. — Vo 18,5 × 12 cm., 142 pages, prix, 12 francs. Ernest Fla marion, Paris, 1940.

Une grande figure de religieuse au xixe siècle. *Mè Marie-Eugénie Milleret de Bron*, fondatrice des Religieus de l'Assomption (1817-1898), par Jacques Daurelle. Vol. 19 × 14 cm., 208 pages, 2 portraits, prix, 15 franc Editions Jean-Renard, Paris, 1939.

Hommes, mes frères, par A.-D. Sertillanges, O. P de l'Institut. — Vol. 18,5 × 11 cm., de la « Collecti catholique », 62 pages, 5 francs. Editions de la N. R. Gallimard, Paris, 1940.

1940-333. — Imprimerie « Maison de la Bonne Presse » (Ste Anme), 5, rue Bayard, Paris-8e. — *Le gérant :* L. Vincen